

Département du VAL D'OISE
Commune d'ATTAINVILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°2-1 : RAPPORT DE PRESENTATION
*Diagnostic socio-économique et état initial
du site et de l'environnement*



Révision du PLU
Document arrêté le :

Document approuvé le :

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

IngESPACES



Urbanisme, Environnement, Déplacements

<u>I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT</u>	6
1. LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL	6
A. LE POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE SUPRACOMMUNAL	6
B. LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA LEGISLATION NATIONALE	10
C. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	12
D. PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	23
E. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE IMPACTANT LE PLU	27
2. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE	29
A. LA POPULATION	29
B. LE PARC IMMOBILIER ET SON ÉVOLUTION	30
C. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE	31
D. LE DEGRÉ D'ÉQUIPEMENT ET DE SERVICES ET SA COUVERTURE NUMÉRIQUE	32
E. BESOINS ET ENJEUX	33
3. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	34
A. LES COMPOSANTES PHYSIQUES ET NATURELLES	34
B. LES RISQUES ET LES NUISANCES	36
C. LE PAYSAGE, LE CADRE DE VIE, LE FONCTIONNEMENT URBAIN ET LES RÉSEAUX	37
D. BESOINS ET ENJEUX	40
<u>II. ANALYSE DÉTAILLÉE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u>	42
1. LES COMPOSANTES PHYSIQUES ET NATURELLES DU SITE	42
A. LES COMPOSANTES PHYSIQUES	42
B. LES COMPOSANTES NATURELLES	53
C. L'ÉNERGIE	69
2. LES RISQUES ET LES NUISANCES	78
A. LES RISQUES NATURELS	78
B. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	86
C. LES NUISANCES	90
<u>III. ANALYSE DÉTAILLÉE DU PAYSAGE, DU CADRE DE VIE ET DU FONCTIONNEMENT URBAIN</u>	95
1. LE PAYSAGE	95
A. LE GRAND PAYSAGE (<i>SOURCE : ATLAS DES PAYSAGES DU VAL D'OISE</i>)	95
B. LES COMPOSANTES PAYSAGÈRES SUR LE TERRITOIRE D'ATTAINVILLE	97
C. LES PERSPECTIVES VISUELLES	99
D. LES ENTRÉES DE VILLE ET LES LISIÈRES URBAINES	101
2. LE CADRE DE VIE	103
A. MORPHOLOGIE URBAINE ET ARCHITECTURE	103
B. LE PATRIMOINE BÂTI REMARQUABLE	110
C. ARCHÉOLOGIE (<i>SOURCE : PAC 95</i>)	112
D. LES ESPACES PUBLICS OUVERTS	116

3. LE FONCTIONNEMENT URBAIN	119
A. LES MODES DE DEPLACEMENT	119
B. LE RESEAU ROUTIER ET LA SECURITE ROUTIERE	120
C. INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT ET DES POSSIBILITES DE MUTUALISATION DE CES CAPACITES	122
D. LES CHEMINEMENTS ET CIRCULATIONS DOUCES	124
E. LES TRANSPORTS EN COMMUN	127
4. LES RESEAUX ET LA GESTION DES DECHETS	129
A. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	129
B. L'ASSAINISSEMENT	131
C. LA GESTION DES DECHETS	132

ANNEXES : ETUDES ET EVALUATIONS AYANT CONDUIT AUX CONCLUSIONS EXPOSEES DANS LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE **134**

1. LA POPULATION	134
2. LE PARC IMMOBILIER ET SON EVOLUTION	138
3. LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	143
4. LE DEGRE D'EQUIPEMENT ET DE SERVICES DE LA COMMUNE ET SA COUVERTURE NUMERIQUE	154

PREAMBULE

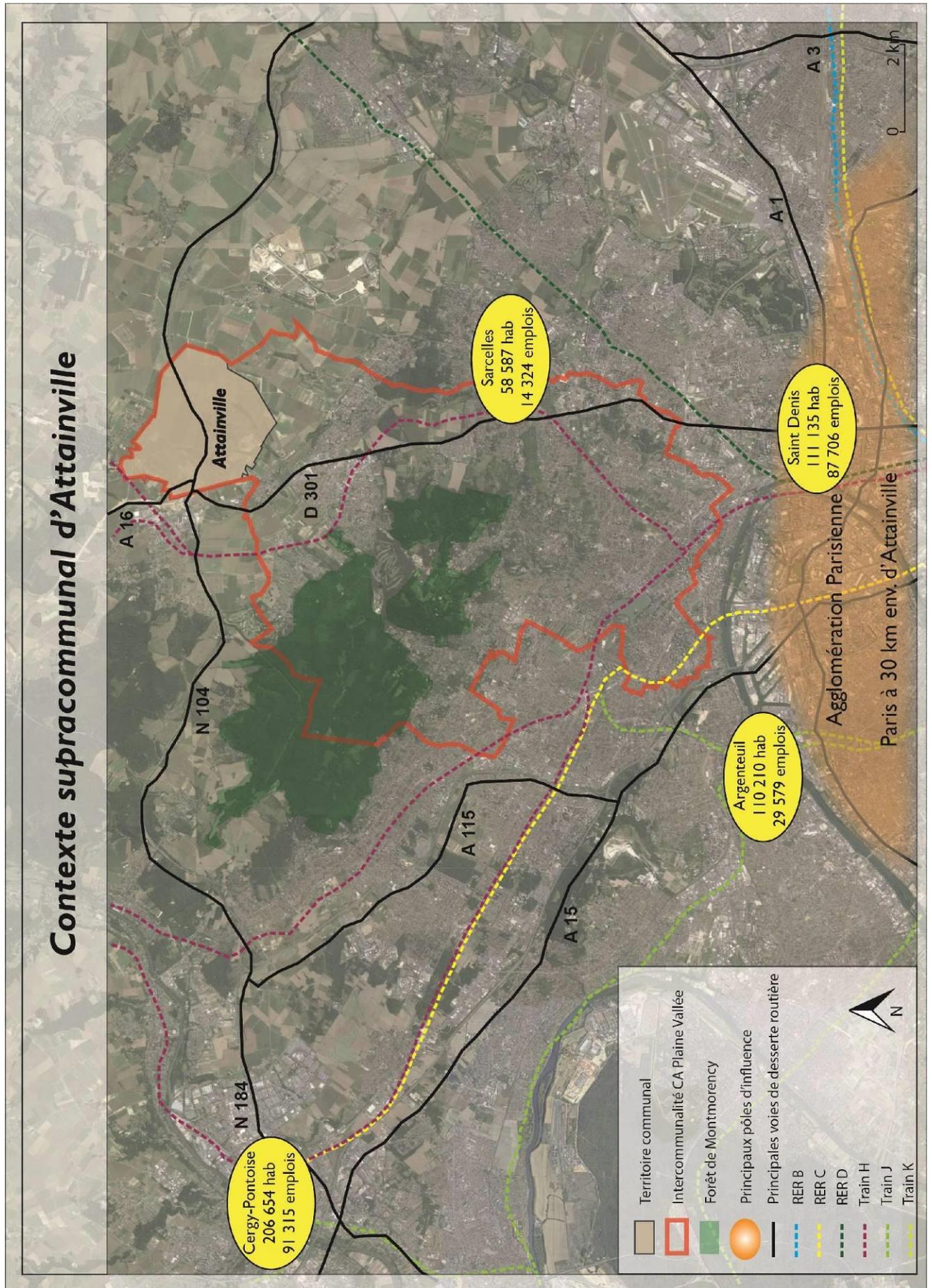
La commune d'Attainville, située dans le département du Val d'Oise, a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

La révision du PLU est l'occasion pour les habitants d'Attainville de participer aux choix de développement futurs et aux grandes orientations que devra prendre la commune au cours des prochaines années. L'objet du PLU est avant tout d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune avant de définir, de façon précise, le droit des sols applicable à chaque parcelle du territoire communal.

Ce projet « *détermine les conditions permettant d'assurer :*

- *l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, les besoins en matière de mobilité.*
- *la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.*
- *la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances.*

Le Plan Local d'Urbanisme doit donc programmer l'aménagement du territoire et la gestion des ressources de manière à satisfaire les besoins économiques, sociaux, paysagers et environnementaux.



I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1. LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

A. Le positionnement de la commune dans son contexte supracommunal

Attainville est une commune du département du Val d'Oise en région Île de France, d'une superficie de 724 ha. Elle fait partie de l'arrondissement de Sarcelles et du canton de Fosses. Elle est localisée au Nord de l'Île de France à 28 km au Nord de Paris et à l'Est du département du Val d'Oise. La commune traversée par la Francilienne est située à mi-chemin entre Cergy-Pontoise (19 km) et l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle (20 km).

Les communes limitrophes sont : Moisselles, Baillet-en-France, Maffliers, Villaines-sous-Bois, Villiers-le-Sec, Le Mesnil-Aubry, et Ezanville.

a) Le canton de Fosses

Attainville fait partie du canton de Fosses qui comprend 24 communes : Fosses, Bellefontaine, Belloy-en-France, Châtenay-en-France, Chaumontel, Ecoeu, Epinay-Champlâtreux, Ezanville, Fontenay-en-Parisis, Jagny-sous-Bois, Lassy, Luzarches, Maffliers, Mareil-en-France, Le Mesnil-Aubry, Le Plessis-Gassot, Le Plessis-Luzarches, Puisseux-en-France, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes, Villaines-sous-Bois, et Villiers-le-Sec.

b) Les syndicats intercommunaux

La commune d'Attainville appartient également aux syndicats suivants :

- Le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de la région de Monsoult,
- Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) des Vallées du Croult et du Petit Rosne,
- Le Syndicat Sigidurs (en charge de la collecte des déchets).

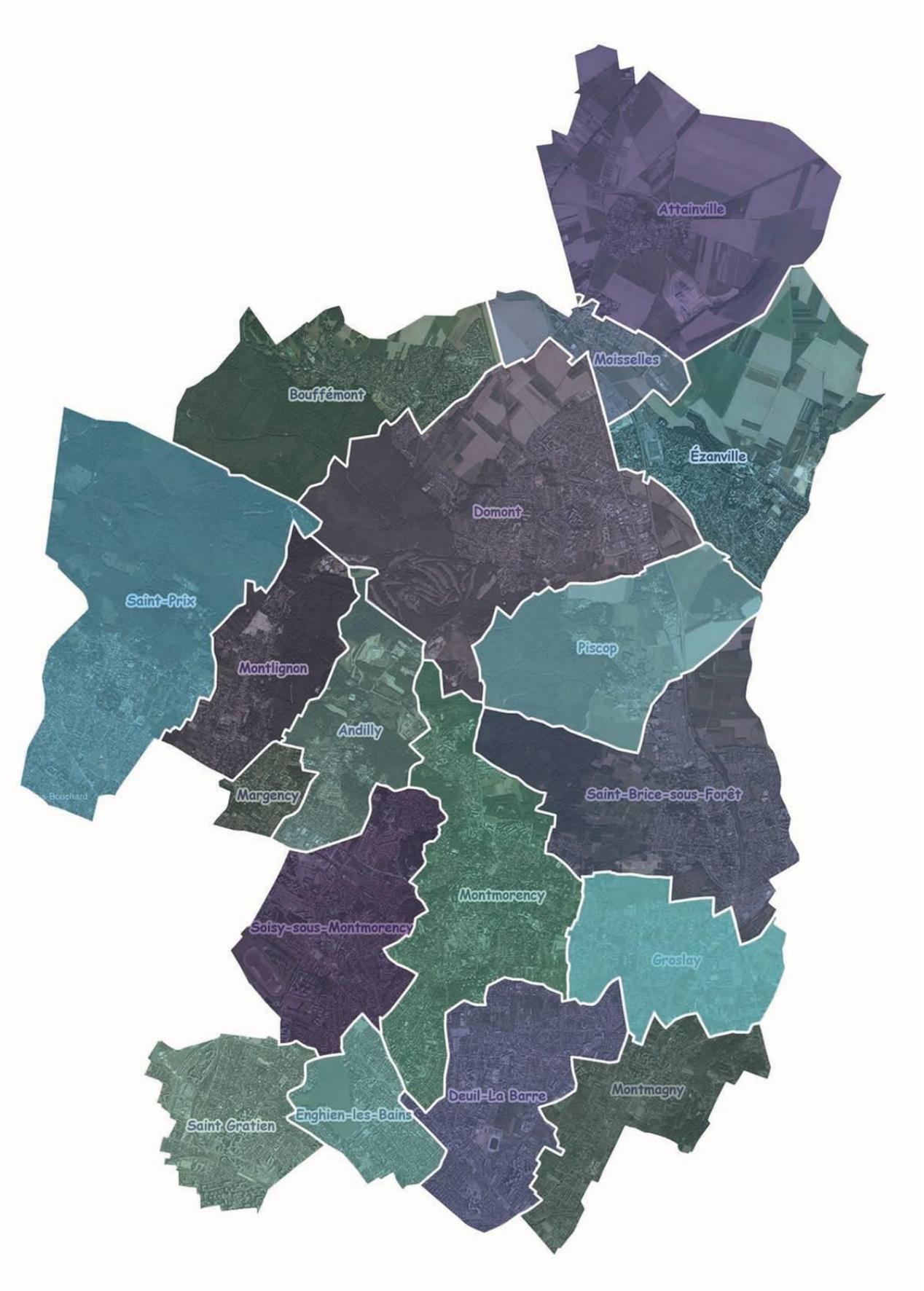
c) La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée

Attainville appartient à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, est née la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) issue de la fusion de la CAVAM, de la CCOPF (Communauté de Communes Ouest Plaine de France) et des communes de Montlignon et Saint-Prix.

La nouvelle intercommunalité regroupe près de 184 000 habitants répartis au sein de 18 communes :

- Les 7 communes de la CCOPF (Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop et Saint-Brice-sous-Forêt)
- Les 9 communes de la CAVAM (Andilly, Deuil-La Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montmagny, Montmorency, Saint Gratien et Soisy-sous-Montmorency)
- Les communes de Montlignon et de Saint-Prix.



Les compétences prises en charge par la communauté d'agglomération Plaine Vallée sont les suivantes :

❖ **Les compétences obligatoires**

1- En matière de développement économique :

Cette compétence comprend toutes les actions qui visent à dynamiser l'activité économique, favoriser l'emploi, soutenir l'entrepreneuriat et promouvoir l'attractivité du territoire.

Actions de développement économique dans le cadre du schéma régional ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2- En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

Il en résulte un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui couvre entre autre les villes de l'ex Communauté de Communes Ouest Plaine de France. La CAPV est également moteur dans la gestion et la commercialisation des surfaces à urbaniser dans les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire.

Schéma de cohérence territoriale porté par le Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation du réseau de transport collectif Valmy dont l'exploitation est confiée au Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREG).

3- En matière d'équilibre social de l'habitat :

Il en résulte un Programme Local d'Habitat Intercommunal (PLHI) définissant les orientations en matière d'habitat, de cadre de vie et de logement. Celui-ci a été arrêté en janvier 2020.

Programme local de l'habitat intercommunal ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4- En matière de politique de la ville :

La signature d'un Contrat de Ville en est issue avec pour objectif de rétablir l'égalité entre les quartiers défavorisés et les autres quartiers. Il repose sur la cohésion sociale, l'emploi et le renouvellement urbain.

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (depuis le 1er janvier 2018) ;

6- En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

7- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ; Plaine Vallée délègue la collecte, le traitement et la valorisation de ses déchets aux syndicats mixtes Emeraude et Sigidurs suivant les communes.

8- A compter du 1er janvier 2020, assainissement ;

9- A compter du 1er janvier 2020, eau potable.

❖ **Les compétences optionnelles**

- 1- Création ou aménagement et entretien de **voirie d'intérêt communautaire** ; création ou aménagement et gestion de **parcs de stationnement d'intérêt communautaire** ;
- 2- **En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores dont élaboration des cartes stratégiques du bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 3- Construction, aménagement, entretien et gestion **d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**.

❖ **Les compétences supplémentaires**

- 1- **Assainissement** : Cela comprend d'une part, la collecte, le traitement des eaux usées, la réalisation de tous les travaux et études nécessaires dans ce domaine, le contrôle et l'entretien facultatif des installations d'assainissement autonomes et d'autre part la collecte, l'évacuation et le traitement des eaux pluviales incluant les travaux et études. L'Agglomération Plaine Vallée délègue le transport des eaux usées et leur traitement aux syndicats SIARE et SIAH.
- 2- **Contribution à la programmation de spectacles et de manifestations culturelles et sportives** d'intérêt communautaire.
- 3- **Soutien à l'enseignement artistique spécialisé** (musique, danse, théâtre...) par la mise en œuvre d'actions ou de participations financières à des actions d'intérêt communautaire tendant à la coordination des enseignements.
- 4- **Etude, réalisation, gestion et maintenance d'un réseau informatique des bibliothèques du territoire**.
- 5- **Création d'un service intercommunal de police municipale**.
Par ses actions, la police intercommunale prévient la délinquance, protège et sécurise l'espace public pour une meilleure tranquillité de vie.
- 6- **Balayage des rues communales, communautaires ou départementales** des communes suivantes : Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop et Saint-Brice-sous-Forêt ;
- 7- **Nettoyage des tags dans le cadre de la propreté urbaine**. Cette compétence s'exerce dans l'ancien périmètre de la CAVAM d'une part de la CCOPF d'autre part ;
- 8- **Aménagement, extension, entretien et gestion du réseau d'éclairage public** d'intérêt communautaire. Ancien périmètre de la CCOPF.
- 9- **Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de communications électroniques**, le cas échéant, l'acquisition, de droits d'usage à cette fin ou l'achat d'infrastructures ou réseaux existants et la mise à disposition des équipements réalisés aux opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants. Cette compétence concerne le déploiement de la fibre sur le territoire de la commune d'Attainville. L'agglomération Plaine Vallée en a délégué la mise en œuvre au syndicat mixte Val d'Oise Numérique.

B. Les principes généraux de la législation nationale

Selon l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

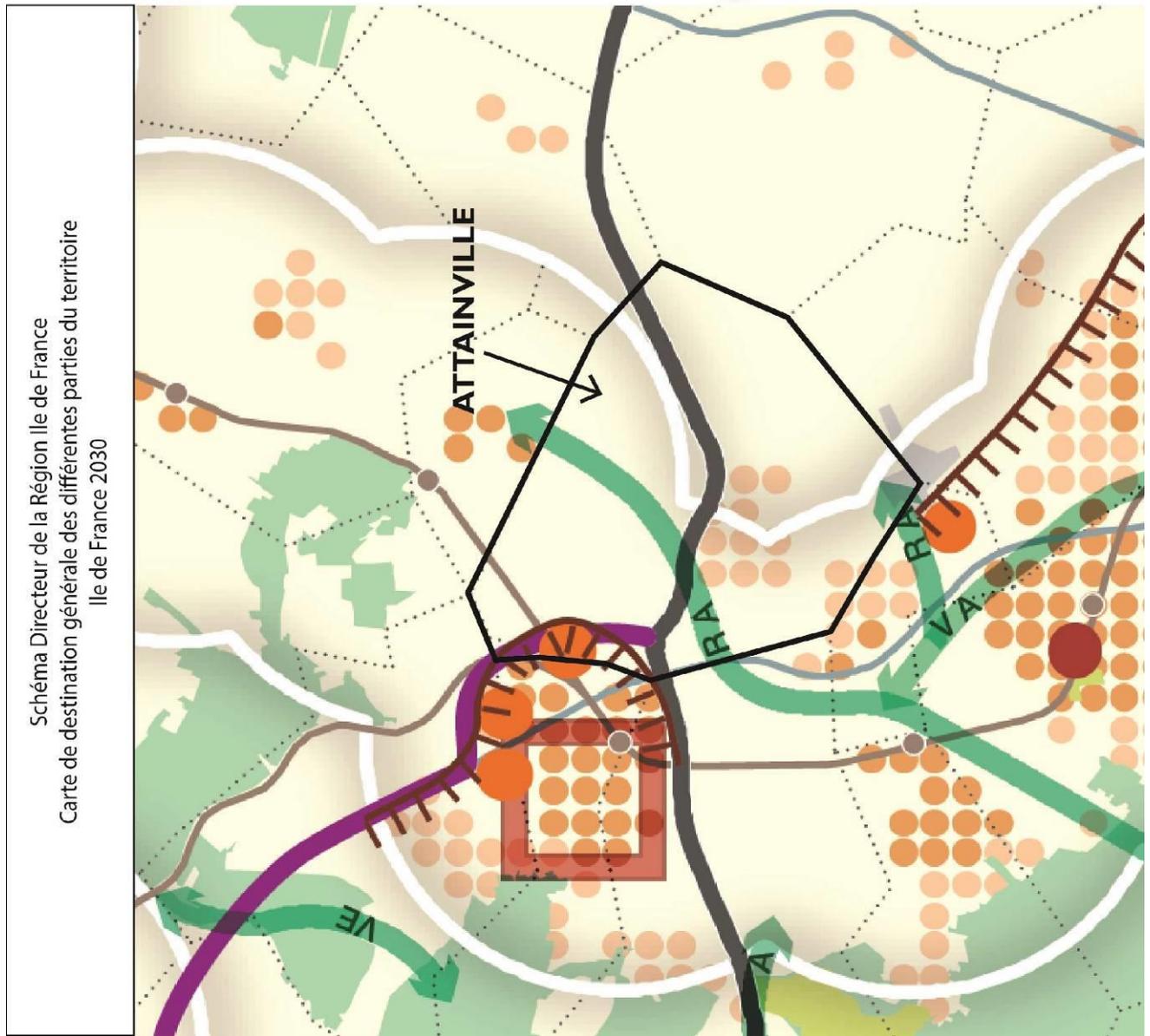
5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. » ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. doit mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durables en compatibilité avec les principes de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.



Les infrastructures de transport

Les réseaux de transports collectifs	Les réseaux routiers et bus	Les réseaux d'infrastructures	Les réseaux d'infrastructures
Niveau RER Niveau Métro Niveau Transilien Niveau Tramway			
Niveau de desserte métropolitaine	Niveau de desserte nationale	Niveau de desserte internationale	Niveau de desserte internationale
Niveau de desserte nationale	Niveau de desserte internationale	Niveau de desserte internationale	Niveau de desserte internationale
Niveau de desserte internationale			

- Les aéroports et les aérodromes**
- Site multimodal d'enjeux nationaux
 - Site multimodal d'enjeux métropolitain
 - Site multimodal d'enjeux territoriaux

- Les espaces urbanisés**
- Espace urbanisé à optimiser
 - Quartier à densifier à proximité d'une gare
 - Secteur à fort potentiel de densification
- Les nouveaux espaces d'urbanisation**
- Secteur d'urbanisation préférentielle
 - Secteur d'urbanisation conditionnelle

- Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares
- Pôle de centralité à conforter
- Les fronts urbains d'intérêt régional
- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Les espaces verts et les espaces de loisirs
- Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer
- Les continuités
 - Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
- Le fleuve et les espaces en eau

C. Compatibilité avec les documents supra-communaux

Le PLU d'Attainville doit être compatible avec plusieurs documents supra-communaux.

a) Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France

Le PLU d'Attainville doit être compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF). Suite à la décision, en 2004, de l'assemblée régionale d'Ile-de-France d'engager la révision du SDRIF de 1994, un nouveau projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France a vu le jour. Le schéma directeur de la région Île-de-France a été adopté par le Conseil Régional le 18 octobre 2013 puis approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel. Cette publication fait suite à l'avis favorable, émis le 17 décembre 2013 par le conseil d'État. Le schéma directeur vise à renforcer la robustesse de la région d'Ile-de-France afin de répondre à trois grands défis communs aux grandes régions métropolitaines du monde :

- La solidarité territoriale (démographique, sociale, logements, emploi, infrastructures, équipements...)
- L'anticipation des mutations environnementales (climat, espaces ouverts, ressources naturelles, biodiversité, risques, nuisances...)
- L'attractivité de la région et la conversion écologique et sociale de l'économie (mondialisation, économie, entreprises, dynamiques territoriales, innovations...)

LES GRANDS OBJECTIFS DU SDRIF

Produire plus de logements dans des quartiers renouvelés

La production de logements est un enjeu prioritaire pour l'Île-de-France. Le SDRIF vise un objectif de construction de 70 000 logements par an d'ici 2030 et une répartition plus équilibrée et efficace des logements sociaux (objectif non prescriptif de 30 % de logements sociaux). Outre ce chiffre, le SDRIF prévoit une amélioration qualitative du parc existant afin d'améliorer les conditions de vie de chaque francilien, dans une ville intense joignant logements, emplois, services, équipements, espaces de détente et un réseau de transport performant.

Miser sur des équilibres territoriaux et favoriser la pluralité

Fort du dynamisme démographique et de la richesse sociale et culturelle de l'Ile-de-France, le SDRIF porte une attention particulière à la diversité des modes de vie des Franciliens. Le projet régional prévoit les conditions d'accueil et de rééquilibrage de nouveaux logements et de nouveaux emplois et vise un objectif de création de 28 000 emplois par an d'ici 2030. L'accroissement équilibré des fonctions résidentielles et économiques et le rééquilibrage de ces deux composantes entre l'Est et l'Ouest de l'Ile-de-France répondent à la nécessité d'une plus grande mixité sociale et urbaine.

Promouvoir des mobilités choisies

Le SDRIF prévoit, à l'horizon 2030, la fiabilisation et la modernisation du réseau ferré existant et le renforcement du maillage du territoire régional par la réalisation du métro automatique du Grand Paris Express, et l'optimisation du réseau de métro. Il vise également le développement des transports collectifs en site propre et le partage de la voirie (voiture, transports en commun, pistes cyclables, voies piétonnes). Le SDRIF encourage également les modes actifs (vélo, marche à pied...) pour se déplacer en Île-de-France à travers le réseau de liaisons vertes qui parcourent la région et connectent les territoires entre eux.

Maintenir et reconquérir un environnement préservé et vivant

La région Île-de-France présente des atouts majeurs sur le plan des ressources naturelles et des lieux de détente et de respiration pour les Franciliens. Le SDRIF réconcilie aménagement et environnement. Il limite la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels et préserve les espaces en eau. Le SDRIF porte l'ambition de coupler densification des tissus urbains existants avec l'amélioration du cadre de vie afin d'accueillir tous les Franciliens dans une ville agréable et apaisée.

ORIENTATIONS POUR ATTAINVILLE

La commune est concernée par les destinations et orientations règlementaires suivantes :

- **Les espaces urbanisés à optimiser** : espaces urbanisés d'ores et déjà bien desservis ou devant l'être à terme. **À l'horizon 2030, à l'échelle communale ou intercommunale, est attendue une augmentation minimale de 10% :**
 - de la densité humaine,
 - de la densité moyenne des espaces d'habitat.

Une pastille d'urbanisation préférentielle est présente sur le territoire. Chaque pastille indique une capacité d'urbanisation de l'ordre de 25 hectares que les communes et les groupements de communes peuvent ouvrir à l'urbanisation en fonction des besoins à court et moyen terme et des projets.

L'urbanisation doit permettre d'atteindre une densité moyenne de l'ensemble des nouveaux espaces d'habitat situés en secteurs d'urbanisation préférentielle de la commune ou, en cas de SCoT ou de PLU intercommunal, de ceux du groupement de communes :

- au moins égale à 35 logements par hectare;
 - au moins égale à la densité moyenne des espaces d'habitat existants à la date d'approbation du SDRIF, lorsque celle-ci était déjà supérieure à 35 logements par hectare.
- **Les unités d'espaces agricoles cohérentes sont à préserver.** Dans les espaces agricoles, hormis lorsque des capacités d'urbanisation cartographiées sont prévues, sont exclus tous les installations, ouvrages et travaux autres que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

Peuvent toutefois être autorisés sous condition de ne pas nuire à l'activité agricole ou de ne pas remettre en cause sa pérennité :

- les installations nécessaires au captage d'eau potable ;
- les installations de collecte, stockage et premier conditionnement des produits agricoles dont la proximité est indispensable à l'activité agricole en cause. Hors ces cas, les installations de stockage, de transit et les industries de transformation des produits agricoles doivent s'implanter dans des zones d'activités ;
- le passage des infrastructures, à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement possible à un coût raisonnable et que son impact soit limité ;
- l'exploitation de carrières, dans le cadre d'une gestion durable des ressources du sous-sol, sous réserve de privilégier, en fonction du contexte local et des potentiels du site, le retour à une vocation agricole des sols concernés ;
- à titre exceptionnel, lorsqu'ils ne peuvent être accueillis dans les espaces urbanisés, des ouvrages et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif de niveau intercommunal liés notamment au traitement des déchets solides ou liquides ainsi qu'à la production d'énergie (notamment, stations électriques, grandes éoliennes, plateformes d'approvisionnement et de conditionnement de la biomasse). Toutefois, les installations photovoltaïques sont interdites au sol dans les espaces agricoles.

Les espaces et les milieux d'intérêt écologique et paysager présents dans les espaces à dominante agricole doivent être identifiés et préservés par les documents d'urbanisme locaux.

- **Les fronts urbains d'intérêt régional** : ils marquent la limite entre espaces bâtis et espaces ouverts. Ces fronts urbains sont « intangibles », aucune urbanisation nouvelle ne peut franchir ces limites. Un front urbain est localisé sur la commune d'Attainville, il délimite l'espace urbanisé ou à urbaniser à l'ouest de l'A16, l'espace ouvert étant situé à l'est de la ligne.

Les continuités : elles peuvent être le support de plusieurs fonctions : espaces de respiration et/ou liaisons agricoles et forestières et/ou continuités écologiques et/ou liaisons vertes. Il faudra alors veiller à la compatibilité de ces fonctions. L'emplacement, le tracé et l'ampleur des continuités doivent être précisés et adaptés localement à leurs fonctions, y compris en cas de superposition avec des secteurs urbanisés ou d'urbanisation, et ceci en cohérence avec les territoires voisins. La première continuité traverse le territoire communal selon un axe Sud-ouest/Nord-est et coupe la francilienne afin de créer un espace de respiration entre Attainville et Montsoul. La seconde continuité est localisée au Sud du Pavé de Moisselles et correspond au vallon de Guinebout qui impose de maintenir un espace de respiration et une liaison agricole entre Moisselles et l'aérodrome d'Enghien-Moisselles.

La commune d'Attainville fait partie des « bourgs, villages et hameaux » définis par le SDRIF. A ce titre, **une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5 %** de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible.

Le développement de ces « bourgs, villages et hameaux » doit s'opérer prioritairement à l'intérieur des tissus urbains existants, en cohérence avec l'objectif de densification. Les documents d'urbanisme doivent permettre de :

- répondre en priorité aux besoins locaux liés à la décohabitation, aux obligations de mixité sociale et au renouvellement du parc de logements dégradés ;
- maintenir et valoriser l'économie locale ;
- maintenir et assurer la qualité de services et d'équipements de proximité ;
- intégrer les développements dans leur environnement naturel sans le déstructurer et notamment en préservant la circulation des engins agricoles ;
- respecter l'échelle et la morphologie des ensembles bâtis, ainsi que les logiques d'implantation traditionnelles. Les extensions doivent être limitées, en recherchant la plus grande compacité possible autour de l'urbanisation existante, et doivent être localisées préférentiellement en continuité de l'espace urbanisé des bourgs et villages principaux.

b) Le Schéma de Cohérence territoriale Ouest Plaine de France

Le SCOT qui constitue un document de planification intercommunale, fixe les axes de priorités et les objectifs partagés par les communes qu'il englobe en matière d'aménagement et d'urbanisme en tenant compte, sur l'ensemble du territoire, des politiques publiques en matière d'habitat, de déplacement, de développement économique et touristique, d'implantations commerciales et de protection de l'environnement.

Le périmètre du **Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest de la Plaine de France** couvrait 21 communes dont 2 communautés de communes (la CC de Carnelle / Pays de France et la CC de l'Ouest de la Plaine de France) ainsi que 3 communes appartenant à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

Le projet de SCOT a été approuvé le 11 avril 2013, il a depuis fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 15 décembre 2015. 4 principales orientations ont été formulées pour le territoire du SCOT à l'horizon 2030 :

- Assurer un développement qualitatif de l'économie et de l'emploi ;
- Assurer un accroissement léger de la population ;
- Assurer la préservation de l'agriculture, des paysages, de l'environnement et du cadre de vie ;
- Assurer une évolution des villes et des villages qui soit prioritairement axée sur l'utilisation du tissu urbain existant.

Le SCOT a décliné ces orientations à l'échelle de 4 territoires de référence. La commune d'Attainville a été identifiée comme entité « **centre du territoire** » constituant un secteur important d'évolution à long terme du territoire. Il avait vocation à recevoir **un développement important de l'activité économique**, permettant de développer de l'emploi high tech.

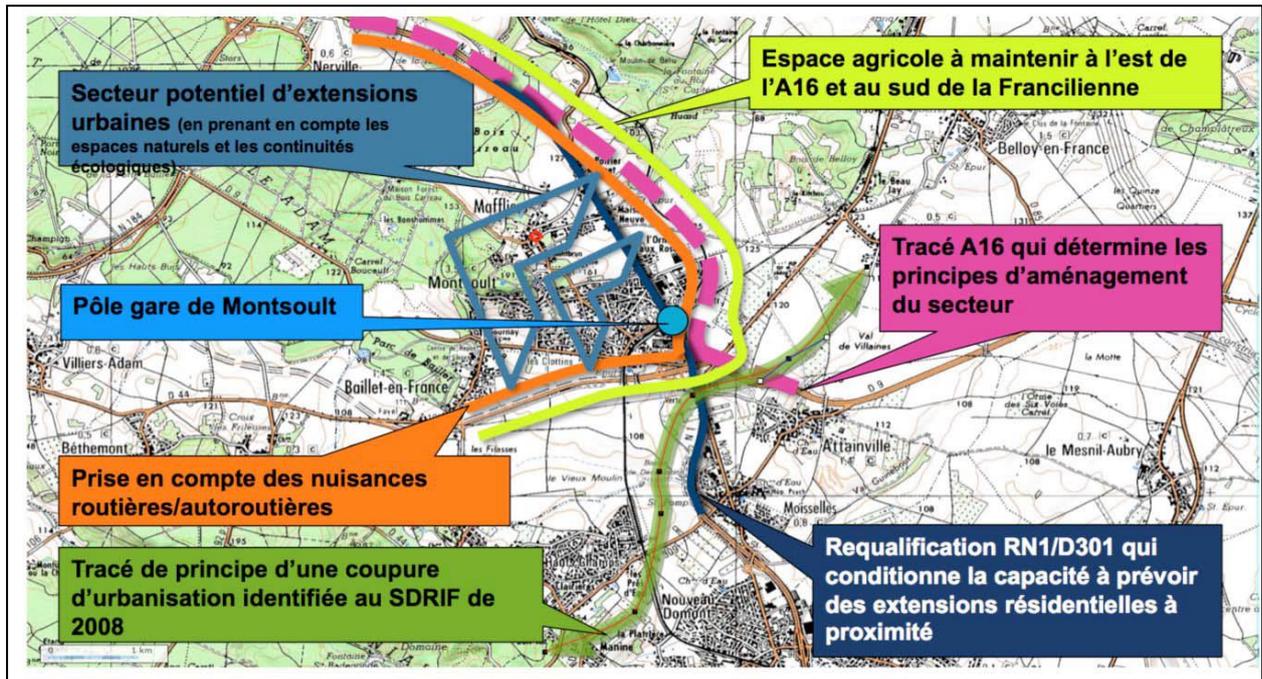
Deux principes d'aménagement avaient été définis par le SCOT sur cette zone :

- Un principe qualitatif : l'objectif était de créer de l'emploi qualifié, mettre en œuvre un aménagement qualitatif à forte composante environnementale et permettre l'accueil de services à forte valeur ajoutée hors de toute activité logistique,
- Un principe d'aménagement : le développement des activités devait se réaliser à l'ouest et au sud de la Francilienne en tenant compte des besoins économiques et des besoins d'évolution de la zone commerciale d'Attainville.

En termes d'habitat, le SCOT préconisait sur ce secteur une **extension modérée de l'urbanisation à destination résidentielle en dehors des nuisances routières et autoroutières**. Ces développements urbains devaient notamment respecter les principes suivants :

- Optimisation des tissus urbains,
- Limitation des prélèvements de terres agricoles,
- Mixité des fonctions urbaines.

⇒ **Aujourd'hui, le SCoT est obsolète, car non compatible avec le SDRIF. Il doit être révisé à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.**



PADD du SCOT de l'Ouest de la Plaine de France – Orientations fixées pour le secteur « Centre du territoire »

Objectifs du SCOT	Appliqués au territoire de la CCOFP	Appliqués à la commune d'Attainville
Objectif démographique à 2030	81 280 habitants	1950 habitants
Densité moyenne des opérations	50 logements/ha au sein de l'enveloppe urbaine des villes les plus importantes du territoire - 40 logements/ha au sein de l'enveloppe urbaine des bourgs - 30 logements/ha en périphérie ou en extension urbaine	-
Intensité de l'utilisation du tissu urbain existant	75% des constructions à réaliser dans le tissu urbain existant	-

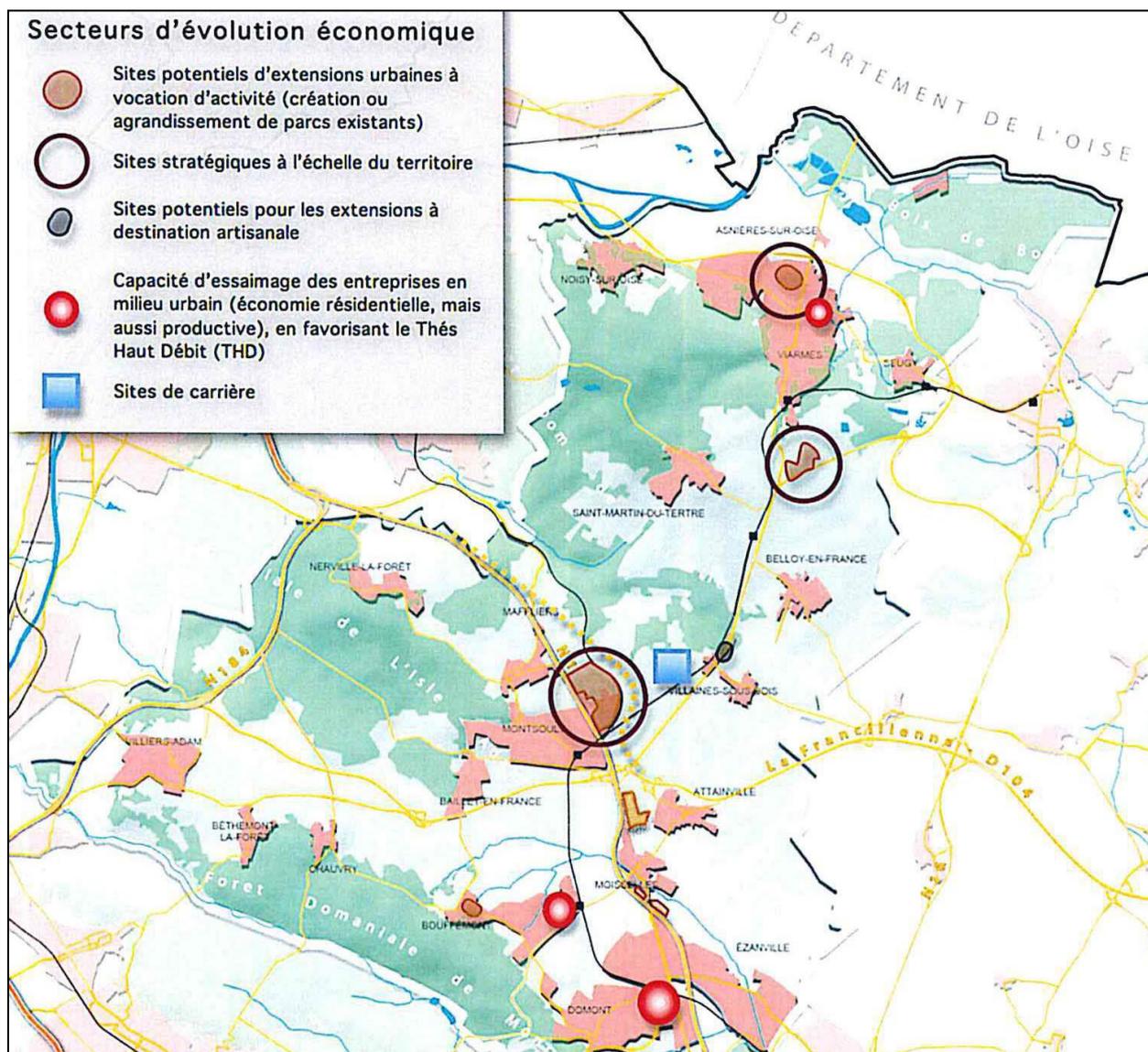
Objectifs fixés par la SCOT de l'Ouest de la Plaine de France en termes d'habitat.

Les objectifs de développement portés par le SCOT en termes d'habitat visaient une augmentation de la population (+14,38% par rapport aux estimations de 2010) et par conséquent une augmentation des objectifs résidentiels et ce dans un souci de gestion responsable de la consommation de l'espace.

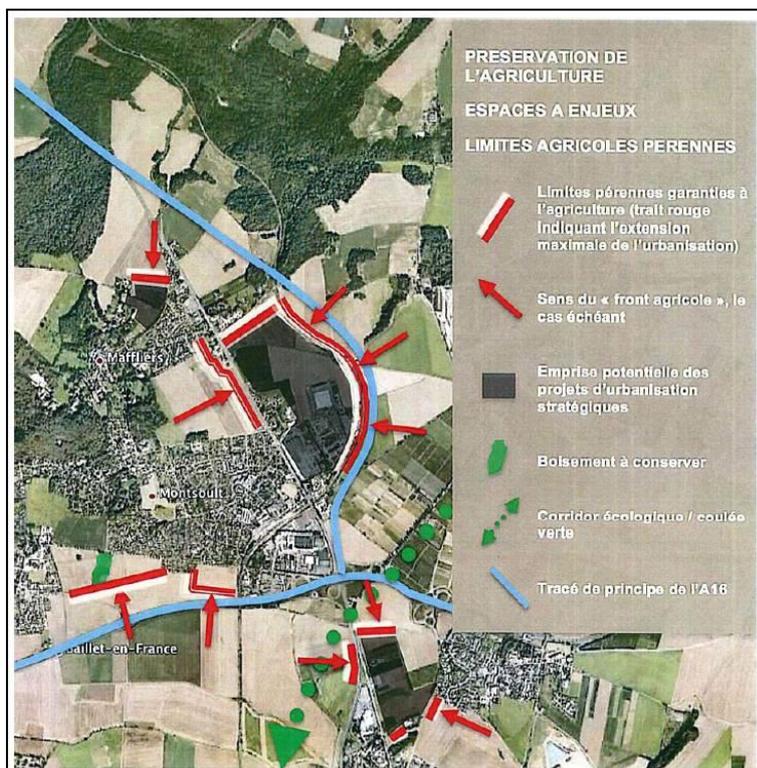
• **Les objectifs en termes d'économie**

En matière de développement économique, le SCOT fixait 2 orientations principales pour la commune d'Attainville :

- La **préservation et le développement de l'activité agricole** : l'ambition poursuivie étant de conserver des espaces cultivés cohérents et exploitables. L'évaluation des impacts sur le fonctionnement et la viabilité des exploitations devient ainsi systématique pour tout projet d'extension urbaine.
- La **création et l'extension de zones d'activités génératrices d'emplois** : il était préconisé sur la commune la création d'un parc d'activités sur une surface de l'ordre de 17 ha à destination d'activités hors logistique et hors grand commerce. De même, il était proposé de saisir cette opportunité pour requalifier la zone commerciale d'Attainville (pages 69, 70 et 82 du DOO). Le SCOT précisait une **densité d'emploi de l'ordre de 30 emplois à l'hectare**.



Extrait du DOO du SCOT de l'Ouest de la Plaine de France – Secteurs d'évolution économique (page 69 du DOO)



Extrait du DOO du SCOT de l'Ouest de la Plaine de France – Projet urbain stratégiques et limites agricoles pérennes

- **Les objectifs en termes d'environnement**

Pour assurer un bon fonctionnement environnemental de tout le territoire sur le long terme, le SCOT déterminait les éléments constitutifs de la trame verte et bleue et les objectifs nécessaires à leur préservation.

A Attainville, les éléments de trame verte sont constitués par :

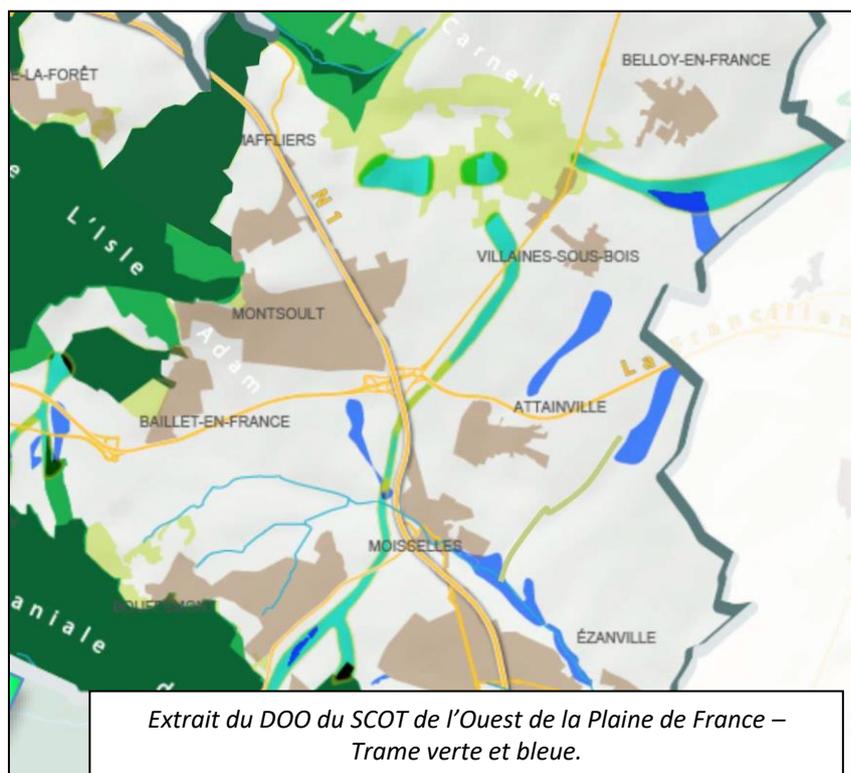
- **Deux espace relais** : le boisement localisé dans le Val de Guinebout, une partie du corridor écologique dans la zone de franchissement de la Francilienne. Les espaces relais ont vocation à conserver leur dominante naturelle et forestière. Toutefois, l'urbanisation n'est pas exclue dans ces espaces dès lors qu'elle est modérée et que sa maîtrise permet : d'empêcher

tout risque d'urbanisation diffuse dans ou en lisière des forêts, ainsi que le morcellement des lisières forestières.

- **Un corridor écologique entre les forêts de Montmorency et de Carnelle** qui constitue un espace de liaison fonctionnel pour la faune et la flore. Leur intégrité spatiale et physique doit être préservée. Ces espaces assurent une continuité entre les pôles de biodiversité.

Bien que la commune ne soit traversée par aucun cours d'eau, elle comprend également sur son territoire des éléments constitutifs de la trame bleue et notamment **2 zones humides identifiées par la DRIEE dans l'axe du val de Villaines et du val de Guinebout.**

Sur la commune d'Attainville, un point d'attention a été identifié au SCOT. En effet, le corridor écologique constitue une zone de passage qui doit être préservée des effets de coupure induit par la présence des infrastructures de transport telles que la Francilienne et le projet de l'A16.



Pôles de biodiversité	Éléments constitutifs de la trame bleue
Coeurs majeurs (PB1)	Cours d'eau / plan d'eau
Coeurs complémentaires (PB2)	Zones à dominante humide (SDAGE)
Espaces relais (PB3)	Zones humides identifiées par la DRIEE (classe 2)
Liaisons écologiques	Autres
Corridor écologique (trame verte)	Zones urbaines
	Routes principales

c) Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF)

Le PDU de la Région Ile-de-France a été approuvé par vote du Conseil Régional d'Île-de-France le 19 juin 2014. Il définit les principes permettant d'organiser les déplacements de personnes, le transport des marchandises, la circulation et le stationnement.

Afin de respecter les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le PDUIF vise, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7% :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ;
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Cette diminution de l'usage des modes individuels motorisés est en nette rupture avec l'évolution tendancielle (hors mise en œuvre des mesures du PDUIF) qui conduirait à une hausse de 8 % de ces déplacements. L'amélioration de la sécurité routière trouve aussi sa traduction dans le PDUIF avec un objectif de réduction de moitié des tués sur les routes franciliennes.

Le document propose pour cela une stratégie autour de 9 grands défis qui permettront de répondre aux besoins de déplacements à l'horizon 2020, tout en réduisant de 20% les émissions de gaz à effet de serre :

- Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs ;
- Rendre les transports collectifs plus attractifs ;
- Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements ;
- Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
- Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
- Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements ;
- Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train ;
- Construire le système de gouvernance responsabilisant les acteurs dans la mise en œuvre du nouveau PDUIF ;
- Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Aujourd'hui, il n'y a pas encore de mise en œuvre locale du PDUIF par un Plan Local de Déplacement (PLD) au niveau communal ou intercommunal.

d) Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.). Le S.D.A.G.E. est un outil de l'aménagement du territoire visant à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect du milieu aquatique tout en assurant le développement économique et humain. Le S.D.A.G.E. développe les grandes orientations sectorielles relatives à la gestion de la ressource en eau à l'échelle des vallées fluviales.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015 suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021. L'annulation a été prononcée par jugements en date des 19 et 26 décembre 2018 du Tribunal administratif de Paris, à la demande d'UNICEM régionales, de chambres départementales et régionales d'agriculture, ainsi que de fédérations départementales et régionales des syndicats d'exploitants agricoles.

L'annulation est fondée sur l'irrégularité de l'avis de l'autorité environnementale. En effet, à l'époque, le préfet coordonnateur de bassin, qui a approuvé le SDAGE, a également signé l'avis de l'autorité environnementale, en application du droit national en vigueur. Cette organisation administrative a, depuis, été jugée non conforme au principe d'indépendance de l'autorité environnementale prévu par la directive européenne relative à l'évaluation des plans et programmes.

Le jugement d'annulation de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2015 remet expressément en vigueur l'arrêté du 20 novembre 2009 approuvant le SDAGE 2010-2015. Le SDAGE 2010-2015 est donc aujourd'hui réglementairement en vigueur et applicable selon ce jugement.

Pour mémoire, le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (dit de « Seine-Normandie »), avait été approuvé le 01 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin pour une durée de six ans. Ce SDAGE intégrait les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement.

Ainsi le SDAGE Seine-Normandie identifiait 5 enjeux majeurs pour la gestion de l'eau dans le bassin :

- *Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer,*
- *Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative, équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses*
- *Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau,*
- *Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale,*
- *Améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décisions.*

Ces 5 enjeux sont déclinés en 44 orientations dont certaines peuvent trouver une traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme :

- *Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain,*
- *Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques,*
- *Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité,*
- *Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions,*
- *Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité,*
- *Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité,*
- *Eviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques,*
- *Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future,*
- *Prévoir une gestion durable de la ressource en eau,*
- *Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues,*
- *Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées,*
- *Evaluer l'impact des politiques de l'eau et développer la prospective.*

e) Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Porté par le SIAH (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne) et le SIARE (Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains), le SAGE de Croult-Enghien-Vieille Mer a été approuvé le 28 janvier 2020. Le périmètre du SAGE se constitue de sept bassins versants et cinq masses d'eau superficielles identifiés constituant le réseau hydraulique principal.

Etendu sur près de 446 km², et deux départements différents, le SAGE concerne 87 communes dont Attainville et près de 1 600 000 habitants. Ce périmètre présente des problématiques liées à son hétérogénéité. En effet, même si une partie importante de cet espace est urbanisé, une autre partie notamment la Plaine de France a un caractère agricole. Il en résulte certaines difficultés notamment en matière de ruissellement ce qui a nécessité la modification de certains cours d'eaux. En outre, ce bassin se caractérise par la présence d'un gisement hydrominéral sulfuré situé dans la couche des calcaires. Il en résulte une forte activité bactériologique. Unique en Ile-De-France, cette source est très vulnérable en raison de la faible profondeur et de la forte urbanisation du secteur.

Les 6 objectifs généraux pris en compte dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE sont les suivants :

- Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques,

- Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social
- Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages
- Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE.
- .

Le P.L.U. doit être également compatible avec les objectifs du SAGE, qui sont les suivants :

- La limitation de l'imperméabilisation des sols visant à limiter les emprises aux sols des bâtiments et voiries ;
- La limitation du ruissellement et la gestion des eaux pluviales à la source au minimum pour les pluies courantes ;
- Le zéro rejet a minima des pluies courantes au réseau d'assainissement ;
- la gestion des eaux pluviales à ciel ouvert, paysagèrement intégrée à l'aménagement et supports d'autres usages,
- La désimperméabilisation consistant à rendre des espaces perméables ;
- La maîtrise du risque de ruissellement et d'érosion en zone non urbaine ;
- La multifonctionnalité des ouvrages hydrauliques ;
- La réutilisation des eaux pluviales ;
- La présentation des fonctionnalités du lit mineur et du lit majeur des cours d'eau et la définition d'une marge de retrait de toute imperméabilisation de part et d'autres des cours d'eau à ciel ouvert ou enterré ;
- La protection de la ripisylve ;
- La protection des zones humides ;
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- La préservation des fonctionnalités de toutes les zones d'expansion de crues (ZEC),
- Le développement des aménagements favorisant les usages liés à l'eau ;
- La maîtrise foncière pour renforcer la trame bleue et pour préserver la ressource en eau potable ;
- La sécurisation de la ressource en eau potable ;
- La protection de la nappe thermale.

f) Le Programme Local d'Habitat Intercommunal

Le Programme Local d'Habitat Intercommunal (PLHI) définit les politiques locales en matière d'habitat. Il fixe notamment les objectifs de production de logements, privés et sociaux, pour une durée de 6 ans.

Le PLHI en cours d'élaboration sur la CAPV est aujourd'hui en phase d'arrêt de projet. Il sera approuvé au cours de l'année 2020. Le PLU doit être compatible avec les objectifs du PLHI, une fois celui-ci approuvé.

Le but du PLHI est de répondre aux besoins en logements et en hébergement, de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et d'améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLHI doit, en ce sens, indiquer les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements en précisant :

- Les objectifs d'offre nouvelle
- Les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant

- Les actions et opérations de requalification des quartiers anciens dégradés
- Les actions et opérations de renouvellement urbain
- La typologie des logements à construire en fonction de l'évaluation de la situation économique et sociale des habitants
- Les réponses apportées aux besoins particuliers des étudiants ou des personnes mal logées et défavorisées.

Les objectifs généraux du PLHI à l'échelle de l'agglomération sont les suivants :

- Produire une offre de logements adaptée au territoire, avec un rythme annuel de construction de 850 logements à l'échelle de la CAPV, soit un total de 5100 logements sur la période 2019-2024
- Agir sur le parc existant (vétusté du parc immobilier)
- Veiller au parc social existant
- Apporter des solutions pour répondre aux besoins des populations spécifiques
- Suivre et piloter le PLHI

Sur la commune d'Attainville, il a été prévu une production de 90 logements sur la période 2019-2024, avec un rythme de construction de 15 logements par an (indiqués comme logements privés).

g) Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

La directive européenne « Directive Inondation » 2007/60/CE a initié le PGRI pour la gestion des inondations sur le bassin Seine Normandie, approuvé par l'arrêté du 23 décembre 2015.

L'objectif est de proposer un cadre pour la mise en œuvre des politiques de gestion des risques d'inondation et de leurs outils. Pour cela, le PGRI vise à renforcer la synergie entre la politique de gestion des risques, les politiques de gestion des milieux aquatiques, de l'aménagement du territoire, et les projets d'aménagement.

Le PGRI fixe des objectifs spécifiques aux 16 territoires reconnus comme à risques d'inondation jugés les plus importants (TRI) sur le bassin. **Sur ce document, la commune d'Attainville n'est pas un territoire exposé à un risque important d'inondation.**

D. Prise en compte des documents supra-communaux

Le PLU doit prendre en compte les documents supra communaux suivants.

a) Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAGV)

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise a été approuvé le 28 mars 2011 par arrêté préfectoral n° n°11- 10 192.

Il n'existe pas d'aire d'accueil sur la commune d'Attainville.

b) Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le Préfet de la région Ile-de-France le 21 octobre 2013.

Le schéma régional de cohérence écologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

La carte des composantes figure les continuités écologiques, les éléments fragmentant ces continuités sur un fond de plan figurant l'occupation des sols.

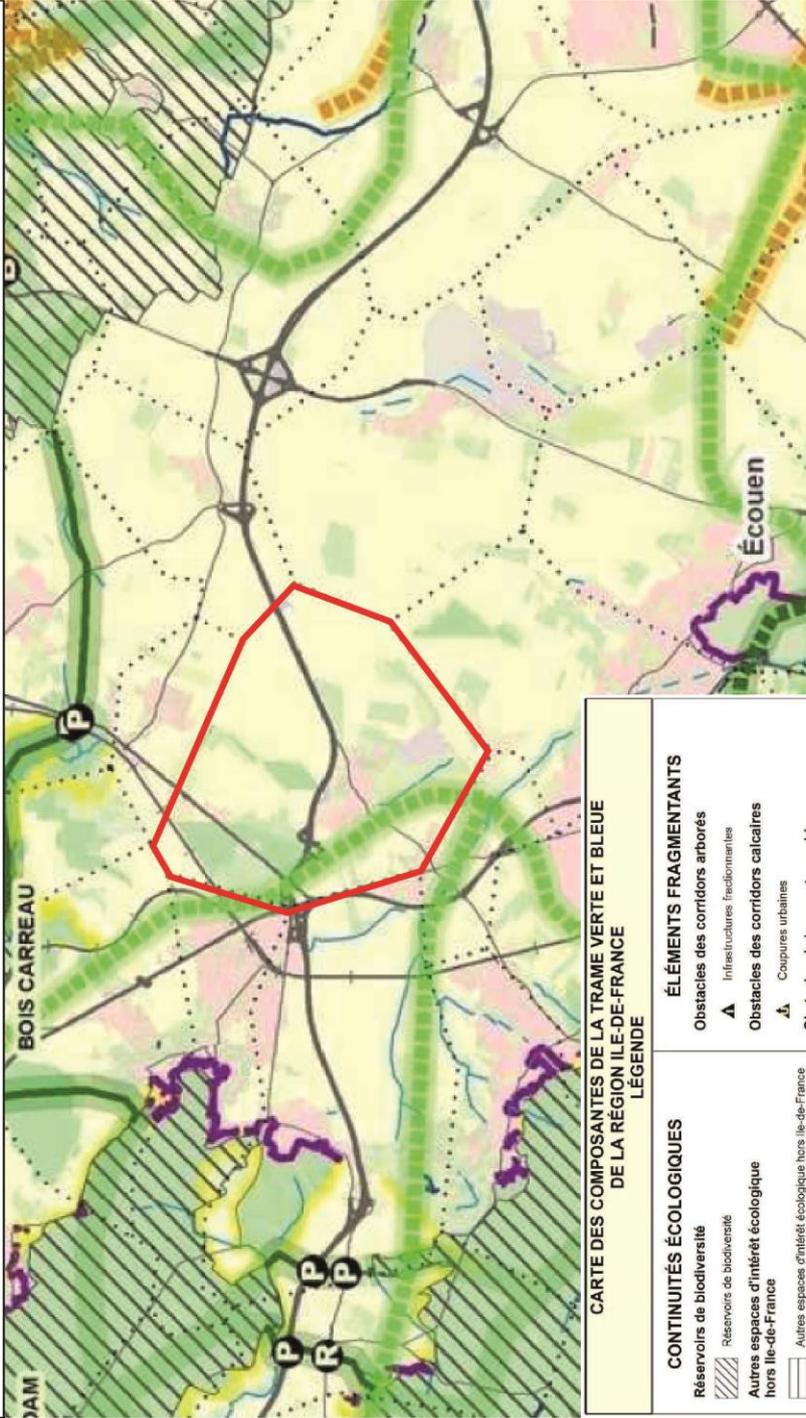
La carte d'objectifs reprend les corridors à préserver ou restaurer et les éléments de fragmentation à traiter en priorité, ainsi que les éléments majeurs à préserver pour le fonctionnement des continuités écologiques.

La commune ne dispose pas d'élément de patrimoine naturel remarquable. Cependant, le SRCE identifie les éléments suivants :

- **des continuités écologiques reliant les forêts de Montmorency et de Carnelle selon un axe Nord / Sud. Ils sont identifiés dans le SRCE comme des « corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes ».**
- **des mosaïques agricoles à préserver pour le bon fonctionnement des continuités écologiques.**

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) - composantes

Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France
Composantes de la trame verte et bleue



CARTES DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE LÉGENDE	
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS
<ul style="list-style-type: none"> Reservoirs de biodiversité Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France Corridors de la sous-trame arborée Corridors fonctionnels diffus au sein des reservoirs de biodiversité Corridors fonctionnels entre les reservoirs de biodiversité Corridors à fonctionnalité réduite entre les reservoirs de biodiversité Corridors de la sous-trame herbacée Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite Corridors et continuum de la sous-trame bleue Cours d'eau et canaux fonctionnels Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite Cours d'eau intermittents fonctionnels Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite Corridors et continuum de la sous-trame bleue 	<ul style="list-style-type: none"> Obstacles des corridors arborés Obstacles des corridors calcaires Obstacles des corridors herbacés Obstacles de la sous-trame bleue Obstacles à l'écoulement (ROE v3) Point de fragilité des corridors arborés Routes présentant des risques de collisions avec la faune Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire Passages difficiles dûs au mitage par l'urbanisation Passages prolongés en cultures Cultures difficilement franchissables Closures difficilement franchissables Points de fragilité des corridors calcaires Coupières boisées Coupières agricoles Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue Secteurs riches en mares et moutières recoupés par des infrastructures de transport Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport
OCCUPATION DU SOL	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT
<ul style="list-style-type: none"> Boisements Formations herbacées Cultures Plans d'eau et bassins Carrières, ISD et terrains nus Issu urbain Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares Limites régionales Limites départementales 	<ul style="list-style-type: none"> Infrastructures routières majeures Infrastructures routières mineures Infrastructures ferroviaires majeures Infrastructures ferroviaires importantes Infrastructures ferroviaires importantes Infrastructures routières de 2e ordre Infrastructures ferroviaires de 2e ordre

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) - objectifs

Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France
Carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue



CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER	ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT	ÉLÉMENTS À PRÉSERVER
<p>Principaux corridors à préserver</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors de la sous-trame arborée Corridors de la sous-trame herbacée Corridors alluviaux Fleuves et rivières Canaux <p>Principaux corridors à restaurer</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors de la sous-trame arborée Corridors des milieux calcaires Corridors alluviaux en contexte urbain Fleuves et rivières Canaux <p>Réseau hydrographique</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer <p>Connexions multitrames</p> <ul style="list-style-type: none"> Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux Autres connexions multitrames 	<p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée</p> <ul style="list-style-type: none"> Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes Principaux obstacles Points de fragilité des corridors arborés <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement) Obstacles sur les cours d'eau Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport 	<p>Autres éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteurs de concentration de mares et mouillères Mosaïques agricoles Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés

E. Documents de référence impactant le PLU

a) Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le SRCAE constitue le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air. Il a été approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012. Le SRCAE fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales pour 2020 :

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre équivalent aux logements raccordés,
- la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

b) Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile de France

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile-de-France a été approuvé le 31 janvier 2018 pour la période 2017-2025. Construit autour de 25 défis, déclinés en 46 actions concrètes, il ambitionne de ramener notre région sous les seuils européens à l'horizon 2025. En effet, il doit permettre de réduire très fortement, entre 40 et 70 % selon les polluants, le nombre de franciliens exposés à des dépassements de valeurs limites de qualité de l'air.

Les 25 défis sont déclinés par secteur et par acteur :

Aérien

- Diminuer les émissions des APU et des véhicules et engins de pistes au sol.
- Diminuer les émissions des aéronefs au roulage.
- Améliorer la connaissance des émissions des avions.

Agriculture :

- Favoriser les bonnes pratiques associées à l'utilisation d'urée solide pour limiter les émissions de NH3.
- Former les agriculteurs au cycle de l'azote et à ses répercussions en termes de pollution atmosphérique.
- Évaluer l'impact du fractionnement du second apport sur céréales d'hiver sur les émissions de NH3.

Industrie :

- Renforcer la surveillance des installations de combustion de taille moyenne (2 à 50 MW).
- Réduire les émissions de particules des installations de combustion à la biomasse et des installations de co-incinération de CSR.
- Réduire les émissions de NOX issues des installations d'incinération d'ordures ménagères ou de co-incinération de CSR.
- Réduire les émissions de NOX des installations de combustion à la biomasse entre 2 et 100 MW et des installations de co-incinération de CSR.

Résidentiel-tertiaire-chantiers :

- Favoriser le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois.
- Élaborer une charte bois énergie impliquant l'ensemble de la chaîne de valeurs (des professionnels au grand public) et favoriser les bonnes pratiques.
- Élaborer une charte globale chantiers propres impliquant l'ensemble des acteurs (des maîtres d'ouvrage aux maîtres d'œuvre) et favoriser les bonnes pratiques.

Transports :

- Elaborer des plans de mobilité par les entreprises et les personnes morales de droit public.
- Apprécier les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses maximales autorisées sur les voies structurantes d'agglomérations d'Île-de-France
- Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans locaux de déplacements et une meilleure prise en compte de la mobilité durable dans l'urbanisme.
- Accompagner la mise en place de zones à circulation restreinte en Ile-de-France.
- Favoriser le covoiturage en Ile-de-France.
- Accompagner le développement des véhicules à faibles émissions.
- Favoriser une logistique durable plus respectueuse de l'environnement.
- Favoriser l'usage des modes actifs.

Mesures d'urgence : Réduire les émissions en cas d'épisode de pollution.

Collectivités : Fédérer, mobiliser les collectivités et coordonner leurs actions en faveur de la qualité de l'air.

Région : Mettre en œuvre le plan 2016-2021 « Changeons d'air en Île-de-France » du Conseil régional d'Île-de-France.

Actions citoyennes : Engager le citoyen francilien dans la reconquête de la qualité de l'air.

c) Le Schéma Régional Éolien d'Île-de-France

Le Préfet et le président de la région d'Île de France ont approuvé, le 28 septembre 2012, le schéma régional éolien (SRE) francilien qui établit la liste des **648 communes situées dans des zones favorables à l'éolien** et donc susceptibles de porter des projets éoliens. Elles ont été définies en tenant compte à la fois du "gisement" de vent et des enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux dont la région Ile-de-France est riche.

La commune d'Attainville n'apparaît pas comme un territoire favorable à l'implantation d'éoliennes.

Le 13 novembre 2014, le Tribunal administratif de Paris a annulé l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2012, approuvant le SRE (schéma régional éolien) d'Île-de-France pour la raison suivante : « l'absence d'évaluation environnementale est susceptible d'avoir exercé une influence sur le contenu de ce schéma et, dès lors, sur son approbation par l'autorité préfectorale ».

d) Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

Le SRHH fixe les objectifs à atteindre notamment en matière de développement de l'offre de logements et d'actions en faveur des personnes défavorisées, sur les six prochaines années. Il détermine la mise en œuvre de ces objectifs sur le territoire régional et pour le territoire de la future métropole du Grand Paris. Il s'agit de porter et de traduire l'objectif du SDRIF de mettre en chantier chaque année 70 000 logements, au minimum, tout en assurant une composition de l'offre qui soit plus en adéquation avec les besoins des Franciliens. **A l'échelle de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, l'objectif annuel de construction est de 850 logements, dont 314 logements sociaux.**

2. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

La version complète du diagnostic socio-économique figure en annexe du présent rapport, conformément au code de l'urbanisme.

A. La population

La population légale d'Attainville est estimée selon les données INSEE 2020 à 1702 habitants en 2017 (l'INSEE prend comme référence 3 années en arrière, soit 2017).

En 49 ans, la population d'Attainville a augmenté de 1 199 habitants. Durant cette période, le taux d'accroissement a connu des fluctuations importantes : le taux d'évolution le plus élevé se situe sur la période 1982-1990 avec 11,18% (soit + 786 habitants). Depuis 1990, il n'a cessé de chuter progressivement, ce qui n'a pas empêché la population municipale de s'accroître, mais plus faiblement. Entre 1990 et 1999, la population a augmenté de 357 habitants (soit +2,60% de taux d'évolution). A partir de 1999, le taux de variation se stabilise : +0,62% entre 1999 et 2006 et 0,19% entre 2006 et 2011.

Depuis 2011 le taux de variation est devenu négatif avec -1,16% sur la période 2011-2017. On observe donc une chute de la population d'Attainville sur cette période (- 123 habitants).

Même si la part du solde naturel dans l'évolution de la population communale a connu quelques variations, il a toujours été positif depuis 1968, notamment grâce à un taux de mortalité en baisse et à un taux de natalité globalement élevé. Entre 1982 et 1990, la part du solde migratoire dans l'évolution de population est très importante (10,2%). C'est la période de construction de la plupart des lotissements pavillonnaires de la commune. En revanche, depuis 1990, il est faible ou négatif reflétant un rythme de construction beaucoup plus faible.

Le ralentissement de la croissance démographique d'Attainville est donc lié au solde migratoire négatif depuis 1990 ainsi qu'à la baisse du solde naturel, qui ne parvient pas à compenser le solde migratoire négatif entre 2011 et 2016. Depuis 2016, la commune a recensé 68 naissances et 34 décès, soit un solde naturel positif de + 34 personnes.

Entre 2011 et 2016, on observe un vieillissement de la population avec une diminution des tranches les plus jeunes de la population : notamment les 0-14 ans (de 20,71% à 16,99%) et les 15-29 ans (de 17,92% à 15,95%). En revanche, la part des 60-74 ans a fortement augmenté en passant de 9,26% à 15,01% de la population.

Le vieillissement de la population est confirmé par l'indice de jeunesse (rapport entre la population de moins de 20 ans et celle de plus de 60 ans) qui atteint 1,32 sur la commune en 2016 contre 2,26 en 2011. L'indice de jeunesse de la commune est cependant supérieur à celui de la CAPV (1,23) mais inférieur à celui du département (1,56).

La taille des ménages : on note une hausse non négligeable autour de 1990 où le nombre moyen d'occupants par résidence principale atteint 3,6 personnes par ménage. Depuis 1990, le nombre moyen d'occupants par résidence principale a connu une baisse progressive passant de 3,6 à 2,7 personnes par ménage.

Le nombre moyen d'occupants est ainsi supérieur à celui de la CAPV (2,5 personnes/ménage) et du département en 2016 (2,6 personnes/ménage).

B. Le parc immobilier et son évolution

Entre 1968 et 2016, le nombre de logements présents sur le territoire communal est passé de 150 à 612 (soit + 462 logements en 48 ans).

Le rythme de construction a été le plus important entre 1982 et 1990, et entre 1990 et 1999 (23 puis 20 logements en moyenne par an).

En 2016, le parc était composé de 612 logements répartis en 585 résidences principales (95,6 %), 1 résidence secondaire et logement occasionnel (0,2 %) et 27 logements vacants (4,4 %).

Entre 1968 et 2016, le parc de résidences secondaires est resté autour de 0,5% et n'a jamais dépassé plus de 2 résidences secondaires.

Entre 1968 et 2016, le taux de logements vacants est fluctuant, avec un minimum de 2 % en 1968 et un maximum de 11,4 % en 1982.

Depuis 2006, le taux de vacance est en augmentation (+14 logements vacants entre 2006 et 2016), mais reste modéré (inférieur à 5 %).

13 % des résidences principales ont été construites avant 1945 sur la commune d'Attainville contre 17 % pour la CAPV et 14 % pour le département du Val d'Oise. La période de 1971 à 2005 a été particulièrement expansive en termes de constructions. A Attainville, 74 % (soit 422 constructions sur 520 au total) des logements ont été construits à cette période : taux largement supérieur à celui de la CAPV (49 %), mais inférieur à celui du département (53%).

La commune d'Attainville possède peu de constructions d'après-guerre au sein de son parc immobilier : alors que la CAPV et le département ont eu un rythme de constructions important sur la période de 1946 à 1970 (27%), cela ne représente que 8% du bâti d'Attainville. Ces chiffres montrent que le parc de logements est globalement plus récent sur la commune que sur le département et la CAPV.

En 2016, les logements sont composés à 87,8 % de maisons individuelles et à 12,2 % d'appartements sur Attainville. Il est à noter que cette tendance s'est encore plus marquée entre 2011 et 2016 (87,2% de maisons individuelles et 12,5% d'appartements en 2011). Le taux de maisons individuelles est ainsi nettement supérieur à celui de la CAPV (43,1%) et du département du Val d'Oise (45,1 %).

On compte 85,8 % de propriétaires occupants dans la commune en 2016, taux nettement supérieur tant à celui de la CAPV (60,3 % en 2016) que du département (56,3 % en 2016). Le taux de locataires est donc minoritaire avec 12,8 %. On remarque cependant une légère diminution du nombre de propriétaires occupants sur la commune entre 2011 et 2016 (86,1% à 85,8%) et une augmentation du nombre de locataires (12,2% à 12,8%).

Selon l'INSEE, 9 logements sociaux sont recensés en 2016, soit 1,6 % des résidences principales.

D'après les données du Ministère de la Cohésion des Territoires, la commune d'Attainville compte 7 logements sociaux sur son territoire au 1^{er} janvier 2019. 18 demandes étaient en attente au 31 décembre 2019. Le bailleur présent sur la commune est OPH Val d'Oise Habitat. 38 logements sociaux sont en cours de construction sur la commune.

Le parc se compose majoritairement de logements de grande taille (en 2016, 64,9% des logements comportent 5 pièces ou plus, au détriment des petits logements, sous représentés (2,4% de 1 pièce et 5,2% de 2 pièces).

Cette tendance s'est encore plus marquée entre 2011 et 2016. En effet, les logements de 5 pièces ou plus représentent 64,9% des logements en 2016 contre 62,10% en 2011.

Les logements de taille intermédiaire (3 pièces) ont diminué entre 2011 et 2016 passant de 11% à 8,6%. De même, les logements de 4 pièces ont diminué : ils représentaient 19,3% du parc en 2011, en 2016 ils représentaient 18,8%. En outre, les logements de la commune sont très majoritairement de « grands » logements.

Le rapport entre la variation de la population et la variation du nombre de résidences principales entre 1968 et 1990 indique que chaque résidence principale supplémentaire a amené en moyenne 4,4 habitants supplémentaires à Attainville. Cet indice est passé à 1,4 personne supplémentaire par logement nouveau sur la période 1990-2016. Il y a donc eu un desserrement très important de population au cours de cette période.

C. Le contexte économique

Le taux d'activité de la commune a baissé entre 2011 et 2016 (73,9 % à 72,1 %). Ce taux d'activité est inférieur à celui de la CAPV (76,5 %) et à celui du département (74,9 %).

Le taux de chômage constaté en 2016 (6%) est nettement inférieur à celui constaté sur le département (13,4%) et dans la CAPV (11,5%). De plus, ce taux de chômage a diminué depuis 2011 (-3,6 point).

En 2016, 11,7% des actifs occupés habitant à Attainville travaillent sur le territoire communal (soit 98 personnes), sur un total de 170 emplois présents sur le territoire communal.

Dès lors, 88,3% des actifs occupés habitant à Attainville quittent la commune quotidiennement pour se rendre sur leur lieu de travail.

Les principaux pôles d'emplois sont :

- Paris,
- Saint-Denis,
- Cergy-Pontoise,
- La zone aéroportuaire Charles-de-Gaulle,...

La commune compte 170 emplois sur son territoire (dont 127 emplois salariés). Depuis 2011, le nombre d'emplois est en légère hausse (+4 emplois). La commune elle-même emploie 18 personnes dont 15 titulaires et 3 contractuels.

En 2016, l'indicateur de concentration d'emploi de la commune (0,20 emploi/actif) est nettement inférieur à celui du département (0,81 emploi / actif) et à celui observé dans la CAPV (0,49 emploi/actif).

Cet indice a légèrement augmenté depuis 2011, date à laquelle il atteignait 0,19 emploi/actif.

Parmi les établissements actifs présents sur le territoire communal, 61,5 % appartiennent au secteur du commerce, des transports et des services divers.

12,1% appartiennent au secteur de la construction et 7,7% au secteur de l'agriculture. En effet, 7 exploitations agricoles sont présentes sur le territoire communal.

Selon le MOS 2017 de l'Institut Paris Région, la surface agricole occupe 75,5% du territoire communal (soit 547,03 hectares).

Les enjeux agricoles mis en évidence à Attainville sont :

- La réduction de l'étalement urbain et la préservation des terres cultivables
- La préservation du patrimoine bâti agricole
- La mise en valeur des activités arboricoles de vente directe tout en en limitant l'emprise bâtie.

D'après le recensement INSEE, aucune entreprise de plus de 20 salariés n'est implantée sur le territoire communal ; 3 établissements comportent 10 à 20 salariés, ils appartiennent au secteur de l'administration (mairie, hôpital) et à celui de la réparation automobile.

Attainville ne dispose plus de commerces de proximité en son centre. Des locaux commerciaux existaient rue de l'Orme mais ils sont vacants. L'opération cœur de village visera à revitaliser le centre et à favoriser le commerce de proximité. En revanche, il existe des cueillettes à la ferme « cueillette de la croix verte » et les vergers d'Attainville aux abords de la RD 909.

Un établissement commercial existait le long de la D 909 au Sud, mais il est actuellement vacant.

D. Le degré d'équipement et de services et sa couverture numérique

La commune dispose d'un groupe scolaire « Les Pinsons », qui comprend une école maternelle et primaire.

Selon la commune, les écoles accueillent en 2019-2020, 100 élèves de primaire et 68 maternels.

On trouve également un centre aéré au sein du groupe scolaire.

Au niveau des collèges et lycées, les élèves d'Attainville se rendent :

- Au Collège Marcel Pagnol à Montsoul,
- Ou au collège Léonard de Vinci à Bouffémont,
- Ou au collège Aristide Briand à Domont,
- Puis au Lycée Professionnel à Montsoul,
- Ou au Lycée Georges Sand à Domont.

La commune possède comme équipements administratifs et de service :

- La mairie,
- Le groupe scolaire « Les pinsons »,
- Un cimetière, un columbarium et un jardin du souvenir.

La commune dispose :

- D'une bibliothèque municipale,
- D'une salle polyvalente,
- D'un gymnase,
- D'un stade de football,
- De 2 cours de terrains de tennis.

On trouve également un groupe médical sur la rue de l'Orme (RD9E) ainsi que l'Etablissement Public de Santé Roger Prévost sur le territoire communal.

Selon les données ARCEP, plus de 80% des locaux sont raccordés par la fibre optique au 31 mars 2020. Le reste des locaux non raccordés par la fibre ont une connexion ADSL, peu performante : 90,5 % des locaux ont une vitesse internet inférieure à 8 Mb/s (considéré comme un « bon haut débit »). Deux antennes mobiles sont implantées à Attainville ainsi 100,00% des bâtiments sont couverts en 4G.

E. Besoins et enjeux

Thématiques	Enjeux et besoins
<p>Equilibre social de l'habitat</p> <p>-</p> <p>Le parc immobilier et son évolution</p>	<p>Répondre aux objectifs de densité humaine et d'habitat définis par le SDRIF.</p> <p>Envisager un développement urbain respectueux du cadre de vie et de l'environnement.</p> <p>Encourager la diversification du parc de logements en termes de typologie et de taille de logements.</p> <p>Accueillir de nouvelles populations afin d'équilibrer la pyramide des âges et afin de permettre la pérennisation des équipements collectifs.</p>
<p>Développement économique</p> <p>Commerce</p> <p>Surfaces et développement agricole</p>	<p>Maintenir et développer les activités et les emplois présents sur le territoire.</p> <p>Développer l'activité commerciale de proximité en lien avec l'opération de revitalisation du cœur de village</p> <p>Préserver les terres agricoles afin de pérenniser l'activité agricole sur le territoire.</p>
<p>Equipements et services</p>	<p>Maintenir le bon niveau et la diversité des équipements et des services au regard de la population actuelle et future.</p> <p>Poursuivre le développement des communications numériques.</p>

3. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

A. Les composantes physiques et naturelles

Le relief et l'hydrographie

Le point culminant naturel de la commune est localisé à la cote 125 m NGF à l'extrémité Nord du territoire communal. Le point topographique le plus bas est situé au Val de Guinebout autour de la cote 85 m NGF.

Attainville s'inscrit dans le secteur amont du bassin versant hydrologique du Petit Rosne, affluent principal du Croult. Le Petit Rosne est une rivière permanente qui prend sa source au pied du massif des buttes boisées de Monsoult et de Montmorency. Un unique axe d'écoulement intermittent est présent sur le territoire communal empruntant le thalweg principal sur lequel s'est développé le centre bourg. Cet axe d'écoulement qui longe le centre d'enfouissement technique à l'ouest, converge avec le Val Guinebout en aval puis rejoint le Petit Rosne sur la commune de Moisselles.

Il n'existe aucune zone de répartition des eaux sur Attainville.

La géologie et l'hydrogéologie

La commune est concernée par les formations géologiques suivantes :

- Les limons des plateaux (moitié Nord-Est),
- Le calcaire de Saint Ouen et les Sables de Beauchamp pour la partie entaillée par les axes de ruissellement (Val Guinebout) aux sources du Petit Rosne (partie Sud-Ouest).

Le sol est particulièrement sensible au ruissellement et à l'érosion mais il présente de fortes potentialités agronomiques qui constituent un véritable atout pour l'activité agricole.

Gisements de matériaux

Implantée sur le plateau de la plaine de France, la commune d'Attainville est en particulier concernée par la présence de matériaux exploitables de type sablons et alluvionnaires. En effet, **le Schéma départemental des carrières du Val d'Oise** autorise une surface à l'exploitation de sablons sur le territoire communal.

La commune d'Attainville fait partie du bassin de Seine-Normandie. On y trouve un empilement de couches successives dont les plus récentes se trouvent situées au centre, tandis que les plus anciennes affleurent à la périphérie.

Le SDAGE du bassin de la Seine et cours d'eau côtiers normands présente les objectifs suivants concernant les masses d'eau souterraines :¹

CODE	Nom	Etat chimique		Etat quantitatif	
FRHG104	Eocène du Valois	Bon état	2015	Bon état	2015
FRHG218	Albien-Néocomien captif	Bon état	2015	Bon état	2015

¹ D'après les fiches de caractérisation des masses d'eau réalisées par le BRGM et éditées en 2015

La climatologie et la qualité de l'air

L'Île-de-France se trouve dans un bassin en limite des influences océaniques de l'Ouest et continentales de l'Est. On parle de climat semi-océanique.

La température moyenne annuelle est de 11,3°. Les précipitations se répartissent sur environ 175 jours par an et déversent entre 650 et 700 mm d'eau.

La station de mesures la plus proche est située au Bourget.

Pour l'année 2019 à Attainville (données issues de la station du Bourget située à 9 km d'Attainville), la température moyenne relevée à la station de mesures du Bourget est de 12,5° avec des températures extrêmes de 42,1° en 2019 et de -9,4° en 2018.

En 2019, l'indice CITEAIR du Val d'Oise indique :

- une pollution très faible 1.1 % de l'année,
- une pollution faible environ 73,7 % de l'année,
- une pollution moyenne 21,1 % de l'année
- une pollution élevée 4,11 % de l'année (soit 15 jours).

Aucun jour n'a eu un indice de pollution très élevé.

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche d'Attainville est située à Saint-Martin-du-Tertre.

L'ensemble des valeurs limites annuelles est respecté pour les trois polluants étudiés (NO₂, O₃, PM₁₀). Entre 2010 et 2018, on observe une amélioration globale de la qualité de l'air avec une diminution de la concentration de ces polluants dans l'atmosphère, à l'exception de l'ozone.

Milieu naturel

Il existe aucune zone Natura 2000, ni ZNIEFF, ni ENS sur le territoire communal. Les zones NATURA 2000 les plus proches se situent à plus de 10 km, dans le département de l'Oise.

La trame verte et bleue

A Attainville, en matière de trame verte, les enjeux locaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques recoupent ceux identifiés par le SRCE. Les enjeux de biodiversité sont notamment les suivants :

- Les espaces naturels et boisés du Val de Guinebout et du Nord du bourg,
- Les espaces verts urbains au sein du bourg,
- Les vergers et espaces de maraîchage,
- Un bosquet situé au Sud du territoire,
- Les alignements d'arbres,
- La continuité écologique identifiée au SDRIF (liaison agricole),
- Les espaces agricoles.

En matière de trame bleue, les enjeux de biodiversité sont les suivants : la commune comprend **2 zones humides de classe 2 (avérées), identifiées par la DRIEE dans l'axe du val de Villaines et du val de Guinebout. Elle comprend également des zones « en eau » (secteur du val Guinebout), et deux zones humides potentielles (classe 3).**

L'énergie

En 2015, la consommation énergétique par foyer était de 19 MWh tandis qu'elle s'élevait à 23 et 24 MWh en 2010 et 2005. Ces chiffres signifient que les constructions les plus récentes sont plus économes en énergie.

Sur la commune, les installations des résidences principales fonctionnent majoritairement grâce à l'électricité (54 %) et au gaz de ville ou de réseau (36%) et 8% utilisent d'autres types de combustibles tels que le bois. Seulement 2% des résidences principales utilisent le fioul mazout comme combustible.

A priori, la grande majorité des combustibles utilisés provient d'énergies fossiles même si une part de l'électricité peut être produite à partir d'énergie renouvelable. Les énergies renouvelables sont peu ou pas utilisées sur la commune. Il convient donc d'étudier les potentialités d'utilisation de ces énergies sur le territoire communal.

B. Les risques et les nuisances

La commune d'Attainville est concernée par un risque de mouvement de terrain lié à la présence de carrières souterraines :

- Une carrière abandonnée remblayée,
- Une carrière en activité, correspondant à l'exploitation faite par la société Fayolles, au lieu-dit « les Sablons ».

En cas de fortes précipitations (orages violents), la commune est également concernée par le risque d'inondation pluviale se manifestant sous forme de ruissellements dans les vallons secs entraînant des écoulements boueux et le débordement des collecteurs d'eaux pluviales.

Deux vallons principaux sont régulièrement concernés par ces inondations :

- le Val de Villaines débouchant sur la rue du Goulot. Cet axe d'écoulement traverse le cœur du village et se matérialise par des écoulements intermittents en aval du bourg dans un thalweg
- le Val de Guinebout, à l'Est de la commune, partiellement boisé Ces deux axes de ruissellement convergent vers la vallée du Petit Rosne.

De même, la commune est également concernée par un risque de présence d'eau à faible profondeur. Le fond de la vallée du Petit Rosne comporte des alluvions compressibles. Cette zone concerne une petite partie de la commune à l'extrémité Sud du territoire.

Ce phénomène a d'ailleurs été reconnu comme catastrophe naturelle. La commune a connu 4 arrêtés de ce type depuis 1987 :

- arrêté inondations et coulées de boue en août 1987,
- arrêté inondations et coulées de boue en mai 1992,
- arrêté inondations, coulées de boue et mouvement de terrain en décembre 1999,
- arrêté inondations et coulées de boue en juillet 2000.

La commune connaît par ailleurs un aléa moyen sur sa partie Sud concernant l'aléa-retrait gonflement des argiles, il reprend le tracé d'un axe de ruissellement remontant jusqu'au bourg. Le reste du territoire n'est concerné que par un aléa faible.

Enfin, la commune est concernée par des risques industriels. Il existe trois entreprises classées pour la protection de l'environnement (ICPE), soumises à autorisation, mais non Seveso, sur le territoire communal :

- AGORA : coopérative agricole (stockage de céréales). L'activité est toujours en cours.
- VALDEVE : plateforme de compostage. L'activité est toujours en cours.
- VAL'HORIZON : extraction de sables, stockage de déchets et résidus urbains. L'activité est toujours en cours.

Attainville est concernée par le passage de deux canalisations sous pression de transport de matières dangereuses (gaz et hydrocarbures liquides) :

- L'une limitrophe du territoire communal au nord,
- L'autre traversant la commune entre le bourg d'Attainville et le Pavé de Moisselles.

Aucun site n'est répertorié sur la base de données sur les sites et sols pollués (BASOL).

Cependant, l'inventaire historique de sites industriels et d'activités de services (BASIAS) a recensé 11 sites existants ou dont l'activité est terminée sur le territoire communal.

Attainville est également concernée par des axes faisant l'objet d'un classement au titre des infrastructures terrestres bruyantes : la RN104 (francilienne) classée catégorie 1, la RD 301 classée catégorie 2, et la RD 909 catégorie 3. La commune est également concernée par l'empreinte sonore des voies ferrées en bordure Nord-Ouest de son territoire.

La commune est comprise dans le périmètre du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Roissy Charles De Gaulle approuvé le 3 avril 2007. Le territoire communal est couvert par les zones C et D du PEB. La zone C sur le territoire d'Attainville recouvre uniquement des espaces agricoles sur lesquels aucune construction accueillant de l'habitat n'est recensée. L'intégralité de l'entité urbaine de la commune est classée en zone D.

C. Le paysage, le cadre de vie, le fonctionnement urbain et les réseaux

Le paysage

D'après l'atlas des paysages du Val d'Oise, la commune d'Attainville fait partie de l'unité paysagère « Lisières urbanisées de l'Ouest et de la Plaine de France ».

Située sur le plateau agricole de la Plaine de France et encadrée par un arc forestier des grandes forêts domaniales, le territoire d'Attainville se caractérise notamment par les entités paysagères suivantes :

- Le noyau urbain constitué par le bourg,
- Le plateau ouvert de la Plaine de France,
- Les vallons, seuls espaces naturels du territoire communal.

Les entrées de village sont globalement de bonne qualité paysagère grâce à un bon traitement urbain et/ou une végétalisation des espaces publics et de leurs abords.

Le paysage communal est fortement marqué par plusieurs coupures visuelles liées à la présence des infrastructures qui cisailent le territoire :

- La Francilienne, et le prolongement de l'A16, implantées perpendiculairement au thalweg masquent l'entaille, que crée le Val de Villaines, dans le plateau ;
- Au sud de la commune, le Centre d'Enfouissement Technique (CET) se démarque aussi dans le paysage, notamment par la hauteur des remblais sableux qui le cernent. Un coteau abrupt (de plus d'une dizaine de mètres) accompagné d'une végétation arborée longe le fond du thalweg et ferme complètement le paysage ;
- L'emprise de l'aérodrome d'Enghien-Moisselles ;
- La ligne à haute tension traversant le territoire, visible notamment depuis la N104.

Il existe de nombreuses vues remarquables depuis le bourg ou sur le bourg depuis les axes de circulation traversant le territoire. Des percées visuelles vers la butte d'Ecouen sont également perceptibles. Il convient de préserver ces vues, notamment en limitant fortement la constructibilité aux abords des grands axes de circulation.

Morphologie urbaine

Le bourg d'Attainville est ancien. Il en est fait mention au XVIII^e siècle sur la carte de Cassini.

Au XIX^e siècle, grâce à la carte de l'Etat-Major, on peut voir que la commune s'est développée autour d'un noyau d'urbanisation autour des actuelles rue de Moisselles, rue du Moulin et rue du Presbytère / rue de l'Orme.

L'Ouest du tissu urbain s'est développé au début des années 1980 également par le biais d'opérations d'ensemble essentiellement composées de pavillons, et à l'Est mais dans une moindre mesure.

Le tissu urbain du bourg d'Attainville est constitué de plusieurs quartiers aux morphologies différentes du fait de leur époque de construction.

La commune possède un bâtiment classé au titre des Monuments Historiques, l'église Saint Martin.

Le centre ancien dispose d'un patrimoine bâti essentiellement agricole constitué de corps de ferme et de plusieurs maisons remarquables situées en centre-bourg.

Sur le territoire communal, **il existe plusieurs Zones de Sensibilité Archéologiques**, ainsi que plusieurs sites archéologiques et historiques reconnus recensés par la DRAC Île de France et le Département du Val d'Oise.

La distribution de ces sites est relativement diffuse sur l'ensemble du territoire.

Le fonctionnement urbain

La commune est traversée par 3 principaux axes routiers : la RN 104 (francilienne), la RD301 reliant Paris à l'actuelle autoroute A16, et la RD 909.

La RD 9E traverse également le bourg d'Attainville et constitue un axe principal pour la desserte de la commune.

A Attainville il y a eu deux accidents mortels entre 2011 et 2018, l'un concernant une moto en 2018 sur la RN 104, et l'autre concernant une voiture en 2012 sur la RD 909.

Le stationnement public et ouvert au public se fait pour une grande partie le long des voies puis sur les parkings notamment :

- Impasse Ganneval (10 places)
- Place des Alouettes (12 places)
- Place Ganneval (une trentaine de places)
- Rue Ganneval (8 places)
- Chemin du Mesnil Aubry (31 places)
- Rue de Moisselles en entrée de ville (4 places)
- Parking de l'école allée du Richer (vingtaine de places)

Il existe aujourd'hui une centaine de places de stationnement public sur le bourg, qui sont de par leur localisation, mutualisables pour les équipements et les secteurs résidentiels.

Il est à noter la présence d'un parking vélo devant l'école. Aucune borne de recharge électrique n'est disponible à Attainville.

Il existe des itinéraires de promenade et de randonnée sur la commune, inscrits au plan départemental du même nom. Ils permettent de relier le bourg aux espaces agricoles par la promenade. De nombreuses sentes et liaisons douces permettent également le déplacement des piétons au sein du bourg.

La commune comporte quelques pistes cyclables aménagées le long des voies sur la rue du Moulin et une portion de la D 909. Le chemin de Ballet ou la rue de Moisselles sont également identifiés en itinéraire cyclable et signalés par plusieurs panneaux indicateurs mis en place à l'initiative du département du Val d'Oise.

De même, les chemins agricoles viabilisés sont régulièrement empruntés par les cyclistes.

Les transports en commun

Il existe deux gares à proximité d'Attainville : les gares transilien de Bouffémont-Moisselles et de Montsoul-Maffliers. Elles sont desservies par la ligne H. La commune est desservie par trois lignes de bus, une dépendant du réseau RATP, et deux autres du réseau TRANSDEV.

Globalement, la fréquence des transports en commun et leurs dessertes peuvent permettre de concurrencer l'usage de la voiture.

Les réseaux et la gestion des déchets

Pour l'eau potable, la commune dépend du **Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de la région de Monsoult** regroupant 8 communes : Attainville, Baillet-en-France, Bouffémont, Maffliers, Moisselles, Montsoul, Nerville-la-Forêt, et Saint-Martin-du-Tertre.

Les eaux potables, selon des mesures effectuées en mai 2020, sont de très bonne qualité.

En matière de gestion des eaux usées et pluviales, la commune dépend du **Syndicat Intercommunal d'Assainissement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH)**. Le réseau communal est de type séparatif. Les eaux sont traitées à la station d'épuration de Bonneuil-en-France.

La communauté d'agglomération Plaine Vallée est compétente de plein droit en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle a délégué l'exercice de cette compétence à deux syndicats intercommunaux présents sur son territoire : Emeraude et Sigidurs. Attainville fait partie du syndicat intercommunal Sigidurs.

D. Besoins et enjeux

Thématiques	Enjeux et besoins
Aménagement de l'espace	<p>L'aménagement de l'espace communal doit prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préservation de l'identité patrimoniale d'Attainville, notamment, son bâti ancien, son patrimoine, les éléments constitutifs du paysage et notamment les vues remarquables, - le respect des formes urbaines existantes afin de ne pas dénaturer le centre ancien, - les risques et les nuisances existants sur la commune, - la capacité des réseaux existants pour l'accueil de nouvelles populations.
Environnement et biodiversité	<p>Préserver l'ensemble des éléments constitutifs de la trame verte et bleue communale, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservant la fonctionnalité des espaces d'intérêt écologique présents sur le territoire : les boisements, les espaces paysagers d'intérêt, les espaces agricoles, ... - Préservant les petits éléments de nature (alignements d'arbres), - Préservant les zones humides. <p>Préserver une qualité de l'air satisfaisante</p> <p>Favoriser le développement des énergies renouvelables</p>
Transports	<p>Accroître la part des déplacements doux et en transport en commun (en profitant de la présence de deux gares à proximité, Montsault-Maffliers et Bouffémont-Moisselles) afin de réduire l'utilisation de véhicules particuliers.</p> <p>Prévoir des conditions satisfaisantes de stationnement au sein de la commune et en particulier au sein des espaces à développer.</p>

II. ANALYSE DÉTAILLÉE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Les composantes physiques et naturelles du site

A. Les composantes physiques

a) Le relief et l'hydrographie

Le relief

Globalement, le relief de d'Attainville se compose de 3 éléments :

- Les buttes témoins de Montsout et Montmorency,
- Le plateau agricole de la Plaine de France,
- La vallée du Petit Rosne.

Le point culminant naturel de la commune est localisé à la cote 125 m NGF à l'extrémité Nord du territoire communal. Le point topographique le plus bas est situé au Val de Guinebout autour de la cote 85 m NGF.



Source : topographic-map.com

L'hydrographie

Attainville s'inscrit dans le secteur amont du bassin versant hydrologique du Petit Rosne, affluent principal du Croult. Le Petit Rosne est une rivière permanente qui prend sa source au pied du massif des buttes boisées de Monsoult et de Montmorency. Il est lié à l'émergence de la nappe des Sables de Fontainebleau au niveau du versant des buttes témoins.

Il rejoint le Croult à Garges-lès-Gonesse. L'amont de son cours est essentiellement occupé par des terres agricoles et par un tissu urbain peu dense, ceci jusqu'à la traversée de Sarcelles et à sa confluence avec le Croult. Plus en aval, la rivière est en grande partie busée.

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) des Vallées du Croult et du Petit Rosne a en charge la gestion des eaux pluviales et de ruissellement sur la commune.

Un unique axe d'écoulement intermittent est présent sur le territoire communal empruntant le thalweg principal sur lequel s'est développé le centre bourg. Cet axe d'écoulement qui longe le centre d'enfouissement technique à l'ouest, converge avec le Val Guinebout en aval puis rejoint le Petit Rosne sur la commune de Moisselles.

Les zones de répartition des eaux (source : sigessn.brgm.fr)

Une zone de répartition des eaux (ZRE) se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Il n'existe aucune zone de répartition des eaux sur Attainville.

b) L'hydrogéologie, la géologie et les capacités d'exploitation du sous-sol**Hydrogéologie**

La commune d'Attainville fait partie du bassin de Seine-Normandie. On y trouve un empilement de couches successives dont les plus récentes se trouvent situées au centre, tandis que les plus anciennes affleurent à la périphérie.

L'existence de ressources d'eaux souterraines est conditionnée par les caractéristiques des différentes formations géologiques décrites précédemment. Dans l'ensemble du bassin versant du Petit Rosne, les deux aquifères de l'Oligocène et de l'Eocène supérieur sont faiblement exploités :

- la nappe Oligocène des sables de Fontainebleau est de trop faible ampleur et ses capacités de réserves sont donc réduites.
- la nappe de l'Eocène supérieur des sables de Beauchamp est en général trop exposée aux pollutions pour une utilisation alimentaire en eau potable.

La principale ressource en eau souterraine de la région est constituée par la nappe des sables de Cuise. L'aquifère, profond, n'affleure nulle part dans les environs immédiats de la commune et atteint 30 mètres d'épaisseur environ dans la région. Cet aquifère bien protégé est recouvert par le marno-calcaire de St-Ouen peu perméable.

Sur l'ensemble du bassin, une dizaine d'aquifères de grand intérêt ont été désignés dans le SDAGE par les masses d'eaux souterraines qu'ils constituent. Chacun représente un enjeu qualitatif et quantitatif important pour l'alimentation en eau potable justifiant une gestion et une protection particulière.

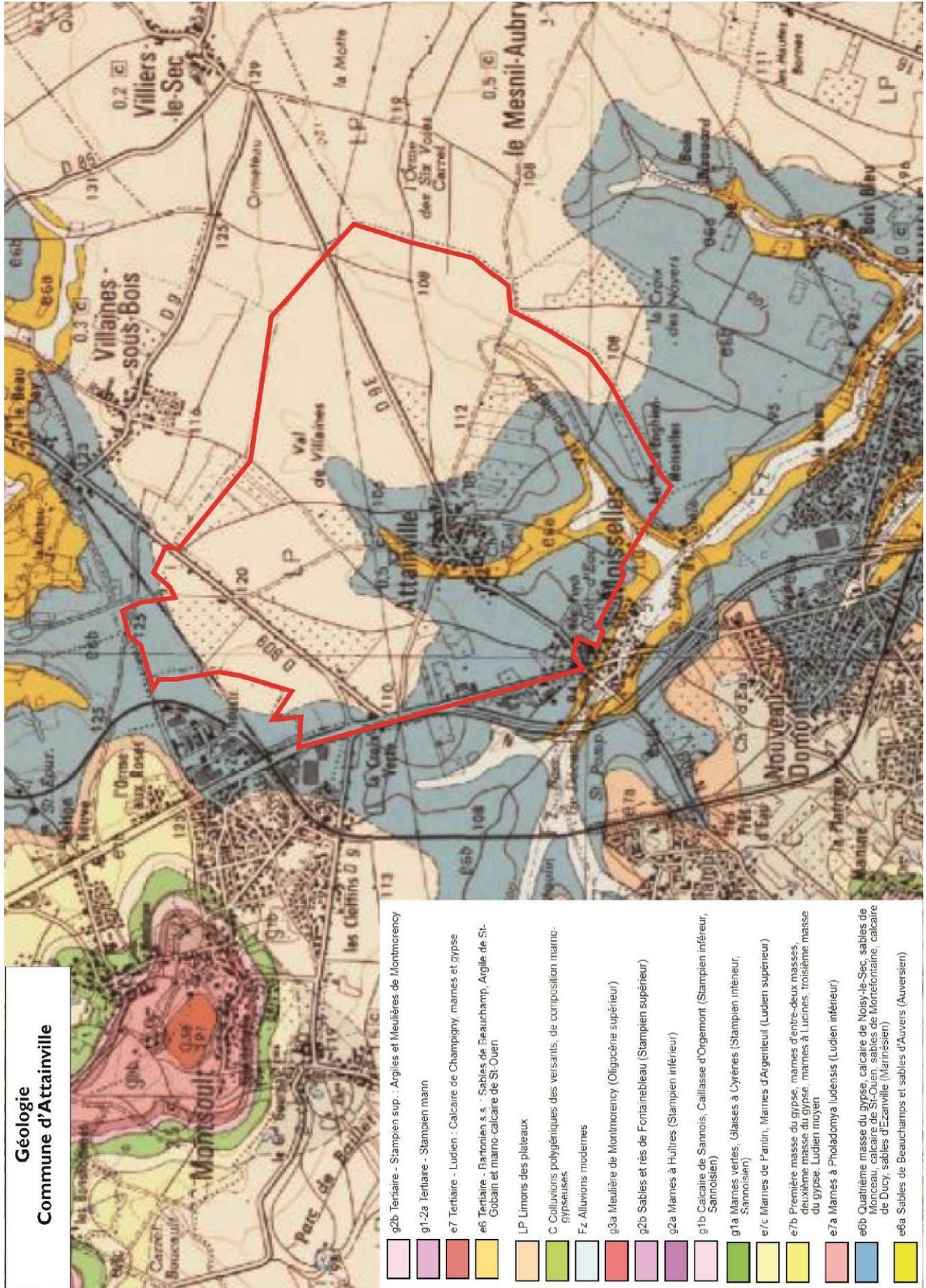
Tout d'abord, la commune est concernée par la masse d'eau Eocène du Valois. Cette masse d'eau à dominante sédimentaire non alluviale, de 2959 km² porte le numéro HG 104. Son écoulement est captif.

La commune est également concernée par la masse d'eau Albien-Néocomien captif. Cette masse d'eau à dominante sédimentaire non alluviale, de 60 944 km² porte le numéro HG 218. Son écoulement est captif.

Le SDAGE du bassin de la Seine et cours d'eau côtiers normands présente les objectifs suivants concernant les masses d'eau souterraine identifiés ci-avant :²

CODE	Nom	Etat chimique		Etat quantitatif	
		Bon état	2015	Bon état	2015
FRHG104	Eocène du Valois	Bon état	2015	Bon état	2015
FRHG218	Albien-Néocomien captif	Bon état	2015	Bon état	2015

² D'après les fiches de caractérisation des masses d'eau réalisées par le BRGM et éditées en 2015



Géologie

La géologie du département du Val d'Oise s'inscrit dans celle du bassin sédimentaire parisien. Son relief se caractérise selon l'orientation spécifique de l'anticlinal du pays de Bray. Cette orientation de la plaque tectonique a dirigé les retraits des eaux dans la direction Nord-Ouest / Sud-Est qui caractérise à son tour l'orientation de la Seine et des buttes témoins qui possèdent globalement la même orientation. Le sous-sol du département est exclusivement constitué de roches sédimentaires dont l'origine est l'accumulation des dépôts détritiques apportés par les vents, les fleuves et surtout par les grandes étendues d'eau qui se sont succédées (mers, lagunes et lacs) et qui occupaient le bassin il y a plusieurs dizaines de millions d'années à l'ère Tertiaire (plus précisément durant l'Eocène et l'Oligocène).

La commune est concernée par les formations géologiques suivantes :

- Les limons des plateaux (moitié Nord-Est),
- Le calcaire de Saint Ouen et les Sables de Beauchamp pour la partie entaillée par les axes de ruissellement (Val Guinebout) aux sources du Petit Rosne (partie Sud-Ouest).

Le sol est particulièrement sensible au ruissellement et à l'érosion mais il présente de fortes potentialités agronomiques qui constituent un véritable atout pour l'activité agricole.

Gisements de matériaux

Implantée sur le plateau de la plaine de France, la commune d'Attainville est en particulier concernée par la présence de matériaux exploitables de type sablons et alluvionnaires. En effet, **le Schéma départemental des carrières du val d'Oise** autorise une surface à l'exploitation de sablons sur le territoire communal.

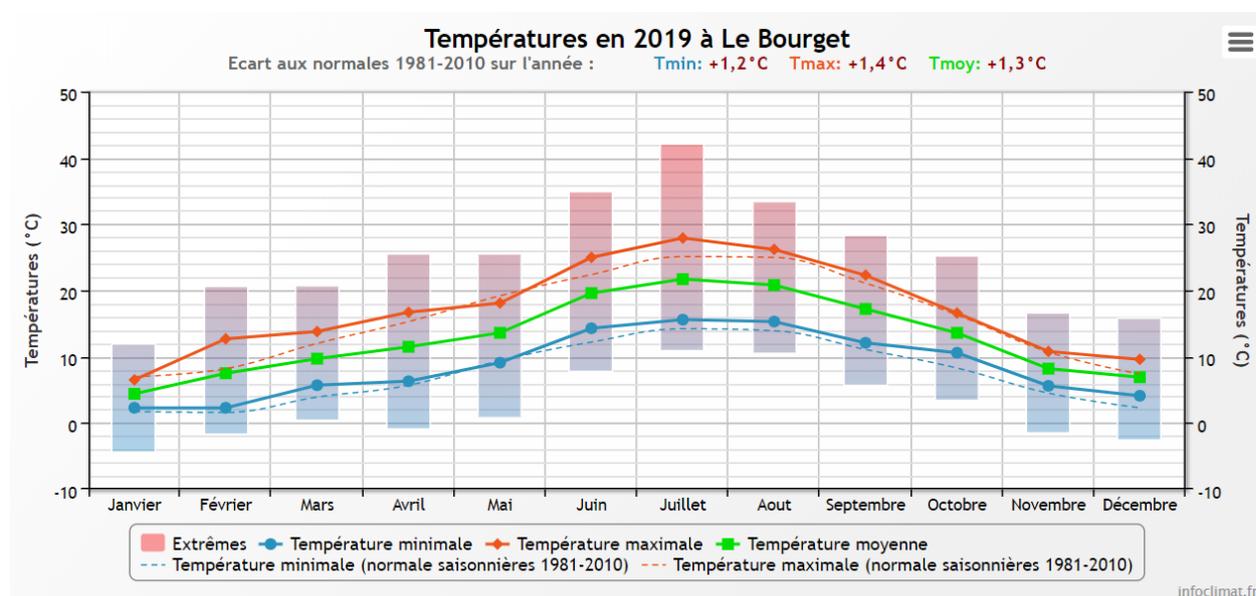
c) La climatologie et la qualité de l'air

L'Île-de-France se trouve dans un bassin en limite des influences océaniques de l'Ouest et continentales de l'Est. On parle de climat semi-océanique.

La température moyenne annuelle est de 11,3°. Les précipitations se répartissent sur environ 175 jours par an et déversent entre 650 et 700 mm d'eau.

La station de mesures la plus proche est située au Bourget.

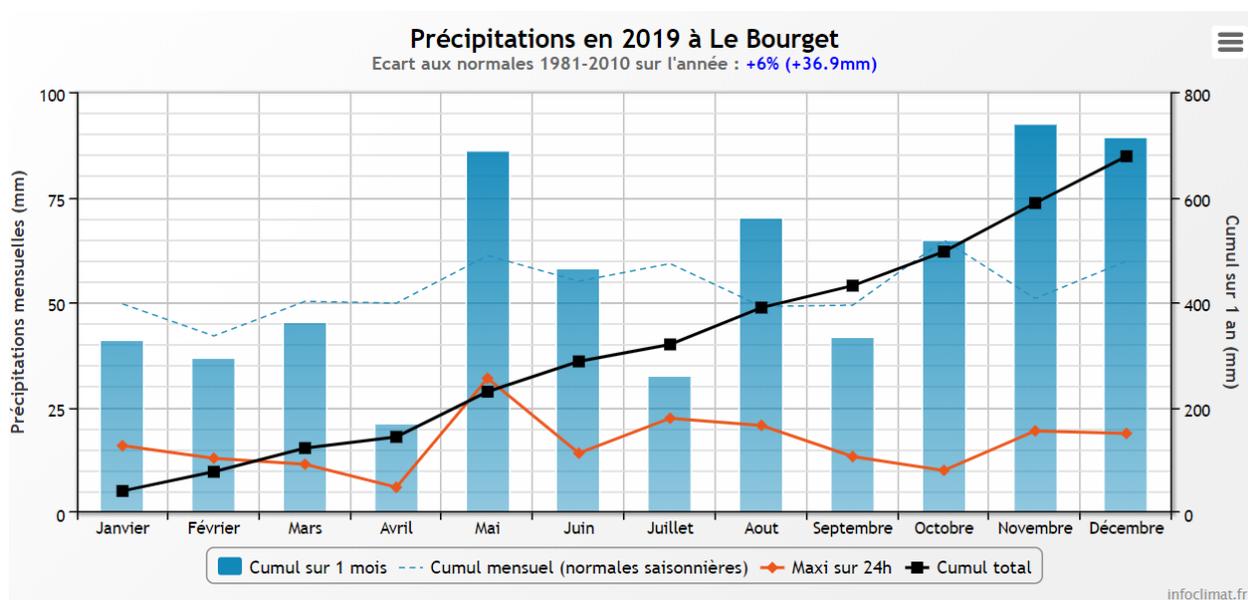
Pour l'année 2019 à Attainville (données issues de la station du Bourget située à 9 km d'Attainville), la température maximale moyenne est de 16,6°C et la température minimale moyenne est de 8,3°C.



Température au Bourget entre 2013 et 2019	
Moyenne sur la période des températures maximales	16.6 °
Moyenne sur la période des températures moyenne	12.5 °
Moyenne sur la période des températures minimales	8.3°
Température maximale extrême	42,1° en 2019
Température minimale extrême	-9.4° en 2018

Entre 2013 et 2019, la température moyenne relevée à la station de mesures du Bourget est de 12,5° avec des températures extrêmes de 42,1° en 2019 et de -9,4° en 2018.

Par ailleurs, il est tombé en moyenne 678 mm d'eau sur le territoire en 2019.



Précipitation au Bourget entre 2013 et 2019	
Moyenne annuelle	595 mm/an
Maximum en 24 h	36,8 mm en 2018

Entre 2013 et 2019, la moyenne des précipitations est de 595 mm d'eau par an.

L'évolution du climat

Ces caractéristiques climatiques sont susceptibles d'être modifiées en conséquence du réchauffement climatique global. Cette augmentation de la température mondiale pourrait avoir pour conséquences les changements suivants :

- des températures maximales plus élevées, un nombre de jours chauds et des vagues de chaleur plus nombreux,
- des températures minimales plus élevées, moins de jours froids et de gel,
- des précipitations plus intenses sur de nombreuses régions,
- des sécheresses estivales accrues,
- une augmentation de l'intensité des pointes de vent lors des cyclones.

La qualité de l'air

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie, dite LAURE, du 31 décembre 1996 modifiée, aujourd'hui reprise dans les Articles L.220-1 et suivants du Code de l'Environnement, a reconnu le droit à chacun de respirer un air "qui ne nuise pas à sa santé". Cette action d'intérêt général passe par la surveillance, la prévention et un ensemble de mesures visant à réduire les pollutions atmosphériques.

En application de ces réglementations, un Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Ile-de-France (PRQA), a été approuvé par le préfet le 17 juin 2016. Il vise à bâtir une politique pour améliorer à moyen terme la qualité de l'air à Paris et dans sa région.

Généralités

Les activités anthropiques libèrent dans l'atmosphère des substances émises par des sources fixes et mobiles : activités industrielles, domestiques et agricoles, transport routier. Ces substances sont appelées « polluants primaires ».

Certains de ces composés chimiques subissent des transformations notamment sous l'action du soleil conduisant à la formation de « polluants secondaires ».

Les composés émis dans l'atmosphère par les différentes activités génératrices sont très nombreux ; les principaux composés polluants sont :

- le dioxyde de soufre (SO₂) provient majoritairement de l'utilisation de combustibles fossiles (soufre du combustible) dans les installations fixes de combustion (production d'électricité thermique, résidentiel tertiaire) ;
- les particules en suspension (Pm) émanent en majorité du transport routier (véhicules diesel) et des installations fixes de combustion ;
- les oxydes d'azote (Nox) sont issues en majorité du transport routier mais aussi des installations fixes de combustion ;
- les composés organiques volatils (COV) résultent majoritairement du transport routier et des industries pétrochimiques (usage de solvants). L'attention se porte aujourd'hui sur le benzène (C₆H₆) émis dans l'atmosphère et provenant à 80 % de l'automobile (évaporation ou gaz d'échappement) ;
- le monoxyde de carbone (CO) découle majoritairement du transport routier mais aussi minoritairement des installations fixes de combustion ;
- le gaz carbonique (CO₂) provient majoritairement du transport routier. Il contribue à l'accroissement de l'effet de serre ;
- le plomb (Pb) émane des activités industrielles (sidérurgie, usines d'incinération d'ordures ménagères) mais aussi du transport routier ;
- les hydrocarbures (HC) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont rejetés dans l'air par évaporation ou sous forme d'imbrûlés dont une part non négligeable en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). En milieu urbain, l'automobile est la principale source de ces substances ;
- l'ozone (O₃) est un polluant particulier dans le sens où il n'est pas directement émis par les activités anthropiques. Il est le produit de réactions photochimiques dans l'air à partir de polluants précurseurs (monoxyde de carbone, oxydes d'azotes, composés organiques volatils, ...) émis principalement par le trafic automobile dans les grandes agglomérations.

La qualité de l'air sur la commune d'Attainville

Les données qui suivent proviennent d'AIRPARIF, association chargée de la surveillance de la qualité de l'air en Ile-de-France.

L'indice français ATMO a été relayé par l'indice européen CITEAIR depuis le 31 décembre 2011 qui permet de comparer la qualité de l'air dans près de 90 villes européennes selon la même méthode et le

même outil. L'indice CITEAIR prend en compte les polluants obligatoires que sont le NO₂, les PM10 et l'Ozone.

En 2019, l'indice CITEAIR du Val d'Oise indique une pollution très faible 1.1 % de l'année, une pollution faible environ 73,7 % de l'année, une pollution moyenne 21,1 % de l'année. 4,11 % de l'année soit 15 jours de pollution élevée ont été recensés la même année. En 2019, aucun jour n'a eu un indice de pollution très élevé.

Le réseau de mesures d'AIRPARIF du Val d'Oise figure sur la carte ci-dessous. La station la plus proche d'Attainville est située à Saint-Martin-du-Tertre.



Stations de mesures Source : AirParif

Dioxyde d'azote (NO₂)

Concentrations moyennes annuelles de dioxyde d'Azote (NO₂), exprimées en µg/m³.

Station de mesure	Valeur moyenne annuelle en 2010	Valeur moyenne annuelle en 2018
Saint-Martin-du-Tertre	-	-
Cergy-Pontoise	21	19

(Source : Bilan de la qualité de l'air, années 2010 et 2018. Airparif)

La valeur limite est fixée en France depuis le 1^{er} janvier 2010 à 40 µg/m³, de même que l'objectif de qualité. La station de Cergy-Pontoise présente une concentration moyenne annuelle bien en-dessous avec 19 µg/m³ en 2018. Cette concentration annuelle a diminué entre 2010 et 2018 passant de 21 à 19 µg/m³. Le dioxyde d'azote étant majoritairement lié au trafic routier, ces concentrations sont probablement très présentes sur le territoire d'Attainville à cause de la N104.

Particules (PM10)**Concentrations moyennes annuelles de particules PM10, exprimées en µg/ m3.**

Station de mesure	Valeur moyenne annuelle en 2010	Valeur moyenne annuelle en 2018
Saint-Martin-du-Tertre	-	15
Cergy-Pontoise	24	17

(Source : Bilan de la qualité de l'air, années 2010 et 2018. Airparif)

Sur la station de mesure la plus proche, la concentration de PM10 est relativement faible : 15 µg/m3. Cette moyenne est bien en deçà de l'objectif de qualité fixé de 30 µg/m3 et de la valeur limite en France depuis le 1^{er} janvier 2005 de 40 µg/m3. De plus, entre 2010 et 2018, la concentration moyenne annuelle de particules PM10 est en baisse passant de 24 à 17 µg/m3 sur Cergy-Pontoise.

Ozone (O3)

Valeur cible pour la protection de la santé : 25 jours (moyenne sur 3 ans)

Seuil de recommandation et d'information en moyenne horaire : 120 µg/m3 sur 8 heures

Station de mesure	Nombre de jours de dépassement (moyenne 2008-2010)	Nombre de jours de dépassement (moyenne 2016-2018)
Saint-Martin-du-Tertre	17	20
Cergy-Pontoise	15	14

(Source : Bilan de la qualité de l'air, années 2010 et 2018. Airparif)

Sur les deux stations étudiées, la valeur cible pour la protection de la santé de 25 jours de dépassement en moyenne sur 3 ans est respectée : 20 jours de dépassement pour Saint-Martin-du-Tertre et 14 jours pour Cergy-Pontoise. Par rapport à la période précédente 2008-2010, une augmentation du nombre de jours est constatée pour la station de Saint-Martin-du-Tertre et une très légère augmentation sur la station de Cergy-Pontoise.

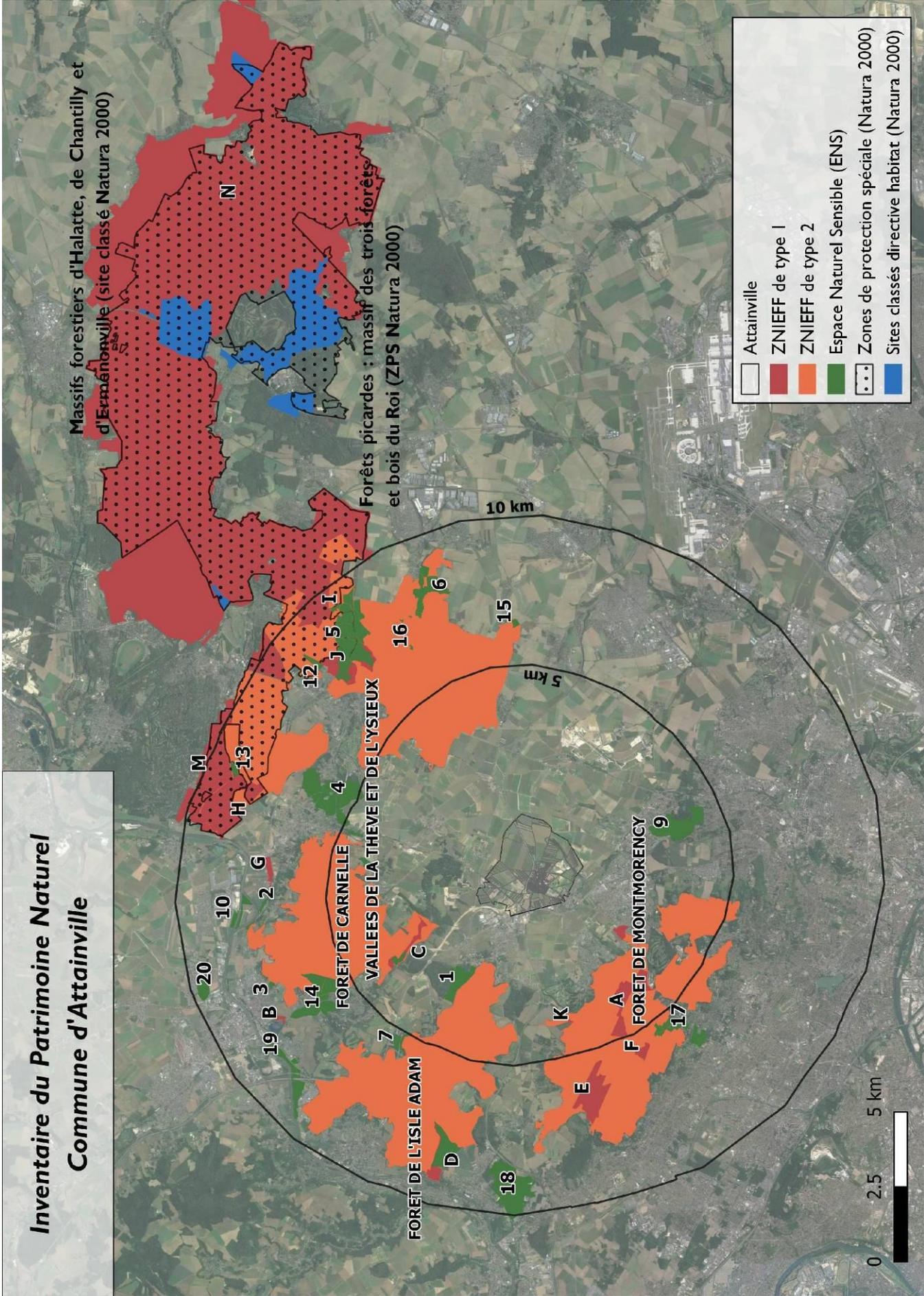
L'ensemble des valeurs limites annuelles est respecté pour les trois polluants étudiés. Entre 2010 et 2018, on observe une amélioration globale de la qualité de l'air avec une diminution de la concentration de ces polluants dans l'atmosphère, à l'exception de l'ozone.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile de France (SRCAE)

Le code de l'environnement prévoit que les orientations du SRCAE soient renforcées dans la ZONE SENSIBLE, zone où les valeurs limites de la qualité de l'air sont ou risquent d'être dépassées et dites sensibles en raison de l'existence de circonstances particulières locales liées à la protection de certains intérêts.

Cette zone correspond en très grande partie à l'agglomération parisienne et aux communes situées à proximité des principaux axes de circulation routière. Ces secteurs se caractérisent par des densités de population élevées où sont constatés des dépassements de valeurs limites pour les particules PM10 et les oxydes d'azote.

La commune d'Attainville, bien que cernée par plusieurs infrastructures routières se situe en dehors de la zone sensible. Attainville implantée en milieu rural est localisé en dehors des zones les plus exposées à la pollution de l'air, néanmoins, la présence de grands axes de transport (Francilienne, RD301 et prolongement de l'A16) augmente localement la concentration de certains polluants.



Numéro	ENS	Lettre	ZNIEFF de type 1	ZNIEFF de type 2
1	Prairie de Maffliers	A	VALLON DE LA CHASSE	FORET DE MONTMORENCY
2	Grands jardins et bords d'Oise	B	CARRIERE DE NOINTEL	FORET DE CARNELLE
3	Clos Dubus	C	MARAIIS DE PRESLES	FORET DE L'ISLE ADAM
4	Biocorridor de Viarmes	D	VALLON DE STORS	VALLEES DE LA THEVE ET DE L'YSIEUX
5	Bois et marais du Gouy	E	VALLON DE MONTUBOIS - TOURBIERE DE LA CAILLEUSE	
6	Marais de Bellefontaine	F	VALLON DU BOIS CORBON	
7	Lieu-dit "les Coutumes"	G	MARAIIS D'ASNIERES-SUR-OISE	
8	Marais de Stors	H	ETANG ET MARAIIS DE ROYAUMONT	
9	Forêt d'Ecouen	I	FORET DE COYE : LES HAUTES COUTUMES	
10	Ile des Aubins	J	LE MOULIN DE LUZARCHES	
11	Marais du moulin neuf	K	VALLON DU RU DE L'ETANG DE CHAUVRY	
12	Les Brêlis	L	PRAIRIE DE LA PLATRIERE	
13	Marais de Baillon	M	MARAIIS DU LYS	
14	Lisières de Carnelle	N	MASSIF FORESTIER DE CHANTILLY/FERMENONVILLE	
15	Coteau des vignes			
16	Bois humide du Plessis-Luzarches			
17	Vergers et coteaux de Saint-Prix			
18	Bois des Garennes			
19	Bords d'Oise à Mours			
20	Marais de Bernes-sur-Oise			

B. Les composantes naturelles

a) Les espaces d'intérêt écologique et naturel dans un rayon de 10 km autour d'Attainville

- **Les Zones Natura 2000**

Zone de Protection Spéciale / Directive Oiseaux

Ces zones de protection ont pour vocation la préservation des oiseaux sauvages, et s'appuient sur des inventaires scientifiques des ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux). Ces ZPS sont intégrées au réseau européen Natura 2000 et sont également connues sous le nom de « Directive Oiseau ».

La commune n'est concernée par aucune zone Natura 2000 sur son territoire.

En revanche, dans un rayon de 10 à 20 km autour de la commune, on trouve :

- « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » qui est classé zone de protection spéciale Natura 2000,
- « Massifs forestiers : bois d'Halatte, de Chantilly et Ermenonville » qui est classé zone spéciale de conservation Natura 2000.

Ces zones sont relativement éloignées d'Attainville, étant situées dans le département de l'Oise.

- **Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Une ZNIEFF constitue un outil de connaissance du patrimoine. Elle identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats et organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. La validation scientifique des travaux est confiée au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et au Muséum National d'Histoire Naturelle. La ZNIEFF ne constitue donc pas une mesure de protection juridique directe

Il existe deux types de ZNIEFF distinguées en deux catégories les « types 1 » et les « types 2 ».

Les ZNIEFF de type 1 sont « des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. ». Les ZNIEFF de type 2 quant à eux « correspondent à de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I. »

Il n'existe pas de ZNIEFF sur le territoire d'Attainville.

Les ZNIEFF de type 1 dans un rayon de 10 km autour de la commune :

- Vallon de la Chasse
- Carrière de Nointel
- Marais de Presles
- Vallon de Stors
- Vallon de Montubois – Tourbière de la Cailleuse
- Vallon du Bois Corbon
- Marais d'Asnières-sur-Oise
- Etang et marais de Royaumont
- Forêt de Coye : les Hautes Coutumes
- Le moulin de Luzarches
- Vallon du ru de l'étang de Chauvry

- Prairie de la Platrière
- Marais du Lys
- Massif forestier de Chantilly et Ermenonville

Les ZNIEFF de type 2 dans un rayon de 10 km autour de la commune :

- FORET DE MONTMORENCY
- FORET DE CARNELLE
- FORET DE L'ISLE ADAM
- VALLEES DE LA THEVE ET DE L'YSIEUX

• **Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)**

Les Espaces Naturels Sensibles, désignés par le département, ont ainsi « pour objectif de préserver, valoriser et gérer des espaces naturels qui présentent une valeur écologique et paysagère et d'en favoriser la découverte sur le plan pédagogique ». Ces espaces sont nés d'une loi d'aménagement de 1985 agissant sur le territoire par deux procédés : la taxe d'aménagement et le droit de préemption.

La commune n'est concernée par aucun ENS sur son territoire.

Les ENS dans un rayon de 10 km autour de la commune :

- Prairie de Maffliers
- Grands jardins et bords d'Oise
- Clos Dubus
- Biocorridor de Viarmes
- Bois et marais du Gouy
- Marais de Bellefontaine
- Lieu-dit "les Coutumes"
- Marais de Stors
- Forêt d'Ecouen
- Ile des Aubins
- Marais du moulin neuf
- Les Brèlis
- Marais de Baillon
- Lisières de Carnelle
- Coteau des vignes
- Bois humide du Plessis-Luzarches
- Vergers et coteaux de Saint-Prix
- Bois des Garennes
- Bords d'Oise à Mours
- Marais de Bernes-sur-Oise

Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France
Composantes de la trame verte et bleue



CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
LEGENDE

<p>CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES</p> <p>Réservoirs de biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoirs de biodiversité au sein des réservoirs de biodiversité hors Ile-de-France <p>Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France</p> <ul style="list-style-type: none"> Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France <p>Corridors de la sous-trame arborée</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors fonctionnels, denses Corridors fonctionnels, diffus Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité <p>Corridors de la sous-trame herbacée</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors fonctionnels, des prairies, fitches et dépendances vertes Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, fitches et dépendances vertes Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite <p>Corridors et continuum de la sous-trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau et canaux fonctionnels Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite Cours d'eau intermittents fonctionnels Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite Corridors et continuum de la sous-trame bleue 	<p>ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS</p> <p>Obstacles des corridors arborés</p> <ul style="list-style-type: none"> Infrastructures fonctionnelles <p>Obstacles des corridors calcaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Coupsures urbaines <p>Obstacles de la sous-trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Obstacles à l'écoulement (ROE v3) <p>Point de fragilité des corridors arborés</p> <ul style="list-style-type: none"> Routes présentant des risques de collisions avec la faune Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation Passages prolongés en cultures Côtures difficilement franchissables <p>Points de fragilité des corridors calcaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Coupsures boisées Coupsures agricoles <p>Points de fragilité des continuïtés de la sous-trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport
---	---

OCCUPATION DU SOL

Boisements

- Formations herbacées
- Cultures
- Plans d'eau et bassins
- Carrières, ISD et terrains nus
- Issu urbain
- Lièbres urbanisées des boisements de plus de 100 hectares
- Lièbres agricoles des boisements de plus de 100 hectares

Infrastructures de transport

- Infrastructures routières majeures
- Infrastructures routières moyennes
- Infrastructures routières importantes
- Infrastructures ferroviaires importantes
- Infrastructures ferroviaires de 2e ordre
- Infrastructures ferroviaires de 2e ordre

Limites régionales

- Limites départementales

b) Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et les continuités écologiques

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le préfet de la région Ile-de-France le 21 octobre 2013.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

- Il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors...)
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

Les corridors écologiques :

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables aux déplacements nécessaires à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ces lieux de passage d'un réservoir à l'autre peuvent s'appuyer sur les milieux de plus grand intérêt écologique, les milieux les plus faciles à traverser, des éléments du paysage utilisés par les espèces pour se déplacer à couvert, des éléments linéaires du paysage servant de guide, etc.

Ils sont cependant le plus souvent interrompus par des barrières :

- Les infrastructures de transport (routière, ferroviaire...) selon l'intensité du trafic ;
- L'urbanisation dense s'accompagnant d'une forte artificialisation du territoire ;
- Les barrages, seuils, digues ;
- Les rives abruptes des cours d'eau ;
- Les fortes lumières et les sources sonores.

La commune ne dispose pas d'élément de patrimoine naturel remarquable. Cependant, le SRCE identifie les éléments suivants :

- **des corridors écologiques reliant les forêts de Montmorency et de Carnelle selon un axe Nord / Sud. Ils sont identifiés dans le SRCE comme des « corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes ».**
- **des mosaïques agricoles à préserver pour le bon fonctionnement des corridors écologiques.**

Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France
 Carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue



<p>CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER</p> <p>Principaux corridors à préserver</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors de la sous-trame arborée Corridors de la sous-trame herbacée Corridors alluviaux Flueves et rivières Canaux <p>Principaux corridors à restaurer</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors de la sous-trame arborée Corridors des milieux calcaires <p>Corridors alluviaux en contexte urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> Flueves et rivières Canaux <p>Réseau hydrographique</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer <p>Connexions multitrames</p> <ul style="list-style-type: none"> Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux Autres connexions multitrames 	<p>ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORAIREMENT</p> <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée</p> <ul style="list-style-type: none"> Coupsures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes Principaux obstacles Points de fragilité des corridors arborés <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement) Obstacles sur les cours d'eau Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport 	<p>ÉLÉMENTS À PRÉSERVER</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoirs de biodiversité Milieux humides <p>AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteurs de concentration de mares et mouillères Mosaïques agricoles Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés
---	--	---

c) Le diagnostic communal de la biodiversité

Une étude approfondie de l'état initial de l'environnement naturel du territoire de la commune d'Attainville a été conduite dans le cadre du PLU approuvé en 2016 par le cabinet d'expert écologue ECOSYSTEMES en 2011.

Bien que non dotée d'éléments de patrimoine naturel remarquable, la municipalité a souhaité conduire un diagnostic faunistique et floristique afin d'apprécier plus finement les contraintes et sensibilités naturelles à l'échelle de son territoire.

Les principales conclusions de ce diagnostic sont les suivantes :

- **La végétation :**

La flore présente un faible intérêt. La commune est principalement dominée par des surfaces de cultures et de vergers. Parmi les habitats d'intérêt recensés, on dénombre :

- le boisement du Val de Guinebout constitué d'une chênaie-charmaie dégradée et d'une lisière rudérale,
- une prairie permanente d'un seul tenant, au sud du bourg, pâturée et fauchée,
- une haie permanente, haute et discontinue dans le fond du Val de Villaines, assurant une liaison écologique entre le vallon boisé du Val de Guinebout et les composantes de la trame verte dans le bourg (arbres, parcs et jardins).
- quelques espaces de friche sur terres remuées sont également identifiés de part et d'autre du CET.

- **La faune :**

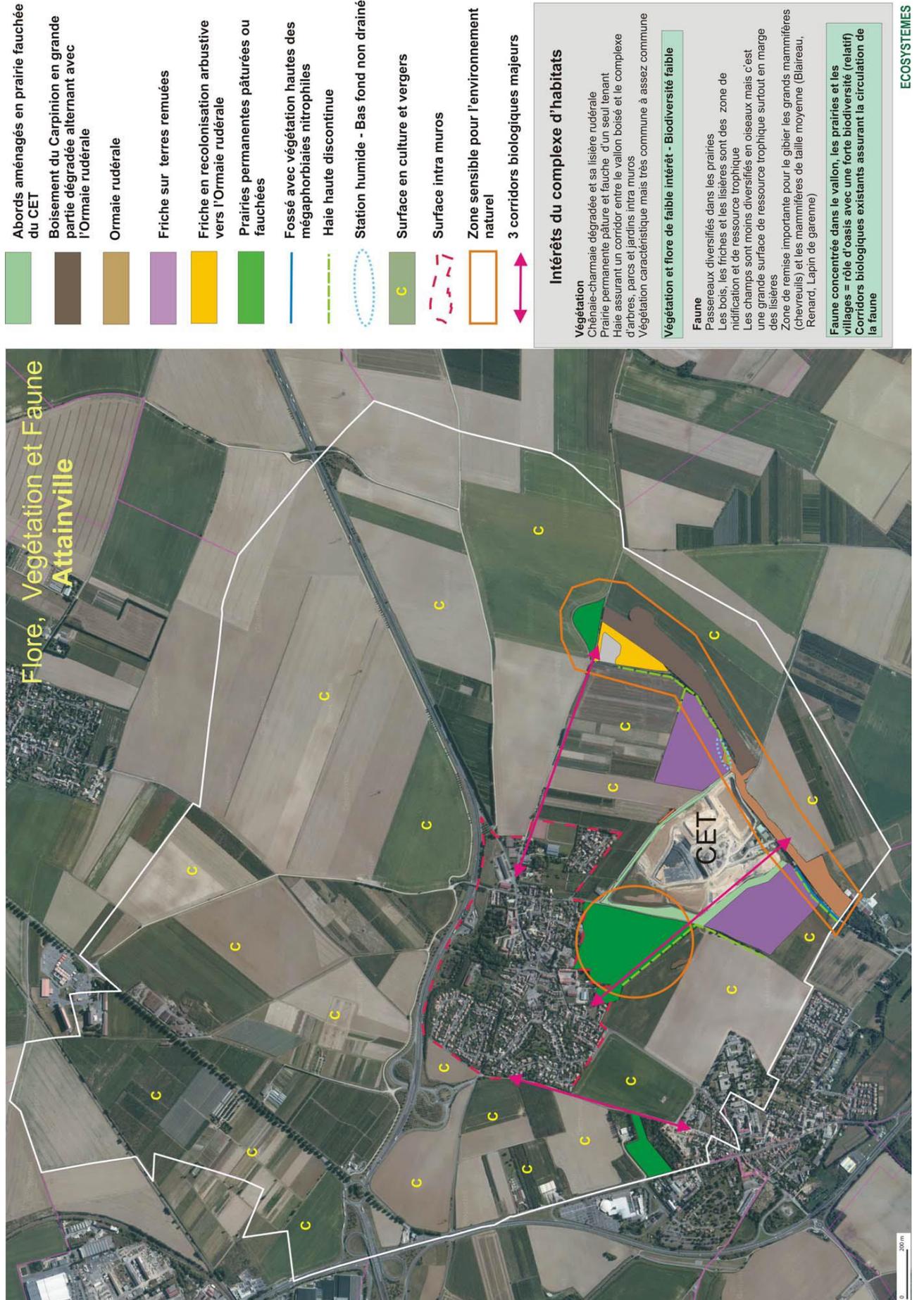
La faune identifiée est classique des milieux à dominante rurale. Les bois, les friches, les vergers et les lisières constituent des zones de nidification et de ressources trophiques intéressantes pour l'avifaune. Une diversité de passereaux a été identifiée dans les zones de prairie. Le boisement du Val de Guinebout constitue une zone de remise importante à la fois pour le gibier, les grands mammifères (chevreuils) et les mammifères de taille moyenne (blaireau, renard, lapin de garenne...). Le vallon et les prairies constituent en quelque sorte des espaces refuge où se concentre la biodiversité locale.

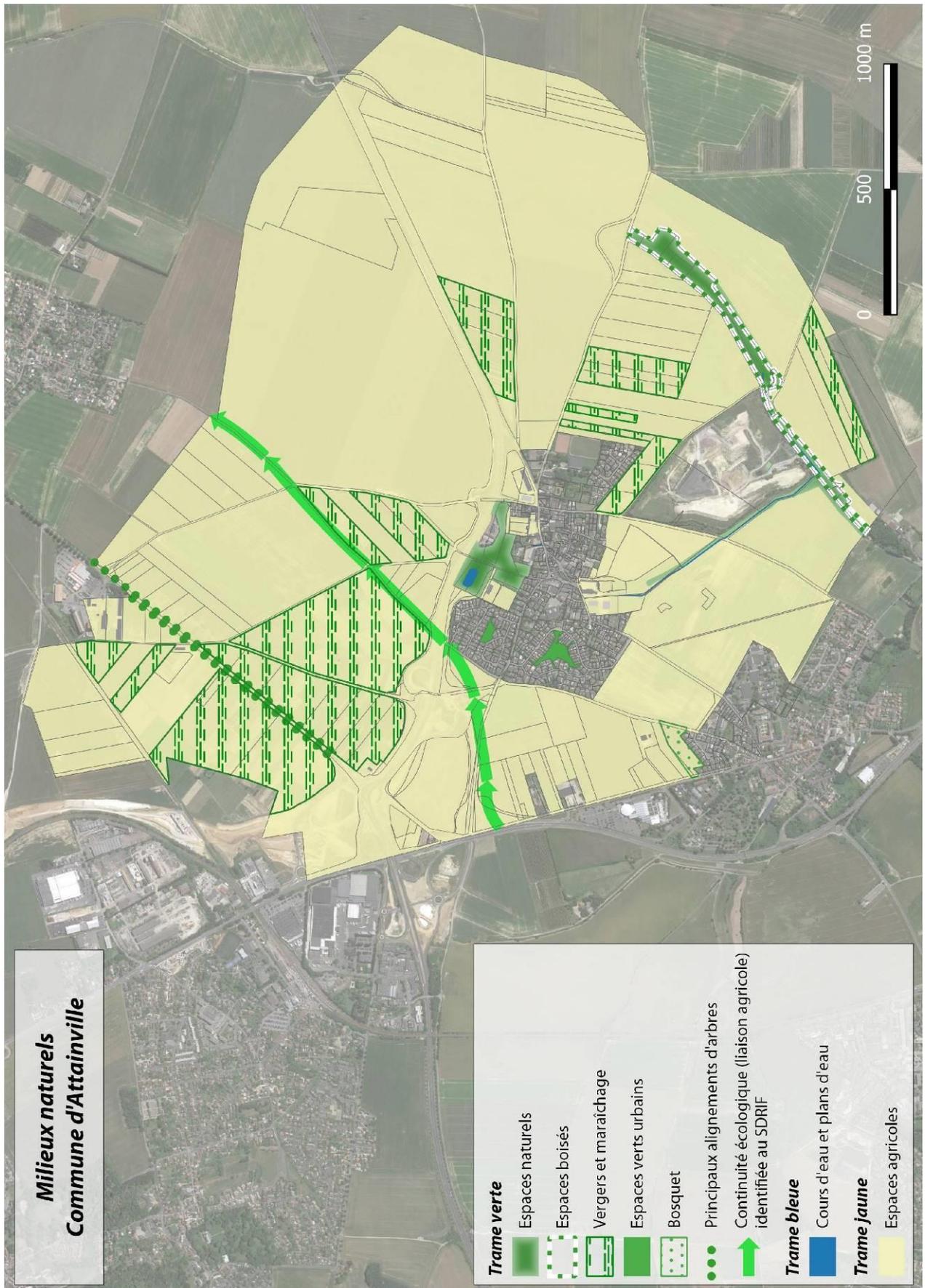
Deux zones sensibles pour l'environnement naturel ont donc été recensées sur le territoire communal :

- le Val de Guinebout recevant l'unique boisement significatif de la commune,
- la zone de prairie permanente au Sud du bourg.

3 corridors biologiques principalement composés par les haies et les bandes enherbées ont été identifiés comme intéressants d'un point de vue écologique car ils représentent notamment des zones privilégiées de passage pour la faune ou de développement / essaimage des espèces pour la flore. Le diagnostic communal réalisé permet de conclure que territoire d'Attainville ne présente pas d'intérêt écologique majeur.

Etant donné la prédominance des espaces agricoles, les rares zones naturelles existantes (boisement et vallon) représentent des zones « refuge » intéressantes à préserver.





d) La trame verte et bleue sur le territoire d'Attainville

La Trame verte et Bleue (TVB), outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité, va se traduire par un maillage de sites reliés pour former un réseau écologique d'espaces naturels terrestres (Trame verte) et aquatiques (Trame bleue).

A Attainville, en matière de trame verte et bleue, les enjeux locaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques recoupent ceux identifiés par le SRCE, le SCoT et la commune. Les enjeux de biodiversité sont notamment les suivants :

- Les espaces naturels et boisés du Val de Guinebout et du Nord du bourg,
- Les espaces verts urbains au sein du bourg,
- Les vergers et espaces de maraîchage,
- Un bosquet situé au sud du territoire,
- Les alignements d'arbres,
- La continuité écologique identifiée au SDRIF (liaison agricole),
- Les espaces agricoles.

La trame verte

- Les boisements et bosquets

Ces espaces boisés ont localement un double intérêt :

- tout d'abord sylvicole, ils participent à la production d'un matériau renouvelable qui sert pour la production d'énergie ou la fabrication de produits industrialisés,
- ensuite écologique dans la mesure où ces grands massifs sont des lieux abritant une faune et une flore.

- Les vergers et espaces de maraîchage

Les surfaces en vergers, situées notamment au Nord de la Francilienne apportent une variété des formes et des couleurs au paysage communal. Les vergers et surfaces horticoles et maraîchères peuvent être considérés comme des espaces de biodiversité.

- Les alignements d'arbres

Les alignements d'arbre présents sur la commune constituent également des éléments ponctuels de la trame verte permettant l'amélioration de la biodiversité des écosystèmes agricoles et urbains (insectes, oiseaux, pollinisateurs...).

- Les terres agricoles

Les espaces de culture ont une biodiversité limitée. En effet, la végétation spontanée n'a que peu de place, elle n'est présente parfois que sur le bord des routes. L'agriculture est le principal gestionnaire de nos paysages. La couleur des champs alternant avec celle de la terre tout au long des saisons et des labours est l'un des fondements du caractère paysager d'Attainville. Dominent les cultures céréalières telles que le blé, l'orge, le colza et le maïs, mais aussi la culture de la betterave.

- Les espaces verts urbains

A l'intérieur du bourg, la végétation se présente sous forme de petits espaces plantés en secteur urbain.

Les espaces végétalisés représentent des espaces de respiration et de verdure au sein de l'espace urbain d'Attainville. Ils sont composés pour certains d'une strate herbacée, d'une strate arbustive et d'une strate arborée, et permettent donc le déplacement des espèces ainsi que leur reproduction.

Au cœur du bâti, les espaces verts privatifs permettent l'accueil d'une faune diversifiée et d'une flore variée. A l'intérieur du bourg, l'arrière des constructions est occupé par des jardins, des vergers et des boisements. Ils forment des ensembles verdoyants.

Le jardin des Passereaux est également un espace paysager notable qui profite aux habitants et constitue un espace de respiration et de biodiversité urbaine.



Espaces verts urbains en centre-bourg

La trame bleue

- Les zones humides

Les zones humides sont définies par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » ; elles doivent être protégées. Leur préservation et leur gestion sont d'intérêt général (art L.211-1-1 du Code de l'Environnement).

Les zones humides ont un double enjeu :

- Régulation hydrologique et ressource en eau. D'un point de vue quantitatif, elles permettent, telles de grosses éponges, de stocker des grandes quantités d'eau lors de fortes précipitations ou de périodes de crues, qui sont ensuite réintroduites dans le sous-sol ou le cours d'eau en saison sèche. D'un point de vue qualitatif, elles sont d'excellents filtres naturels, grâce à leur végétation caractéristique, et permettent donc d'épurer l'eau avant le retour à la nappe ou au cours d'eau.

- Réservoir de biodiversité : flore caractéristique, oiseaux, amphibiens,

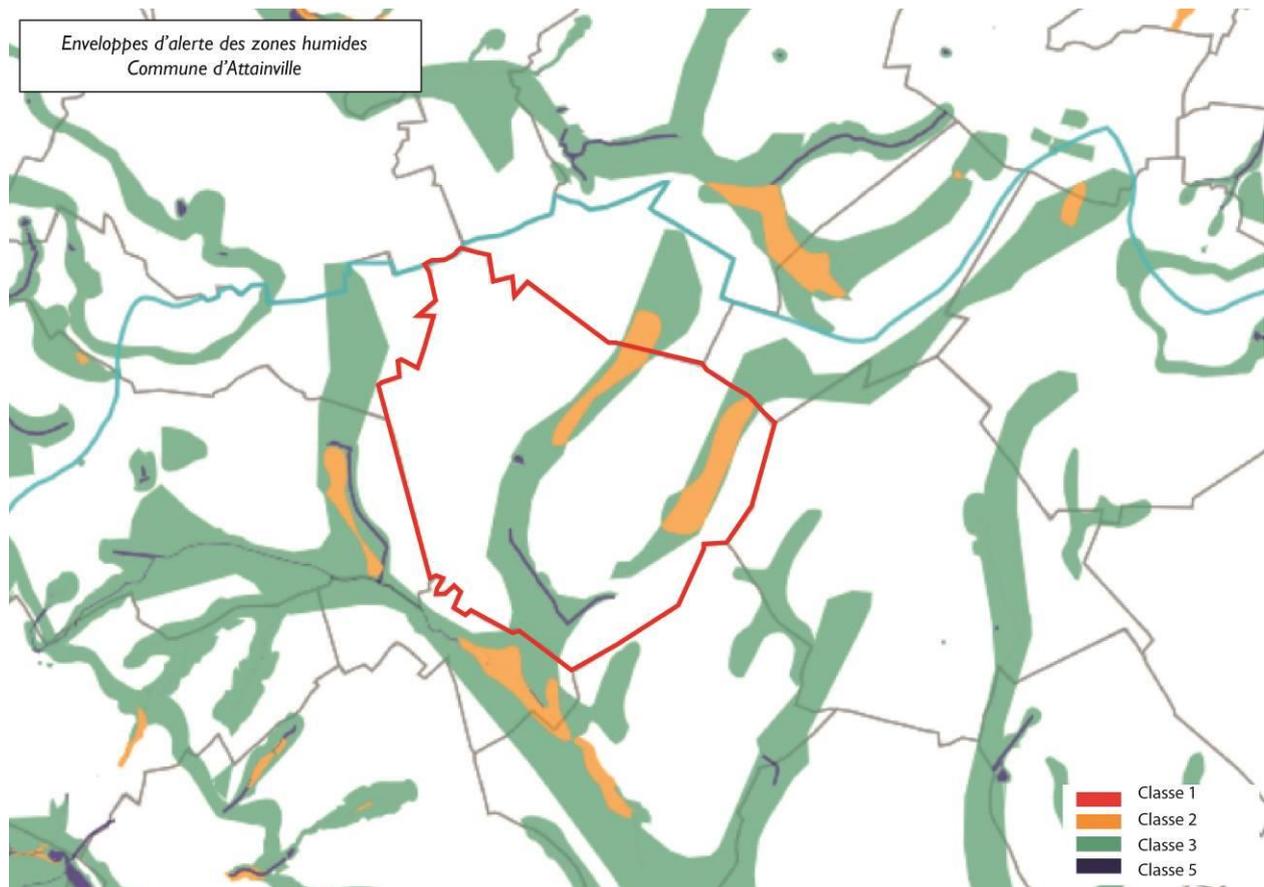
Leur superficie et leur qualité ont fortement diminué au cours des 30 dernières années. Elles nécessitent à ce titre la mise en place d'une politique de protection et de restauration ambitieuse. A cet égard, un plan d'action national pour la sauvegarde des zones humides a été lancé par le Ministère du Développement Durable le 1er février 2010.

Lorsqu'un projet est susceptible d'impacter une zone humide avérée, il est soumis, en fonction de la surface impactée, au régime d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau (article L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement). Il est également fait obligation par l'article R.122-2 du Code de l'environnement la réalisation d'une étude d'impact.

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon deux familles de critères : relatifs au sol et relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Description succincte des différentes classes :

Classe	Type d'information
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides



Source : DRIEE Ile-de-France

La commune comprend **2 zones humides de classe 2**, identifiées par la DRIEE dans l'axe Nord du val de Villaines et du val de Guinebout. Elle comprend également des zones « en eau » (secteur du val Guinebout), et deux zones humides potentielles (classe 3, en vert ci-dessus).

De plus, le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer a commencé un inventaire des zones humides avérées ainsi que des enveloppes de probabilité de présence de zone humide. Cette étude est évolutive, des terrains non identifiés sur la carte ci-dessous peuvent présenter les caractéristiques d'une zone humide.

La commune est concernée selon le SAGE par 4 zones humides avérées à l'extrême Nord-Est du territoire, et plusieurs enveloppes de probabilité de présence de zones humides, notamment sur la moitié Nord du territoire, et sur l'Est du bourg. D'autres petites enveloppes de probabilité de présence de zone humide sont essaimées sur le territoire.



Carte des zones humides avérées et des enveloppes de probabilité de présence de zones humides identifiées par le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer



e) La faune et la flore

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel recense un grand nombre d'espèces protégées (faune et flore) sur le territoire d'Attainville. Elles sont listées dans les tableaux ci-après.

Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

Nom valide	Nom vernaculaire
Ciconia ciconia (Linnaeus, 1758)	Cigogne blanche
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	Milan noir
Pluvialis apricaria (Linnaeus, 1758)	Pluvier doré

Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003, la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013)

Nom valide	Nom vernaculaire
Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles (Le)

Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)

Nom valide	Nom vernaculaire
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable
Columba livia Gmelin, 1789	Pigeon biset
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	Milan noir
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois

Règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil (modifié par le règlement d'exécution (UE) 2017/1263 de la commission du 12 juillet 2017, modifié par le règlement d'exécution (UE) 2019/1262 de la Commission du 25 juillet 2019)

Nom valide	Nom vernaculaire
Vespa velutina nigrithorax du Buysson, 1905	Frelon à pattes jaunes, Frelon asiatique

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)

Nom valide	Nom vernaculaire
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant
Ciconia ciconia (Linnaeus, 1758)	Cigogne blanche
Emberiza citrinella Linnaeus, 1758	Bruant jaune
Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	Bruant des roseaux
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée
Parus major Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière
Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles (Le)
Prunella modularis (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet
Sylvia communis Latham, 1787	Fauvette grise

Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974)

Nom valide	Nom vernaculaire
Viscum album L., 1753	Gui des feuillus

Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 18 décembre 2007, p. 20363)

Nom valide	Nom vernaculaire
Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles (Le)

Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)

Nom valide	Nom vernaculaire
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant
Chroicocephalus ridibundus (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse
Ciconia ciconia (Linnaeus, 1758)	Cigogne blanche
Corvus monedula Linnaeus, 1758	Choucas des tours
Emberiza citrinella Linnaeus, 1758	Bruant jaune
Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	Bruant des roseaux
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle
Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	Pinson des arbres
Fringilla montifringilla Linnaeus, 1758	Pinson du nord, Pinson des Ardennes
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée
Larus argentatus Pontoppidan, 1763	Goéland argenté

Larus fuscus Linnaeus, 1758	Goéland brun
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	Milan noir
Parus major Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique
Prunella modularis (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet
Sylvia communis Latham, 1787	Fauvette grisette

Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143)

Nom valide	Nom vernaculaire
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	Alouette des champs
Columba livia Gmelin, 1789	Pigeon biset
Columba oenas Linnaeus, 1758	Pigeon colombin
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	Caille des blés
Pluvialis apricaria (Linnaeus, 1758)	Pluvier doré
Streptopelia decaocto (Frivaldszky, 1838)	Tourterelle turque
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois
Turdus iliacus Linnaeus, 1766	Grive mauvis
Turdus merula Linnaeus, 1758	Merle noir
Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne
Turdus pilaris Linnaeus, 1758	Grive litorne
Turdus viscivorus Linnaeus, 1758	Grive draine
Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé

Arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique

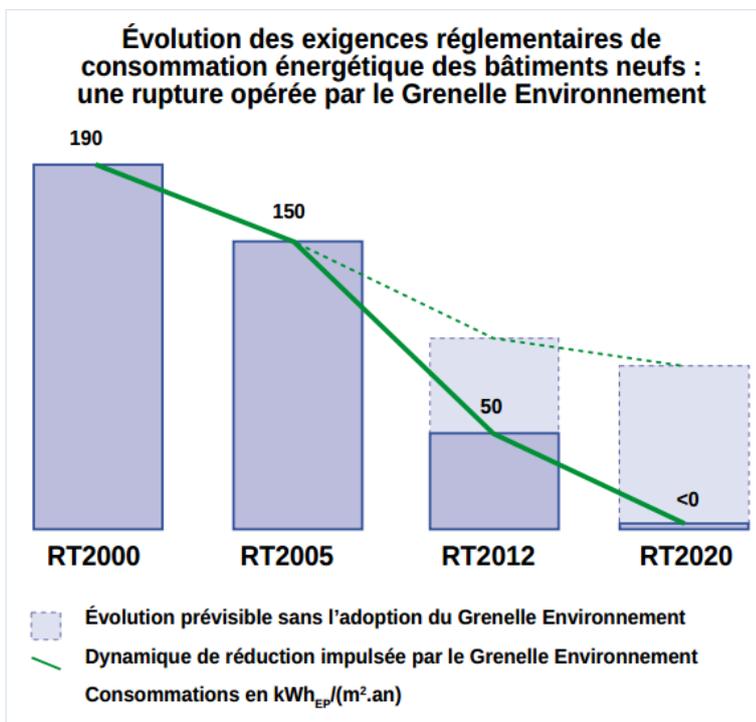
Nom valide	Nom vernaculaire
Vespa velutina nigrithorax du Buysson, 1905	Frelon à pattes jaunes, Frelon asiatique

Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain

Nom valide	Nom vernaculaire
Vespa velutina nigrithorax du Buysson, 1905	Frelon à pattes jaunes, Frelon asiatique

C. L'énergie

• Les objectifs énergétiques



Le SDRIF

(Source : SDRIF)

Un des premiers enjeux liés à la lutte contre le changement climatique est celui de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui passe en particulier par une maîtrise des consommations d'énergie dans les bâtiments et les transports et par une recherche de sources d'énergies renouvelables.

(Source : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement « Réglementation thermique 2012 : un saut énergétique pour les bâtiments neufs », 2011)

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du SDRIF	
	Positives	Négatives
Maîtrise de la demande en énergie Valorisation des potentiels d'énergies renouvelables Sécurité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise de la demande en énergie dans les transports et dans le bâti • Maintien des équipements de distribution d'énergie • Développement des énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des besoins en électricité (nouveaux réseaux de transports collectifs)

La réglementation thermique 2012

Depuis près de 40 ans, l'Etat s'est engagé dans la lutte des déperditions thermiques via des Réglementations Thermiques (RT), celle actuellement en vigueur est la RT 2012. La réglementation thermique 2012 est avant tout une réglementation d'objectifs et comporte :

- 3 exigences de résultats :
 - Besoin bioclimatique : limitation simultanée du besoin en énergie pour les composantes liées à la conception du bâti (chauffage, refroidissement et éclairage) ;
 - Consommation d'énergie primaire s'élevant au maximum à 50 kWh/ (m².an) ;
 - Confort d'été : catégories de bâtiments dans lesquels il est possible d'assurer un bon niveau de confort en été sans avoir à recourir à un système actif de refroidissement.

A l'horizon 2020, les constructions neuves devront répondre aux normes de la RT 2020. Cette nouvelle réglementation thermique 2020 réunit un ensemble de normes visant à construire des bâtiments à énergie positive et des maisons passives. Le label *E+C-* a été lancé par l'état pour encourager les expérimentations vers la RT2020.

- **L'énergie sur la commune d'Attainville**

Les grandes tendances relatives à la consommation énergétique des bâtiments

Deux principales variables influent sur la consommation énergétique des bâtiments : la morphologie urbaine et la vétusté du parc immobilier (matériaux et techniques de constructions utilisés).

Concernant la morphologie urbaine, la compacité et la densité des bâtiments permettent de réduire les consommations énergétiques puisqu'elles réduisent les surfaces de façade en contact avec les éléments extérieurs (pluies, vents, basse température...) en réduisant ainsi les déperditions énergétiques.

Ainsi, les petits collectifs et l'habitat individuel groupé sont plus favorables à une moindre consommation énergétique comparativement aux logements individuels purs et aux immeubles de grande envergure qui offrent un développé de façade très important.

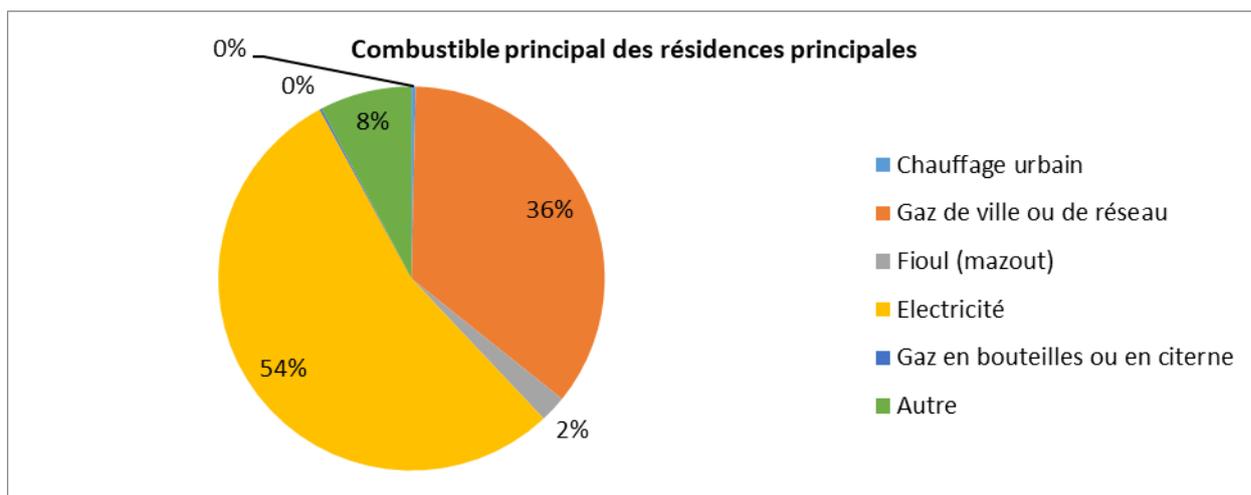
En plus de la forme du bâti et de la compacité, l'orientation joue un rôle fondamental dans la consommation d'énergie puisqu'elle est liée à l'apport solaire gratuit (chaleur du soleil et éclairage naturel). Ainsi, il est favorable d'avoir une orientation du bâti selon l'axe Nord-Sud (pièces de vie au Sud et chambres au Nord).

L'évolution de la consommation énergétique par foyer

	LOGEMENTS	ENERGIE	
2015	Nombre de RP INSEE 2015	Consommation énergétique par commune 2015 (MWh)	Consommation énergétique par foyer 2015 (MWh)
	612	11 920	19
2010	Nombre de RP INSEE 2010	Consommation énergétique par commune 2010 (MWh)	Consommation énergétique par foyer 2010 (MWh)
	600	13 670	23
2005	Nombre de RP INSEE 2005	Consommation énergétique par commune 2005 (MWh)	Consommation énergétique par foyer 2005 (MWh)
	565	13 340	24

Source : ENERGIF, AIRPARIF

En 2015, la consommation énergétique par foyer était de 19 MWh tandis qu'elle s'élevait à 23 et 24 MWh en 2010 et 2005. Ces chiffres signifient que les constructions les plus récentes sont plus économes en énergie.



Source : INSEE 2016

Sur la commune, les installations des résidences principales fonctionnent majoritairement grâce à l'électricité (54 %) et au gaz de ville ou de réseau (36%) et 8% utilisent d'autres types de combustibles tels que le bois. Seulement 2% des résidences principales utilisent le fioul mazout comme combustible.

A priori, la grande majorité des combustibles utilisés provient d'énergies fossiles même si une part de l'électricité peut être produite à partir d'énergie renouvelable.

Les énergies renouvelables sont peu ou pas utilisées sur la commune. Il convient donc d'étudier les potentialités d'utilisation de ces énergies sur le territoire communal.

- **Potentiel des énergies renouvelables sur la commune d'Attainville**

La géothermie

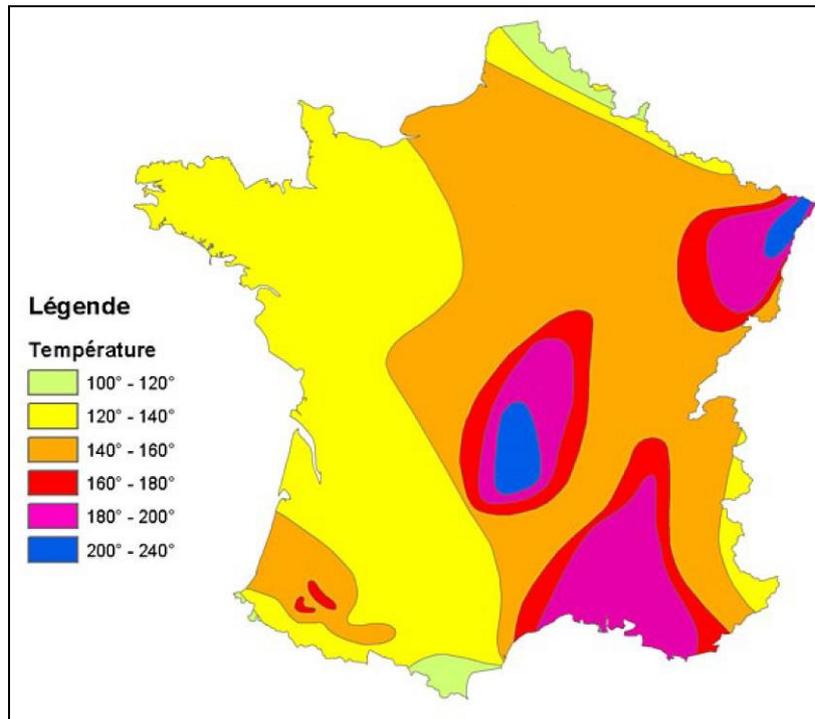
La géothermie exploite la chaleur stockée dans le sous-sol. Celle-ci est récupérée à diverses profondeurs et dans différents milieux : liquide dans les aquifères (sol gorgé d'eau) ou directement dans le sol.

Il existe différents types de géothermie :

Chauffage	Géothermie/très basse énergie moins de 30°C	La chaleur du sous-sol est récupérée pour l'exploiter directement ou grâce à des pompes à chaleur afin de chauffer des maisons, des immeubles, des piscines.
	Géothermie/ basse énergie de 30 à 90°C	
Électricité	Géothermie/à haute énergie plus de 150°C	La chaleur alimente des turbines afin de produire de l'électricité.

Source : DDT, mars 2013

Carte des potentialités de géothermie pour la production d'électricité en France



(Source : Atlas de l'Europe (Hermann Haak))

D'après la carte ci-dessus, les isothermes pour la géothermie de moyenne et haute énergie (production directe d'électricité), ne sont pas optimales pour l'utilisation de cette technologie dans le Val d'Oise.

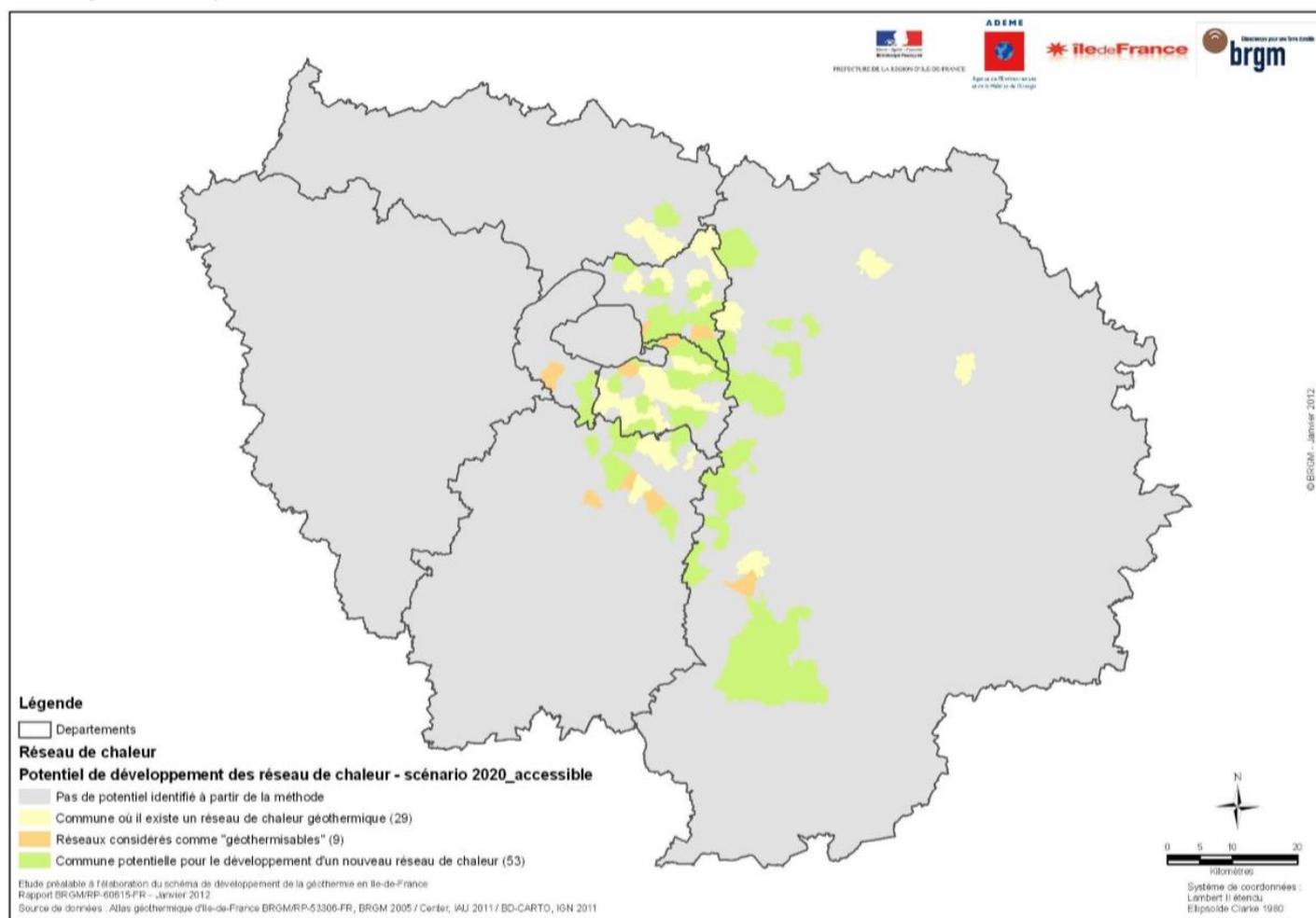
Les trois aquifères présentant les potentiels les plus importants pour être exploités (géothermie basse énergie) en Ile-de-France sont :

- Le Dogger
- Le Néocomien
- L'Albien

Actuellement la nappe du Dogger est la plus exploitée et la mieux connue des trois en Ile-de-France. Les deux autres aquifères sont utilisés de façon très ponctuelle (phase d'expérimentation).

Les analyses menées par le BRGM indiquent qu'Attainville n'est pas une commune favorable pour le développement de nouveaux réseaux de chaleur en prenant en compte le rapport entre la ressource disponible et le besoin engendré avec les habitants.

Cartographie des communes favorables pour le développement de nouveaux réseaux de chaleur géothermiques.

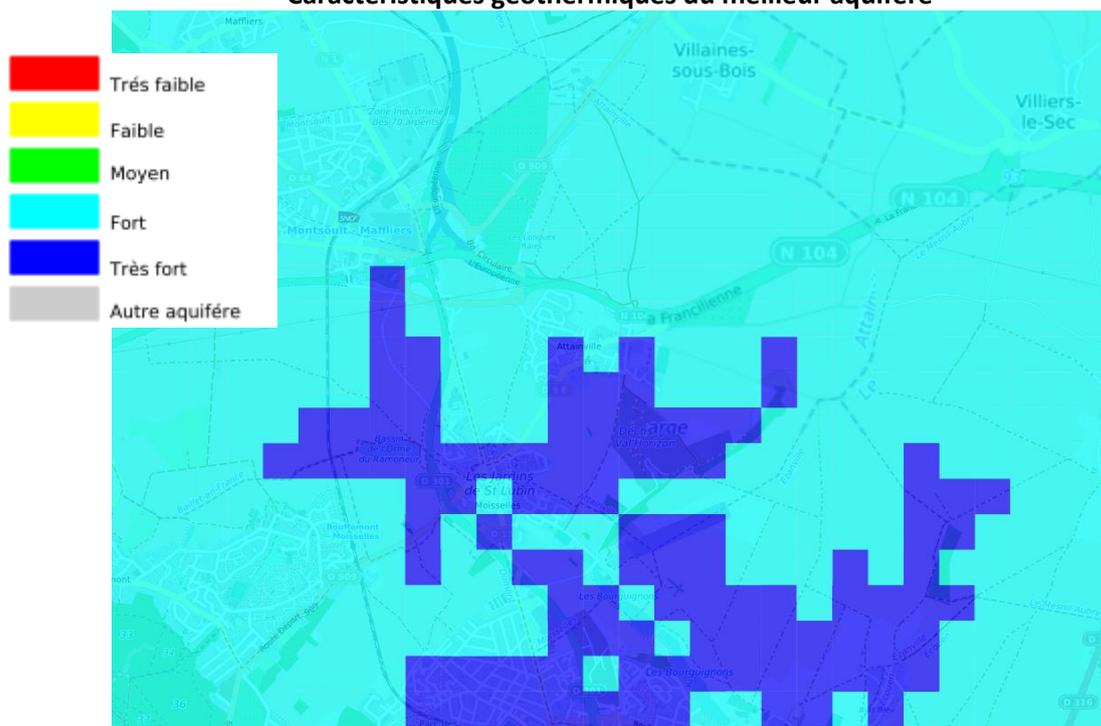


(Source : BRGM, « l'étude préalable à l'élaboration du schéma de développement de la géothermie en Ile-de-France », janvier 2012)

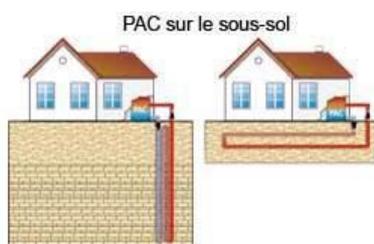
Toutefois, de manière très locale, d'après l'étude du meilleur aquifère³ sur la commune, la géothermie très basse énergie pourrait être envisagée (potentiel très fort ou fort sur l'ensemble du territoire).

³ Formation géologique présente la plus favorable pour l'utilisation de la géothermie très basse énergie. Dans ce cas, il s'agit de l'Eocène supérieur et de l'Eocène moyen et inférieur.

Caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère



Source : géothermie-perspectives.fr



Ainsi, les pompes à chaleur par échange avec le sol peuvent être envisagées sur Attainville. Le procédé consiste à récupérer l'énergie naturellement présente dans le sous-sol à quelques dizaines de mètres. Cette technique est adaptée pour les groupes de villas, maisons individuelles et petits immeubles.

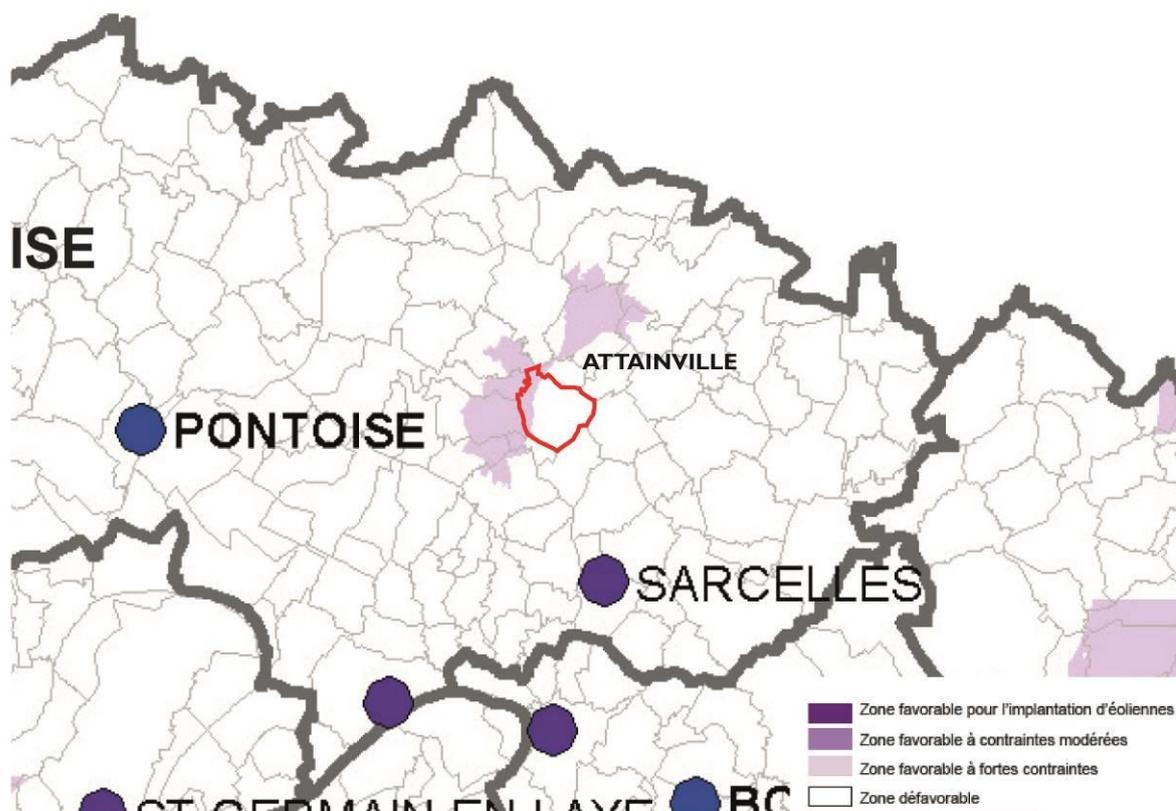
Type	Potentiel	Particularité
La géothermie haute et moyenne énergie	AUCUN	-
La géothermie basse énergie	AUCUN	Technique à recommander lors d'une opération d'urbanisation importante pas adaptée
La géothermie très basse énergie (aquifère)	Potentiel fort à très fort	-
La géothermie très basse énergie (dans sol)	Potentiel à étudier localement	A utiliser pour des opérations de petites tailles

L'Energie éolienne

Le Val d'Oise est placé en " zone 2 " sur la carte des vents nationale qui en compte quatre, c'est à dire qu'elle bénéficie de courants soufflant à 6 mètres par seconde en moyenne annuelle.

La frange Ouest du territoire d'Attainville est identifiée comme une zone favorable à fortes contraintes pour l'implantation d'éoliennes. Elle appartient au pôle de la Plaine de France qui constitue un site propice pour l'accueil « d'un projet éolien de dimension très limité [qui] pourrait s'implanter, cependant

les contraintes techniques sont fortes (Roissy, urbanisation, aérodrome d'Enghien ...). Ce potentiel est toutefois fortement contraint par « la proximité de sites patrimoniaux très sensibles » tels que celui de la Plaine de France.



Source : Schéma Régional Eolien 2012

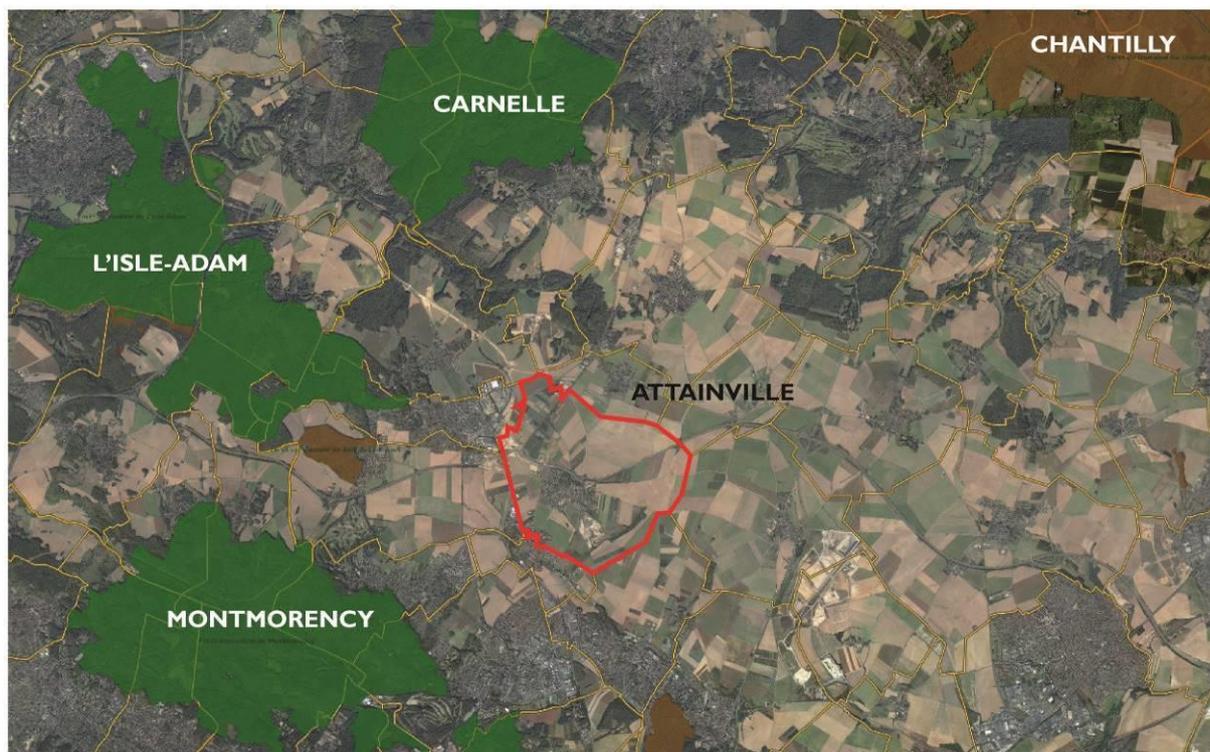
La filière bois énergie

La filière bois énergie est une des composantes de la bioénergie (énergie stockée dans la biomasse). En France, le bois énergie est la première des énergies renouvelables avec 41% de la consommation finale brute d'EnR en 2016 (Source SDES).

Plusieurs types de gisements bois existent en Ile-de-France, il s'agit des :

- Bois de rebut (mobilisables à court et moyen terme) : ils peuvent être constitués de déchets d'emballage en bois (palettes, caisses..), déchets de chantiers, bois d'élagage et sous-produits de l'industrie du bois (scieries, menuiseries)...
- Gisements issus de forêts mobilisables en Île-de-France (moyen ou long terme) : ils peuvent provenir des gisements constitués des sous-produits de l'exploitation et de l'entretien des forêts ou des massifs forestiers actuellement non entretenus et exploités.
- Gisements qui seraient issus du développement des cultures énergétiques en Île-de-France (gisements disponibles à moyen et long terme).
- Bois issus d'éventuelles catastrophes naturelles (type tempête) qui peuvent avoir un impact sanitaire négatif s'ils ne sont pas traités assez rapidement

Plusieurs forêts domaniales sont situées à proximité d'Attainville, notamment la forêt de Carnelle, la forêt de L'Isle-Adam et la forêt de Montmorency.



Les forêts domaniales à proximité d'Attainville

source : géoportail

Les producteurs de granulés

(Source : www.bois-de-chauffage.net)

Lorsque les gisements de bois ne sont pas présents à l'échelle locale, des granulés peuvent être utilisés dans les chaufferies bois. Néanmoins, la distance entre les entreprises productrices de granulés bois et les zones de consommation peut se révéler importante et coûteuse aussi bien d'un point de vue économique qu'écologique.

En Ile-de-France, seul un producteur est présent. Il s'agit de l'entreprise SICSA SAS basée sur la commune d'Alfortville⁴.

La réalisation d'une chaufferie bois est appropriée dans les opérations nouvelles. Sa réalisation est calibrée en fonction du nombre de logements, équipements ou bureaux desservis.

L'énergie solaire

L'énergie solaire peut être convertie :

- En chaleur grâce à des panneaux solaires thermiques ;
- En électricité grâce aux panneaux solaires photovoltaïques.



Temps d'exposition au soleil en une année par zone géographique

D'après les cartes d'ensoleillement, la commune d'Attainville est localisée en zone 1 par rapport à son exposition au soleil, représentant en moyenne entre 1 400 et 1600 heures/an d'exposition au soleil.

⁴ Syndicat National des Producteurs de Granulés de Bois, <http://www.snpqb.fr>, consulté le 05/07/2019

En zone 1, on considère généralement qu'1 m² de panneau solaire photovoltaïque couvre 1,7 % des besoins électriques (éclairages et autres besoins excepté le chauffage et la climatisation) d'une maison individuelle de 4 personnes (soit environ 2 500 kWh/an).

La production d'électricité photovoltaïque est directement fonction de l'ensoleillement du lieu, et donc de sa localisation géographique, de la saison et de l'heure de la journée : elle est maximale à midi par ciel clair.

Les panneaux solaires thermiques visent à transformer l'énergie contenue dans le rayonnement solaire en chaleur. Ils peuvent être utilisés en complément notamment de l'eau chaude sanitaire.

Type de système	Potentiel	Particularité
Solaire thermique	VARIABLE	Importance du positionnement et de l'orientation des panneaux Adapté à tout type de bâtiment
Solaire photovoltaïque	VARIABLE	Très adapté pour les bâtiments d'activités Importance du positionnement et de l'orientation des panneaux

L'énergie hydraulique

L'énergie hydraulique est l'énergie produite par le mouvement de l'eau. On l'a qualifié donc d'énergie cinétique, à l'image de l'énergie éolienne. L'énergie issue de l'eau peut être récupérée à différents niveaux, notamment :

- Energie issue des barrages ;
- Energie et pouvoir calorifique des masses d'eau statiques ou en mouvement.

Des premiers retours d'expériences réalisées en Ile-de-France et en Europe basées sur des procédés techniques innovants visent à récupérer l'énergie calorifique des eaux usées ou des eaux statiques des bassins. Ce procédé vise à valoriser les eaux usées issues des salles de bains et des appareils électroménagers (lave-vaisselle, lave-linge...) qui ont une température comprise entre 11 et 17 °C, par récupération des calories pour chauffer les bâtiments (conversion de l'énergie par une pompe à chaleur).

Néanmoins, ce système reste coûteux et doit posséder des débits minimums. Il doit donc se situer dans une zone suffisamment dense. L'utilisation de cette technique est appropriée dans le cadre de nouvelles opérations.

Type de système	Potentiel	Particularité
Hydroélectrique (barrage)	AUCUN	-
Eau en mouvement	MOYEN	
Eau statique (eau usée – bassin d'eau)	MOYEN	Avoir une certaine densité pour récupérer l'énergie des eaux usées

2. Les risques et les nuisances

A. Les risques naturels

a) Les risques de mouvement de terrain liés à la présence de carrières souterraines

La commune d'Attainville est concernée par un risque de mouvement de terrain lié à la présence de carrières souterraines :

- Une carrière abandonnée remblayée, qui ne fait pas l'objet d'un périmètre de protection valant PPR. A l'intérieur de la zone à risques liés à la carrière souterraine abandonnée, le constructeur doit prendre toute disposition pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol.
- Une carrière en activité, correspondant à l'exploitation faite par la société Fayolles, au lieu-dit « les Sablons ».



Secteurs de carrières remblayées ou anciennes décharges compressibles. Source : PLU approuvé en 2016

b) Les risques d'inondation

En cas de fortes précipitations (orages violents), la commune est concernée par le risque d'inondation pluviale se manifestant sous forme de ruissellements dans les vallons secs entraînant des écoulements boueux et le débordement des collecteurs d'eaux pluviales.

Deux vallons principaux sont régulièrement concernés par ces inondations :

- le Val de Villaines débouchant sur la rue du Goulot. Cet axe d'écoulement traverse le cœur du village et se matérialise par des écoulements intermittents en aval du bourg dans un thalweg

- le Val de Guinebout, à l'Est de la commune, partiellement boisé Ces deux axes de ruissellement convergent vers la vallée du Petit Rosne.

De même, la commune est également concernée par un risque de présence d'eau à faible profondeur. Le fond de la vallée du Petit Rosne comporte des alluvions compressibles. Cette zone concerne une petite partie de la commune à l'extrémité sud du territoire (cf carte ci-dessous).

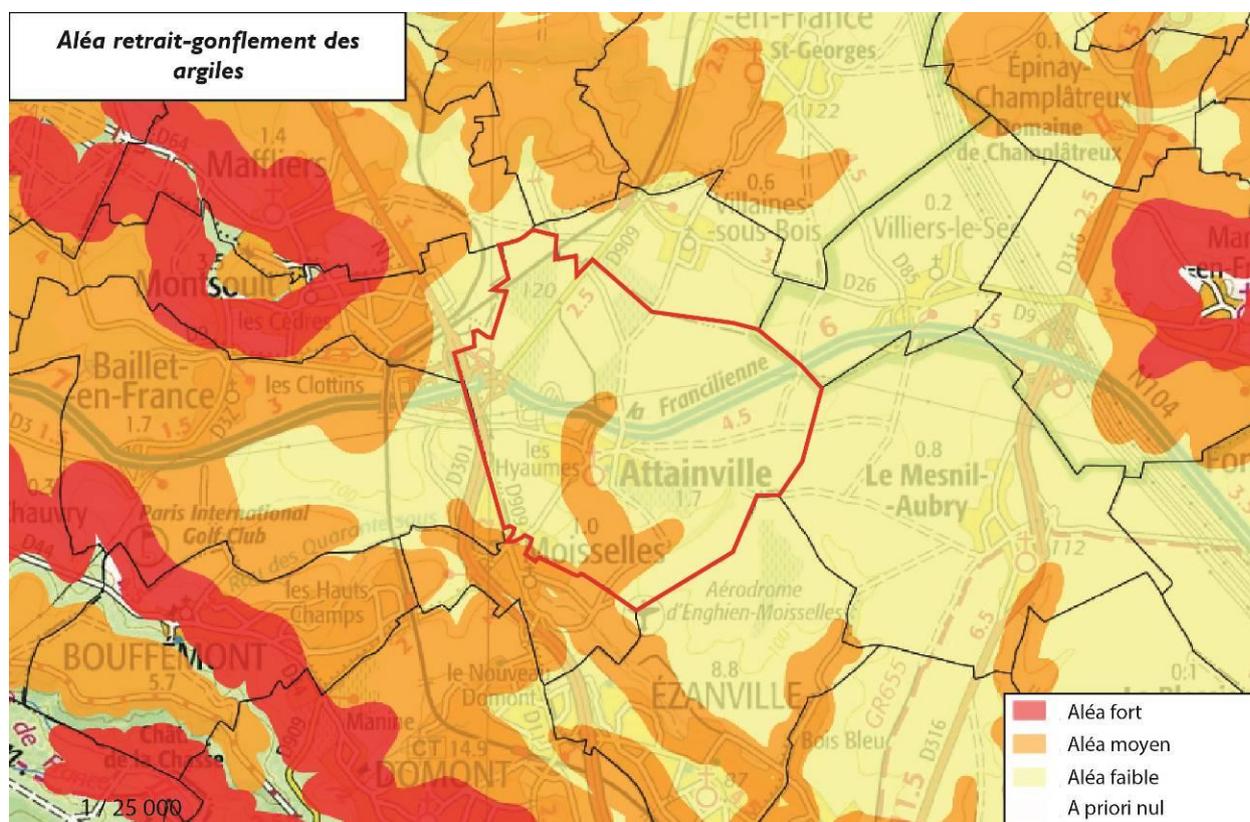


Axes de ruissellement sur la commune, source : PLU approuvé en 2016

Ce phénomène a d'ailleurs été reconnu comme catastrophe naturelle. La commune a connu 4 arrêté de ce type depuis 1987 :

- arrêté inondations et coulées de boue en août 1987,
- arrêté inondations et coulées de boue en mai 1992,
- arrêté inondations, coulées de boue et mouvement de terrain en décembre 1999,
- arrêté inondations et coulées de boue en juillet 2000.

c) Les aléas retrait-gonflement des argiles



Source : georisques.gouv.fr

Il s'agit du risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier, il s'agit d'un retrait tandis qu'en périodes d'apport d'eau dans ces terrains, il y a un phénomène de gonflement qui conduit les terrains à reprendre du volume mais sans revenir à leur emplacement initial.

Par leur structure particulière, certaines argiles gonflent lorsque leur teneur en eau augmente et se rétractent en période de sécheresse. Ces variations de volume, rarement uniformes, se traduisent par des tassements différentiels entre les secteurs qui sont soumis à l'évaporation et à la succion des racines d'arbres et à ceux qui en sont protégés. Les maisons individuelles légères et fondées superficiellement résistent mal à de tels mouvements de sol, ce qui se traduit par des désordres tels que la fissuration des façades et des soubassements mais aussi des dallages et des cloisons, la distorsion des huisseries, des décolllements entre corps de bâtiment voire des ruptures de canalisations enterrées.

La commune connaît un aléa moyen sur sa partie Sud, il reprend le tracé d'un axe de ruissellement remontant jusqu'au bourg. Le reste du territoire n'est concerné que par un aléa faible.

La commune a bénéficié de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour plusieurs catastrophes concernant des mouvements de terrain liés à la présence d'argiles :

- pour l'aléa « mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse » du 1er juin 1989 au 31 décembre 1990 (arrêté du 10 juin 1991)
- pour l'aléa « mouvement de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » du 1er janvier 1991 au 31 mars 1997 (arrêté du 12 mars 1998).

Mesures préventives

On sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de règles relativement simples qui n'entraînent pas de surcoût majeur sur les constructions.

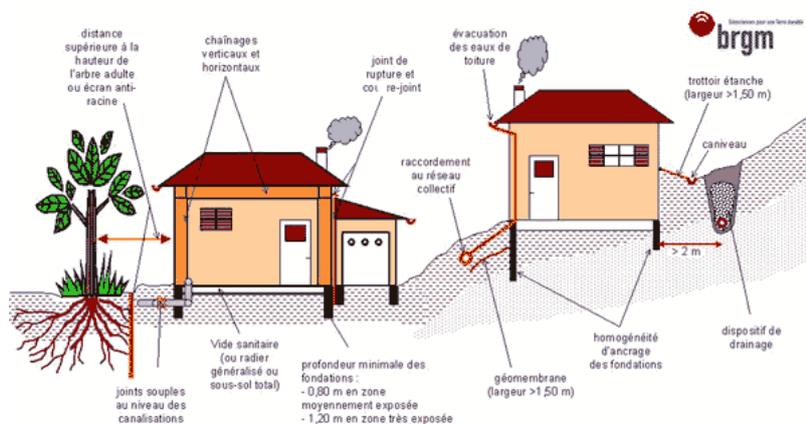
Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des **fondations** et, dans une moindre mesure, la **structure** même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

Ces **règles préventives** à respecter sont désormais bien **connues** des professionnels de la construction. Encore faut-il savoir identifier les zones susceptibles de renfermer à faible profondeur des argiles sujettes au phénomène de retrait-gonflement. Les **cartes départementales d'aléa retrait-gonflement** élaborée par le BRGM dans les régions les plus touchées par le phénomène peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Cependant, pour déterminer avec certitude la **nature du terrain** situé au droit de la parcelle et **adapter** au mieux les caractéristiques de la construction aux **contraintes géologiques locales**, une **étude géotechnique** menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

Comment identifier un sol sensible au retrait-gonflement

L'élaboration du **cahier des charges détaillé** de l'étude de sol préalable à une construction sur terrain argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement reste du ressort du géotechnicien qui l'adaptera pour tenir compte des **spécificités du terrain de construction** (géologie, topographie, hydrogéologie, végétation, etc.) et de la **nature du projet** envisagé. Les conclusions de cette étude serviront à prescrire les **dispositions constructives** adaptées aux caractéristiques du terrain et au projet de construction. Elles permettront notamment de définir le **type et la profondeur requises pour les fondations**, ainsi que la nature des **aménagements extérieurs** spécifiques à prévoir.

Comment construire sur sol sensible au retrait-gonflement :



Les **dispositions préventives** généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques **principes** suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

- Les **fondations** sur semelle doivent être **suffisamment profondes** pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre **au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort**. Une construction sur **vide sanitaire** ou avec **sous-sol généralisé** est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un **radier généralisé**, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.
- Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.
- La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages haut et bas.
- Deux éléments de construction accolés et fondés de manière différente doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.
- Tout élément de nature à provoquer des **variations saisonnières d'humidité** du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être **le plus éloigné possible** de la construction. On considère en particulier que **l'influence d'un arbre** s'étend jusqu'à une **distance égale à au moins sa hauteur** à maturité.
- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de **trottoir périphérique** ou de **géo membrane enterrée**, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.
- En cas de **source de chaleur** en sous-sol (chaudière notamment), les **échanges thermiques** à travers les parois doivent être **limités** par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie.

d) Les terrains alluvionnaires compressibles

Terrain alluvionnaire compressible :

La commune comporte un terrain alluvionnaire compressible présentant un faible taux de travail. Il est par ailleurs susceptible de comporter une nappe à faible profondeur.

Terrains compressibles d'origine anthropique :

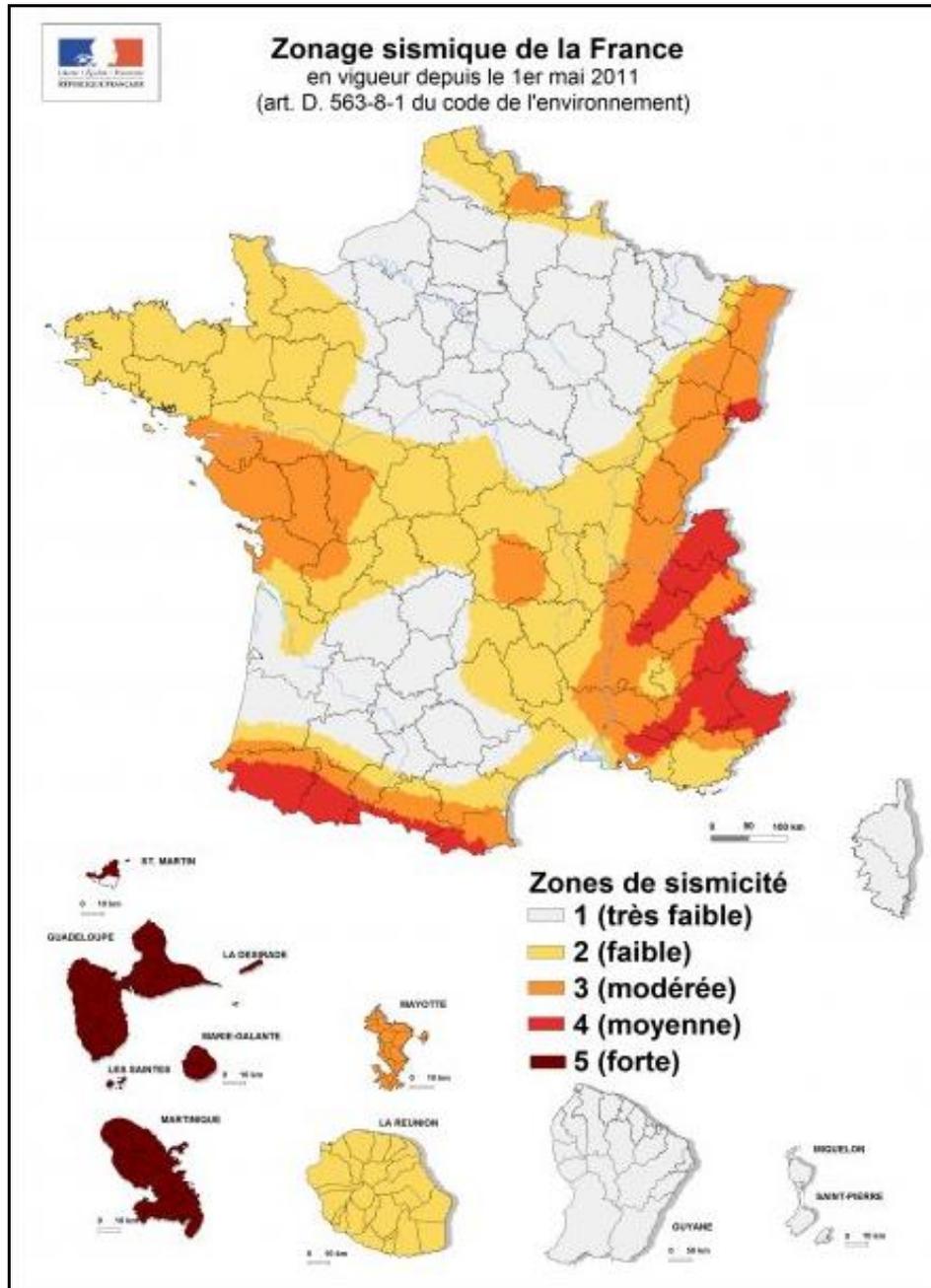
Deux secteurs, occupés par des anciennes décharges, constituent des terrains fragilisés du fait de leur réaménagement par remblais avec des matériaux incertains susceptibles de générer des tassements de terrain.

e) Les aléas sismiques

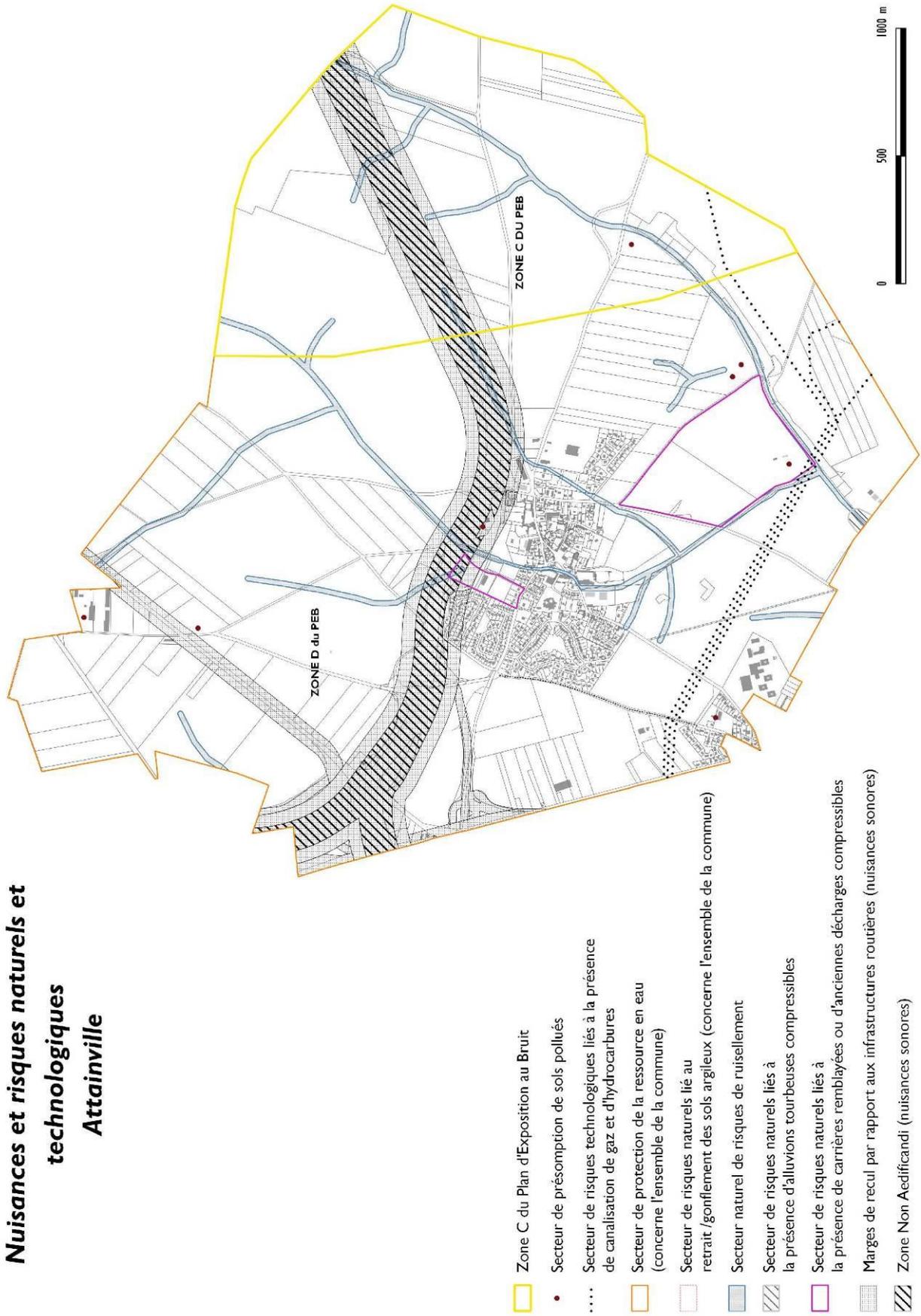
Le séisme constitue un risque naturel potentiellement très meurtrier et pouvant causer des dégâts importants sur les équipements et les bâtiments. La révision du zonage sismique de la France est entrée en vigueur le 1er mai 2011 afin de se mettre en conformité avec le code européen de construction parasismique, l'Eurocode (EC8).

Ce nouveau zonage est défini dans les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D563-8-1 du Code de l'Environnement. Il a été déterminé par un calcul probabiliste (calcul de la probabilité qu'un mouvement sismique donné se produise au moins une fois en un endroit et une période de temps donné, la période de retour préconisée par les EC8 étant de 475 ans). Il divise la France en cinq zones de sismicité.

La commune d'Attainville se situe en zone de sismicité 1 (très faible).



Nuisances et risques naturels et technologiques Attainville



B. Les risques technologiques

Les risques technologiques couvrent des phénomènes accidentels dont l'origine est liée à l'activité humaine. Ils peuvent avoir des conséquences plus ou moins graves sur l'environnement et/ou la santé des êtres vivants.

a) Les risques d'accidents industriels

La commune est concernée par ce risque. Il existe trois entreprises classées pour la protection de l'environnement (ICPE), soumises à autorisation, mais non Seveso, sur le territoire communal :

- AGORA : coopérative agricole (stockage de céréales). L'activité est toujours en cours. L'établissement est une installation réglementée par l'arrêté préfectoral du 27 mars 1987 et du 31 octobre 2001 ainsi que l'arrêté préfectoral complémentaire du 06 mars 2007.

Les risques technologiques relatifs à l'établissement AGORA sont regroupés sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner :

- les effets de surpression provoqués par une explosion (effets de surpression de 20 mbar liés à l'explosion d'une cellule du silo et impactant des zones à l'Ouest et au Nord du silo (104 m autour de la cellule) ;
 - les effets thermiques liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
 - les effets toxiques résultants d'une inhalation d'une substance chimique toxique suite, par exemple, à une fuite sur une installation ou à la combustion de produits dégageant des fumées toxiques.
- VALDEVE : plateforme de compostage. L'activité est toujours en cours.
 - VAL'HORIZON : extraction de sables, stockage de déchets et résidus urbains. L'activité est toujours en cours.

Des distances de retrait vis-à-vis de l'installation VAL'HORIZON sont mises en œuvre afin de réduire les phénomènes de nuisances générées par cette activité sur la population : un périmètre de protection auquel est associé une servitude d'utilité publique de type PM2 « Protection des installations classées » interdit toutes constructions dans les parcelles recensées par l'arrêté préfectoral en date du 13/04/2004, incluses dans un périmètre de 200m par rapport aux limites du site.

b) Le transport de matières dangereuses

Attainville est concerné par le passage de deux canalisations sous pression de transport de matières dangereuses (gaz et hydrocarbures liquides) :

- L'une limitrophe du territoire communal au nord,
- L'autre traversant la commune entre le bourg d'Attainville et le Pavé de Moisselles.

Un arrêté ministériel daté du 29/09/2005 précise les distances de protection à prendre en compte vis-à-vis de ces ouvrages dans les documents d'urbanisme. Il définit les 2 niveaux de prescription suivants réglementant l'urbanisation dans l'environnement de ces canalisations :

- Une zone de restriction en matière d'urbanisation comprenant :
 - Une zone permanente d'interdiction applicable pour toutes nouvelles constructions ou extensions d'immeubles de grande hauteur (IGH) et d'établissements recevant du public (ERP) > 100 pers.
 - Une zone intermédiaire où des restrictions existent pour les constructions ou extensions d'immeubles de grande hauteur (IGH) et d'établissements recevant du public (ERP) > 100

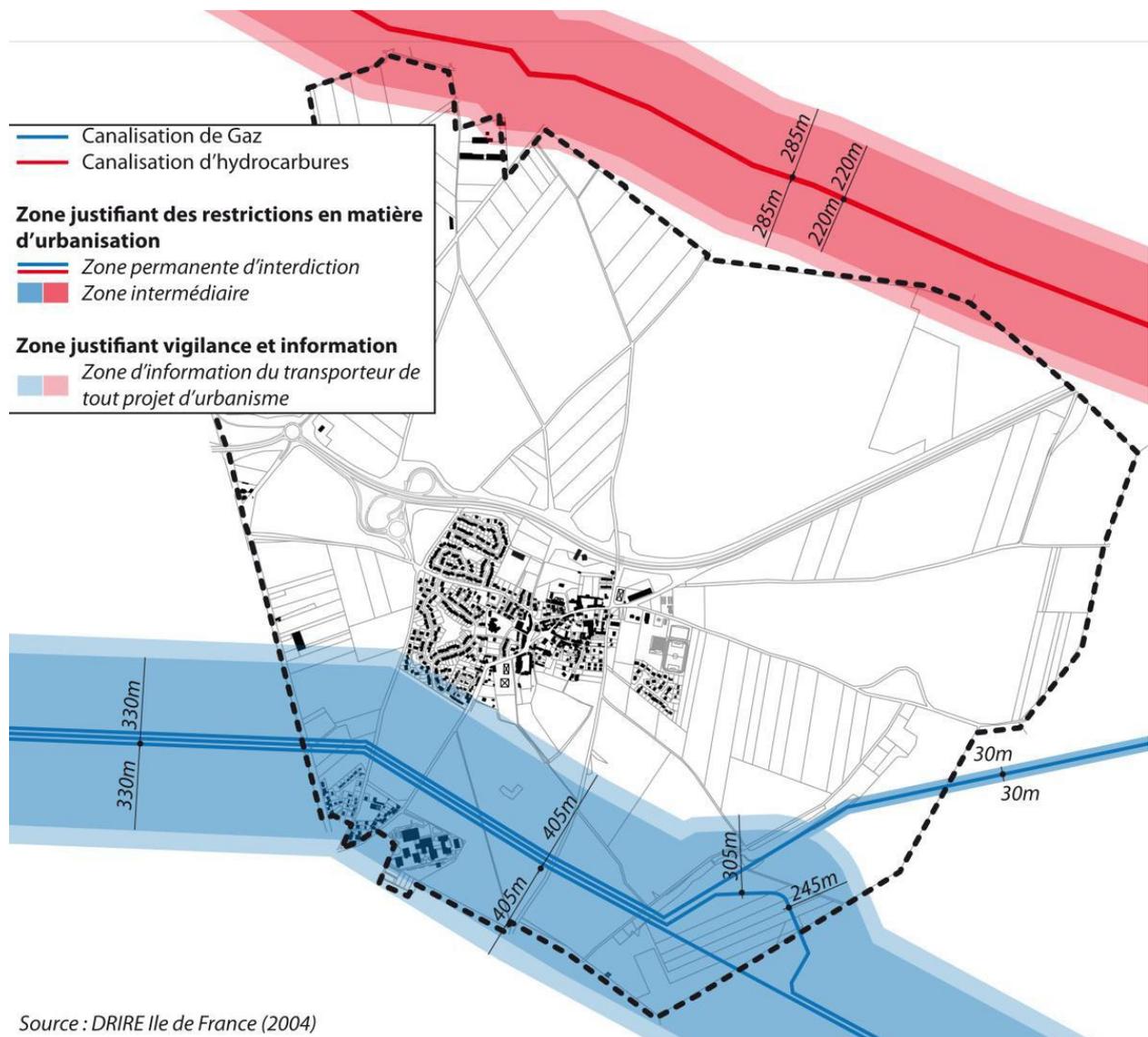
pers. pour lesquelles est requise une analyse entre l'aménageur et le gestionnaire de réseau ainsi qu'un avis de la DRIRE.

- Une zone de vigilance et d'information dans laquelle une information du transporteur doit être réalisée pour tout projet d'urbanisme.

Exploitants :

- GRT Gaz Région Val de Seine (26 rue de Calais-75436 PARIS CEDEX 09 Tél. 01.40.23.36.36). Canalisation de Gaz au sud de la commune.
- TRAPIL (7-9 rue des Frères Morane 75738 PARIS CEDEX 15 Tél. 01.55.76.80.00). Canalisation d'hydrocarbure au nord de la commune.

Carte de localisation des canalisations de transport de matières dangereuses



c) Les sols pollués

Aucun site n'est répertorié sur la base de données sur les sites et sols pollués (BASOL).

Cependant, l'inventaire historique de sites industriels et d'activités de services (BASIAS) a recensé 11 sites existants ou dont l'activité est terminée sur le territoire communal. Si l'existence d'une pollution était avérée, le pétitionnaire devra garantir la compatibilité des sites avec les usages projetés par la réalisation d'études adéquates et la mise en œuvre de mesure de gestion adaptée (cf. Note du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués).

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
IDF9502828	MOBIL OIL FRANCAISE, Société	Station service	route départementale 9	ATTAINVILLE	V89.03Z G47.30Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
IDF9502829	LORENZON Guy	Garage automobile	Route nationale 1	ATTAINVILLE	G45.21A G45.21B	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
IDF9502830	CAPA FRANCE, Société	Coopérative agricole	Ortiettes Les	ATTAINVILLE	A01.6 V89.01Z C20.20Z	Ne sait pas	Centroïde
IDF9502831	VALDEVE DU PAYS DE FRANCE	Engrais, usine de fabrication d'	route départementale 909	ATTAINVILLE	C20.20Z	En activité	Centroïde
IDF9502832	FAYOLLE J. & FILS, Entreprise	Décharge	Fosse au Boucher La	ATTAINVILLE	E38.11Z	Ne sait pas	Centroïde
IDF9502833	FAYOLLE J. & FILS, S.A. Entreprise	Décharge	Sablons Les	ATTAINVILLE	E38.11Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
IDF9502834	FRANKE, Société	Entrepôt	Zone d'activité Buttes de Moisselles	ATTAINVILLE	C27.20Z	Ne sait pas	Centroïde
IDF9504020	Décharge	Décharge	NW village	ATTAINVILLE	E38.11Z	Ne sait pas	Centroïde
IDF9504082	Décharge	Décharge		ATTAINVILLE	E38.11Z	Ne sait pas	Centroïde
IDF9504083	Décharge	Décharge		ATTAINVILLE	E38.11Z	Ne sait pas	Centroïde
IDF9504084	Décharge	Décharge	Val Guinebout le	ATTAINVILLE	E38.11Z	Ne sait pas	Centroïde



Carte de localisation des sites BASIAS. Source : Géorisques

d) Les facteurs de pollution du sol

Les pollutions agricoles

L'activité agricole, bien que peu présente sur le territoire communal, a été indéniablement source de pollution du sol et par voie de conséquence, peut représenter une menace pour la qualité des eaux de surface aussi bien que souterraines, qui se traduit par une forte teneur en nitrates et en atrazines.

Cette pollution est essentiellement liée à l'épandage des pesticides et herbicides. Les principales sources de cet épandage sont :

- en premier lieu l'activité agricole,
- enfin, mais de façon plus marginale, la culture et le jardinage urbain.

Par la surface qu'elle occupe, l'activité agricole représente cependant une pollution marginale pour la commune.

Les pollutions dues aux modes de transport

Les véhicules motorisés déposent en très faible quantité, mais de façon constante, des hydrocarbures sur les voies. À chaque épisode pluvieux, les eaux de ruissellement lessivent les voies et entraînent les hydrocarbures dans les systèmes de collecte des eaux de ruissellement et/ou vers les émissaires naturels.

De plus, les désherbants épandus en bordure des axes routiers ou des pistes contribuent également à polluer eaux et sols.

e) Les champs électromagnétiques

La commune est concernée par des lignes de haute tension (225 kv), il s'agit de :

- Ligne électrique aérienne 225 kV n°1 Cergy –Liesse –Plessis-Gassot
- Ligne électrique aérienne 225 kV n°1 HTE Borne – Plessis-Gassot

Ces ouvrages sont importants dans le réseau électrique régional et participent à la bonne alimentation de l'ensemble de la région Ile-de-France. Ces ouvrages ne sont pas sans risques pour la population. C'est ainsi que plusieurs décrets ou instructions réglementent leurs abords afin de limiter les risques pour les habitants. Tout d'abord, le décret n°2002-775 qui est relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunications ou par les installations radioélectriques. Et aussi, l'instruction du 15 avril 2013, qui recommande de limiter l'attribution des permis de construire à des établissements sensibles dans une bande de 100 mètres autour de la ligne de haute tension. C'est ainsi que ces deux lignes font l'objet d'une SUP.

C. Les nuisances

Bruit aux abords des infrastructures de transport

- **Les nuisances sonores aux abords des infrastructures terrestres**

L'article 13 de la Loi Bruit, précisé par le décret n°95-21 du 9 janvier 1995, prévoit notamment le recensement et le classement des infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et de trafics susceptibles de nuire aux personnes ou à l'environnement.

Le classement est établi d'après les niveaux d'émission sonore (Laeq) des infrastructures pour les périodes diurnes (6h00 - 22h00) et nocturnes (22h00 - 6h00) sur la base des trafics estimés à l'horizon 2020.

Les voies étudiées sont :

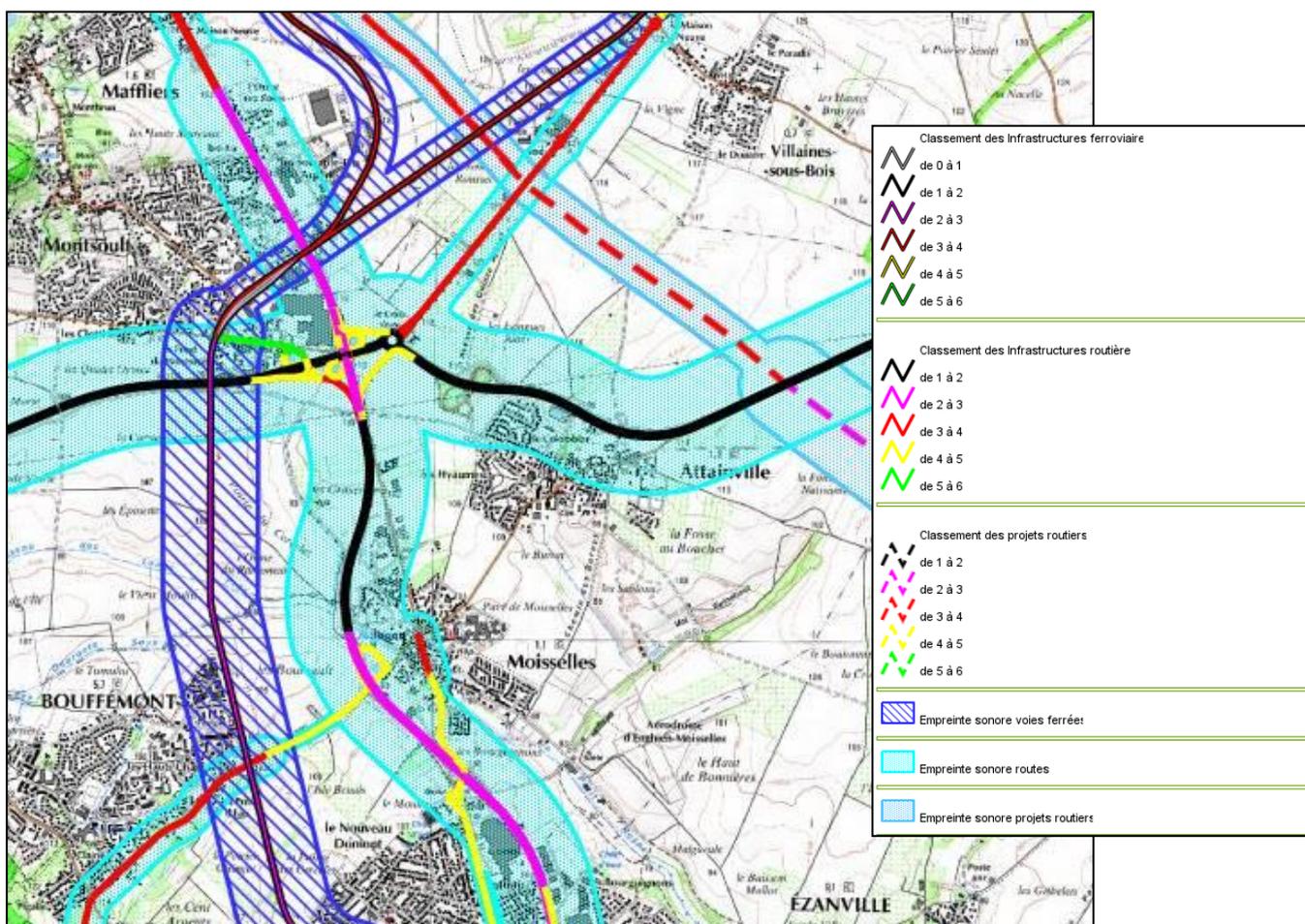
- les routes et rues de plus de 5 000 véhicules par jour,
- les lignes ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- les lignes ferroviaires urbaines de plus de 100 trains par jour,
- les lignes en site propre de transports en commun 100 autobus ou rames par jour,
- les infrastructures en projet sont également intégrées.

Plusieurs paramètres propres à chaque voie sont pris en compte pour le calcul du niveau sonore :

- sa caractéristique : largeur, pente, nombre de voies, revêtement,
- son usage : trafic automobile, trafic poids lourd, vitesse autorisée,
- son environnement immédiat : rase campagne ou secteur urbain,
- tissu ouvert : routes en zones non bâties ou bordées de bâtiments d'un seul côté ou en zones pavillonnaires non continues,
- rues en U : voies urbaines bordées de bâtiments disposés de part et d'autre de façon quasi-continue et d'une certaine hauteur.

Suivant ces données, les voies sont classées de la catégorie 1, pour les plus bruyantes à 5, pour les moins bruyantes.

Le classement aboutit à la détermination de secteurs, de part et d'autre de la voie, où une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire.



Classement sonore des voies bruyantes, Val d'Oise

Attainville est concernée par des axes faisant l'objet d'un classement au titre des infrastructures terrestres bruyantes, comme exposées ci-après :

Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale affectée par le bruit	Nom de l'infrastructure
1	300 m	N104
		RD 301 - Sud de la Croix Verte
2	250 m	RD 301
3	100 m	RD 909 - Nord de la Croix Verte
		Voies d'accès à la RN104
		Voie ferrée Monsoult-Maffliers / Luzarches
4	30 m	Voies d'accès à la RD 301

Selon les données de circulation 2019 du département du Val d'Oise, la Francilienne (RN104) supportait un trafic moyen journalier annuel compris entre 25 000 et 49 000 véhicules.

La RD301 reliant Paris à l'actuelle autoroute A16 au niveau de l'Isle-Adam, supportait un trafic de 51 750 véhicules quotidiennement en 2014 (dont 5% de poids lourds).

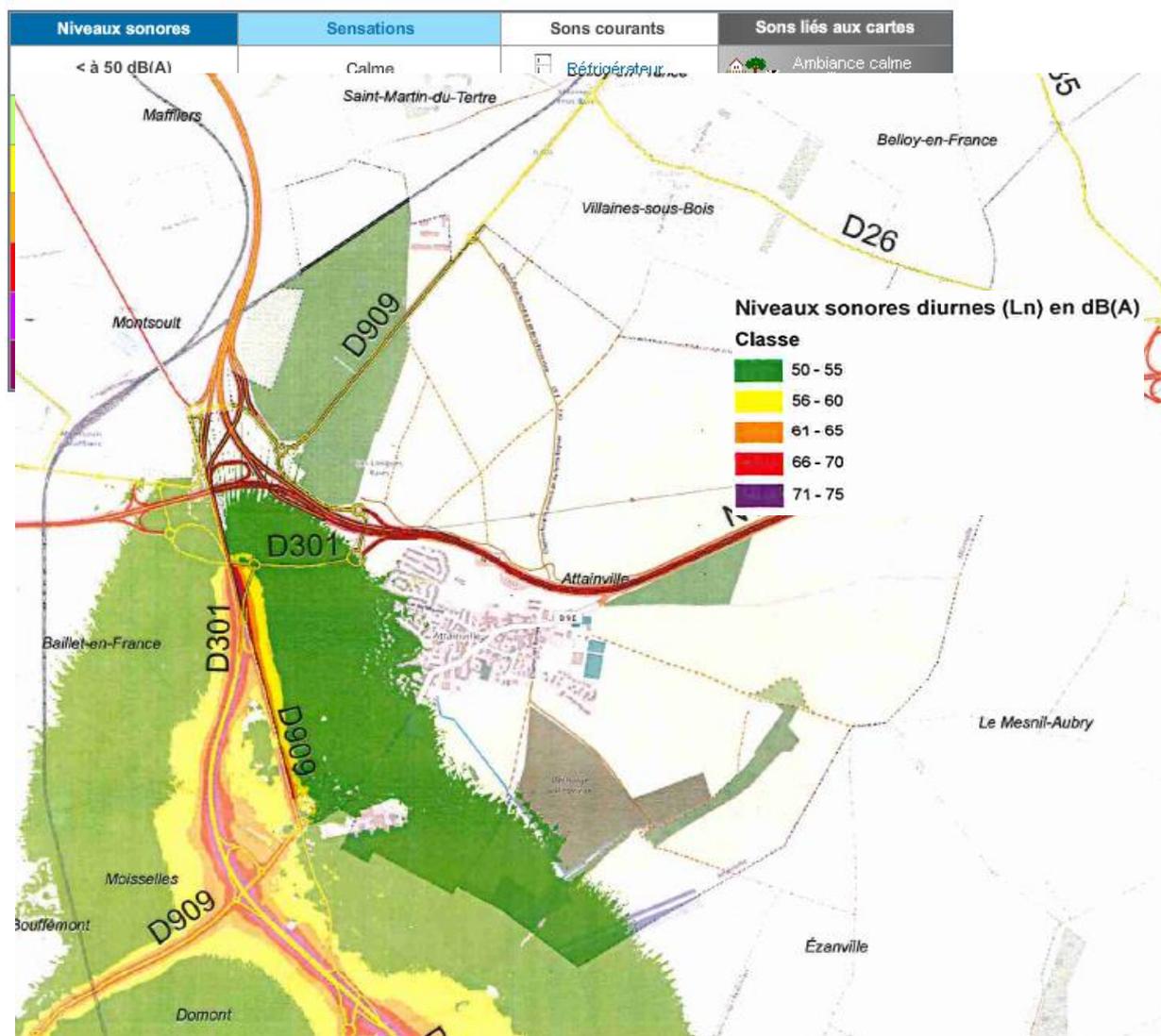
Sur la RD909 en 2018, la circulation était d'environ 1100 véhicules/jour (dont 2% de poids lourds) pour la section entre la RD11 (à Moisselles) et la RD301. Pour sa section entre la RN104 et la RD26, la RD 909 comptait environ 11 500 véhicules/jour en 2019 (dont 3% de poids lourds).

La commune fait l'objet d'un arrêté préfectoral (n°03-050) du 15 avril 2003 portant sur le classement sonore des infrastructures de transport terrestres (ITT). Au sein des secteurs définis de part et d'autres des ITT, les nouvelles constructions autorisées sont soumises à des mesures d'isolation acoustique spécifiques conformément à l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres.

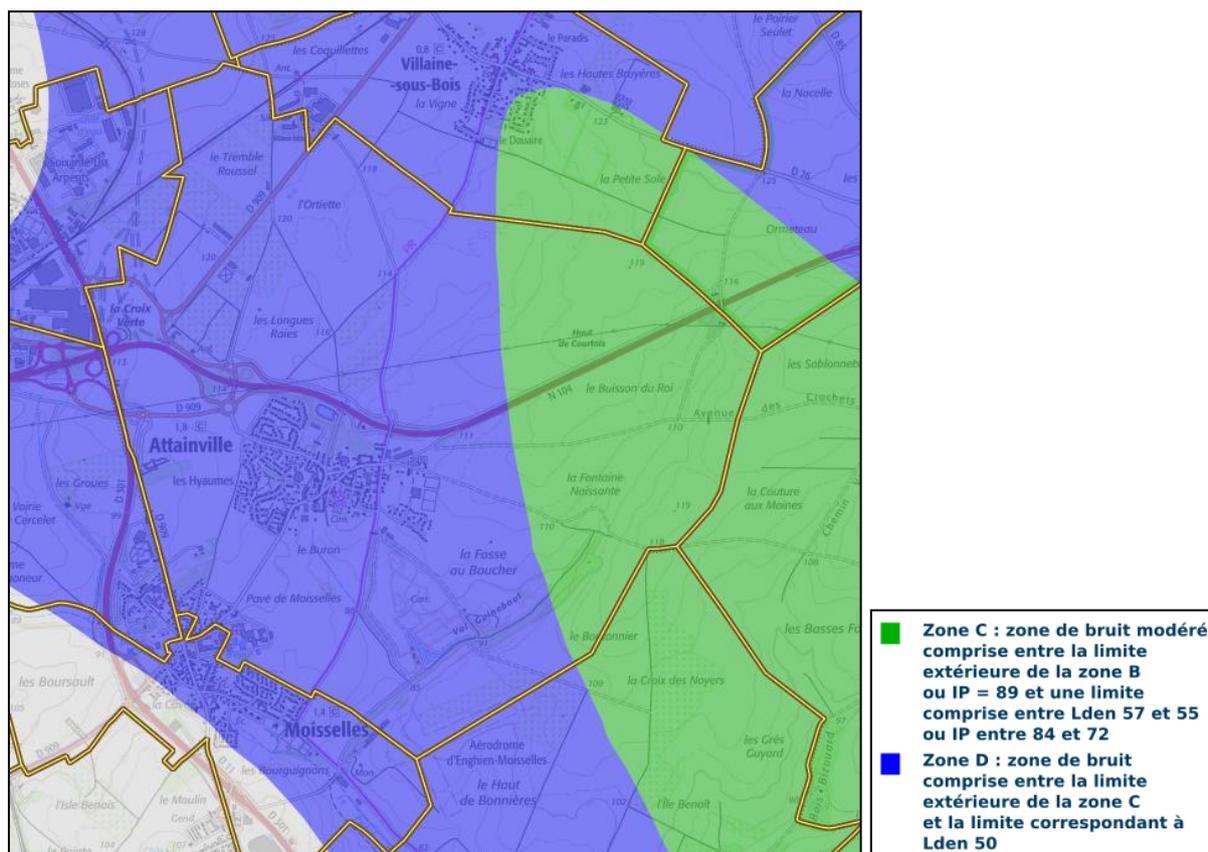
- **Les nuisances liées aux niveaux sonores diurnes**

Source : département du Val d'Oise

Les parties urbanisées de la commune sont concernées pour leur partie Ouest par des niveaux sonores diurnes compris entre 50 et 55 dB. Ce niveau sonore est considéré comme relativement calme (rue résidentielle).



Les nuisances sonores liées au trafic aérien



Source : géoportail

La commune est comprise dans le périmètre du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Roissy Charles De Gaulle approuvé le 3 avril 2007. Le territoire communal est couvert par les zones C et D du plan dans lesquelles les préconisations en matière d'urbanisme suivantes s'imposent :

- Dans la zone de bruit modérée (zone C) sont autorisées les constructions individuelles non groupées à condition d'être situés dans un secteur urbanisé, desservi par les équipements publics et n'entraînant qu'un faible accroissement de la population. En outre, la réhabilitation, rénovation ou extension mesurée des constructions existantes sont autorisées si elles n'impliquent pas l'augmentation de la population exposée.

La zone C sur le territoire d'Attainville recouvre uniquement des espaces agricoles sur lesquels aucune construction accueillant de l'habitat n'est recensée.

- Dans la zone D, il n'y a pas de restriction à l'urbanisation. Néanmoins les constructions doivent faire l'objet de mesures d'isolations acoustiques renforcées prévues à l'article L.147-6 du code de l'urbanisme. L'emprise de cette zone concerne le reste du territoire communal.

Paysage Attainville

Entités paysagères

-  Entité urbaine
-  Espaces agricoles
-  Espaces naturels

Éléments marquant le paysage

-  Entité urbaine ancienne
-  Patrimoine bâti remarquable
-  Principales entrées de village

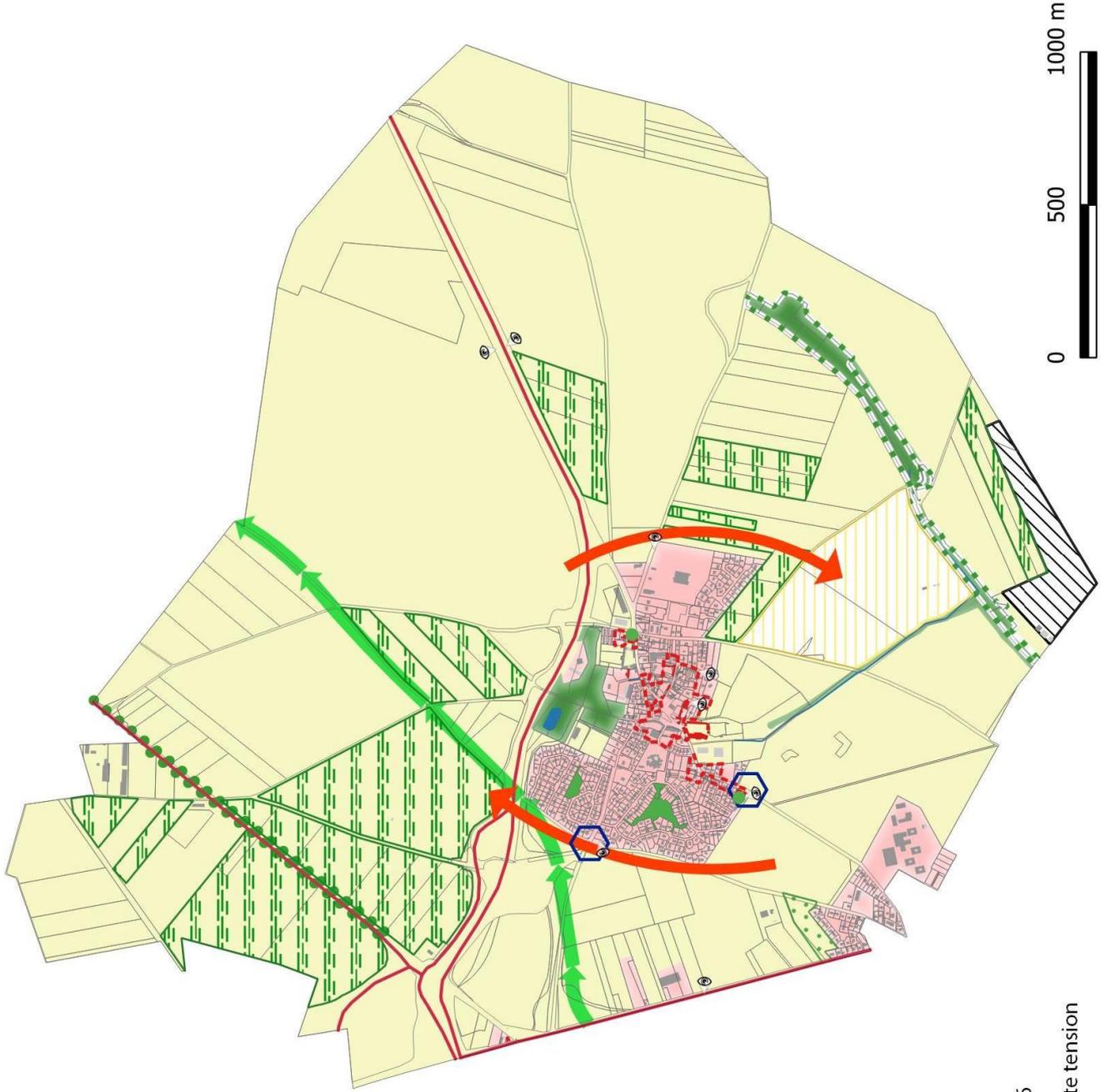
-  Vues remarquables
-  Espaces boisés
-  Vergers et maraîchage
-  Arbre remarquable
-  Espaces verts urbains
-  Bosquet
-  Principaux alignements d'arbres

-  Continuité écologique (liaison agricole) identifiée au SDRIF

-  Cours d'eau et plan d'eau
-  Coupure d'urbanisation

Coupures paysagères

-  Aérodrome
-  Secteur de carrières
-  N104 et A16
-  Ligne à haute tension



III. ANALYSE DÉTAILLÉE DU PAYSAGE, DU CADRE DE VIE ET DU FONCTIONNEMENT URBAIN

1. Le paysage

A. Le grand paysage *(source : atlas des paysages du Val d'Oise)*

D'après l'atlas des paysages du Val d'Oise, la commune d'Attainville fait partie de l'unité paysagère : « Lisières urbanisées de l'Ouest et de la Plaine de France ».

Cette unité se situe en bordure de deux ensembles de paysages très contrastés : ceux liés à la grande agglomération parisienne et des paysages plus préservés. Ce secteur est structuré et urbanisé le long des réseaux.

L'unité paysagère des lisières de l'Ouest de la plaine de France est un paysage à deux faces. La face Est de l'unité s'ouvre sur la plaine de France, marquée par les lignes à haute tension et les couloirs aériens. Vers le Sud, les vues s'étendent jusqu'à la silhouette de l'agglomération parisienne. La face Ouest de l'unité est adossée aux trois massifs boisés de Montmorency, de L'Isle Adam et de Carnelle.

Au contact de la plaine, des éperons boisés alternent avec les larges ouvertures des vallons des rus de Chauvry et de Presles. La butte d'Écouen s'inscrit dans le prolongement du massif de Montmorency dont elle est l'extrémité la plus à l'est. Cette unité se trouve en situation de col entre le bassin versant de l'Oise et celui de la plaine de France.

Cette unité paysagère, se caractérise par une alternance de larges ouvertures et de coteaux. Chacune des séquences propose un enchaînement paysager très semblable : une crête boisée, une lisière haute, des villages anciens à mi-coteau, un versant de coteau qui descend jusqu'à un pied de coteau de plus en plus urbanisé qui vient dessiner le contour occidental de la plaine. Le tracé en pied de coteau de la RD 301 constitue le principal vecteur des mobilités paysagères.

Située sur le plateau agricole de la Plaine de France et encadrée par un arc forestier des grandes forêts domaniales, le territoire d'Attainville se caractérise notamment par les entités paysagères suivantes :

- Le noyau urbain constitué par le bourg,
- Le plateau ouvert de la Plaine de France,
- Les vallons, seuls espaces naturels du territoire communal.

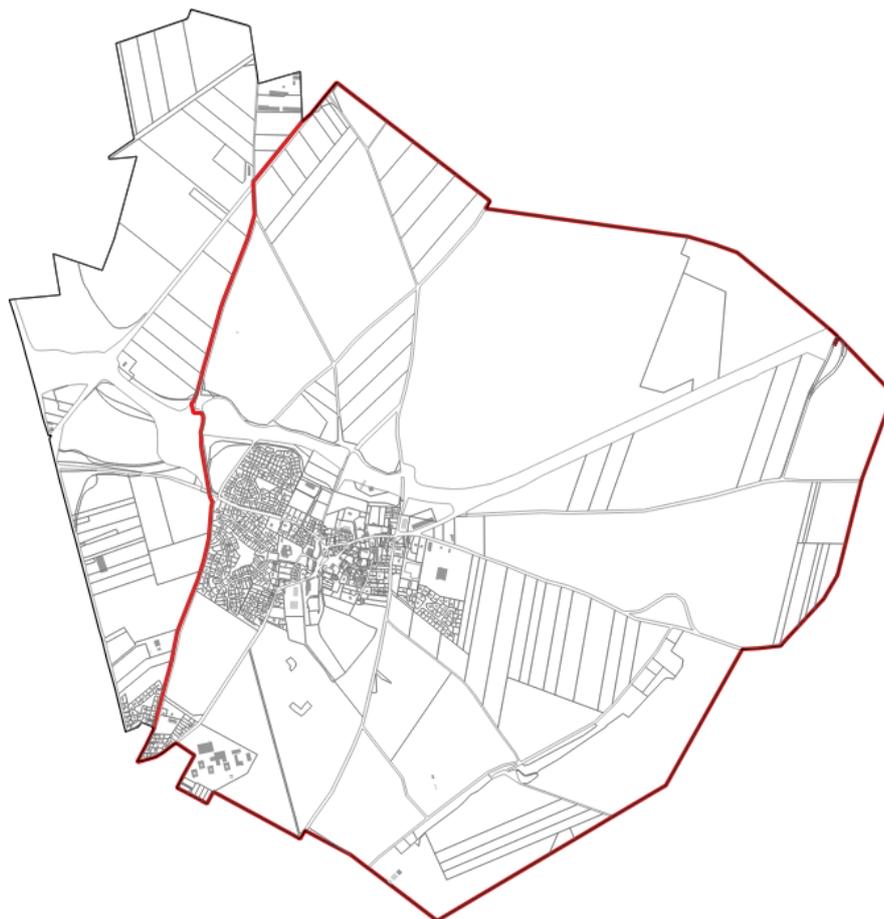
- **Le site inscrit de la Plaine de France** *(source : PLU approuvé en 2016)*

Le plateau de la Plaine de France constitue un site protégé (site inscrit) pour ses qualités paysagères au titre de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque (art. L.341-1 à 22 du code de l'Environnement).

Le site de la Plaine de France recouvre les 2/3 de la surface communale incluant la totalité du bourg d'Attainville. Il constitue un espace dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...).

En site classé, toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale (art. L. 341-10). Par sa situation en limite de la Plaine de France offrant de larges perspectives sur l'horizon, Attainville doit évoluer en intégrant les enjeux paysagers suivants :

- la maîtrise de l'impact paysager des projets de construction et la préservation de la qualité du paysage rural,
- la lutte contre l'urbanisation continue le long des infrastructures de desserte routières qui tend à favoriser les processus de soudure urbaine entre les villes.



Périmètre du site inscrit de la Plaine de France sur la commune d'Attainville

B. Les composantes paysagères sur le territoire d'Attainville

Le paysage est formé de l'interaction de plusieurs composantes :

- les éléments naturels que sont la topographie, l'hydrographie et pour une part la végétation,
- l'influence humaine que sont l'occupation du sol (forestier, agricole, industriel), l'habitat et les voies de circulation qui sont par ailleurs des axes privilégiés de perception du paysage.

Il constitue le cadre de vie habituel des habitants et c'est à travers lui que se constitue l'image de la commune pour le visiteur occasionnel ou l'automobiliste en transit.

Dans les paragraphes ci-après sont présentées les composantes du paysage d'Attainville. On ne peut pas toutefois isoler le paysage d'une commune de celui des communes environnantes.

Trois entités paysagères principales sont présentes sur le territoire communal :

- L'entité urbaine constituée par le bourg,
- Les espaces agricoles du plateau ouvert de la Plaine de France,
- Les espaces naturels représentés par les vallons du Petit Rosne.

Vue aérienne du territoire d'Attainville



a) L'entité urbaine

L'entité urbaine se compose d'une **partie ancienne, avec du bâti principalement implanté à l'alignement et de densité importante. La qualité architecturale est fondée sur les matériaux traditionnels qui sont utilisés mais surtout sur ces alignements marqués par du bâti ou des murs en pierre. On trouve également plusieurs corps de ferme implantés au sein du bourg ainsi que plusieurs maisons remarquables.**

Cette partie ancienne est complétée d'extensions qui ont été réalisées au coup par coup ou par opérations d'ensemble, avec plus ou moins de cohérence avec le tissu ancien.

L'entité urbaine est marquée par la présence d'espaces verts, qui animent le paysage urbain et favorisent la biodiversité.

b) Les espaces agricoles du plateau de la Plaine de France

Une large part du territoire communal est caractérisée par un paysage de plaine où les champs cultivés dominant, encerclant le cœur de village implanté dans le fond de vallon.

Cette partie du territoire est marquée par une utilisation importante du sol, orientée vers la céréaliculture qui offre au regard de vastes parcelles accentuant l'aspect plat du secteur. La présence de boisements et de vergers vient dynamiser le paysage lointain tout en créant des points de repère pour l'observateur, et confère ainsi un caractère structurant fort.

Les surfaces en vergers, horticoles et maraichères Francilienne apportent une variété des formes et des couleurs au paysage communal.

Selon le MOS 2017 de l'Institut Paris Région, la surface agricole occupe 75,5% du territoire communal (soit 547,03 hectares).

Les cultures dominantes à Attainville sont :

- La céréaliculture (blé, colza, maïs, ...),
- La culture betteravière,
- L'arboriculture (vergers...).

c) Les vallons

Les vallons sur la commune constituent les derniers espaces encore relativement préservés de l'activité agricole. Le Val de Villaines occupé dans sa partie amont par le centre bourg est investi au Sud par des zones de prairies ou de friches. Le Val de Guinebout représente l'unique boisement de la commune.

d) Les coupures paysagères

Le paysage communal est fortement marqué par plusieurs coupures visuelles liées à la présence des infrastructures qui cisailent le territoire :

- La Francilienne, et le prolongement de l'A16, implantées perpendiculairement au thalweg masquent l'entaille, que crée le Val de Villaines, dans le plateau ;
- Au sud de la commune, le Centre d'Enfouissement Technique (CET) se démarque aussi dans le paysage, notamment par la hauteur des remblais sableux qui le cernent. Un coteau abrupt (de plus d'une dizaine de mètres) accompagné d'une végétation arborée longe le fond du thalweg et ferme complètement le paysage ;
- L'emprise de l'aérodrome d'Enghien-Moisselles ;
- La ligne à haute tension traversant le territoire, visible notamment depuis la N104.

De même, le long de la RD 909 et de la RD301, le développement urbain a laissé ses empreintes dans le paysage :

- routes à grande circulation ;
- panneaux routiers ;
- bâtiments d'activités bordés d'enseignes publicitaires.

C. Les perspectives visuelles

La topographie du territoire communal engendre la présence de perspectives visuelles intéressantes, qui sont représentées sur la carte paysage présentée au début de ce chapitre.



Depuis l'entrée de village sur la rue de Moisselles, on peut apercevoir les carrières d'Attainville sur la gauche et notamment, la forêt d'Ecouen qui se dessine sur la butte-témoin dominant la Plaine de France.



Depuis le chemin de Viarmes, à l'horizon, le promeneur peut apprécier une vue dégagée et ouverte et apercevoir les lisières de la forêt de Montmorency.

Depuis le cimetière (photo à gauche) ou le cul-de-sac Ganneval (photo à droite), on peut observer une vue remarquable sur Domont et Ezanville, ainsi que les lisières des forêts de Montmorency et d'Ecouen.





Depuis le chemin du Mesnil-Aubry, juste en-dessous de la N104, le promeneur peut apprécier un espace de respiration à la sortie du bourg grâce à une vue dégagée sur quelques boisements et des espaces agricoles.



(vue Sud-Est)



(vue Nord-Est)

Depuis la Francilienne (voir emplacement sur la carte « paysage » p.94), on peut apprécier une vue ouverte et dégagée sur les espaces agricoles au Nord-Est et au Sud-Est du territoire communal.



Depuis la RD 909, on peut profiter d'une vue privilégiée sur le village d'Attainville, et apercevoir le clocher de l'église Saint-Martin.

D. Les entrées de ville et les lisières urbaines

L'entrée de village depuis la rue de Moisselles (Sud du territoire)



La place située à l'entrée du village a fait l'objet d'un paysagement particulier. De même, la maison remarquable et le mur en pierres apportent du caractère à l'entrée de village.

L'entrée de village depuis la rue du Moulin (Ouest du territoire)



L'entrée de village depuis la RD 929 au Nord du territoire est plutôt de bonne qualité paysagère, grâce à un arbre remarquable, des jardinières fleuries.



L'entrée de village depuis la rue de Paris – RD 909 (Sud du territoire)

L'entrée de village sur la RD 909 est sobre, le changement de commune est uniquement signalé par la présence de ces deux panneaux. En outre, un manque de paysagement peut être regretté. De plus, les espaces publics (voirie, accotements) sont peu entretenus.

Les lisières urbaines

De manière générale, les lisières urbaines qui marquent la transition entre l'urbanisation d'une part et les espaces agricoles ou naturels d'autre part sont relativement bien traitées en raison de la présence de végétation (notamment des haies).

La Méridienne verte

La commune fait partie du tracé de la Méridienne verte (il s'agit d'un projet artistique visant à matérialiser le tracé du méridien de Paris en France par des arbres), un panneau situé sur la RD 909 l'indique.

2. Le cadre de vie

A. Morphologie urbaine et architecture

a) Histoire communale

Le nom d'Attainville provient probablement de l'anthroponyme féminin germanique Adda et du latin villa, domaine.

À l'époque Antique, quatre établissements gallo-romains sont présents sur son territoire, dont deux établissements agricoles. Le nom d'Attenvilla est mentionné au XIIème siècle, alors paroisse appartenant à la puissante abbaye de Saint-Denis. La seigneurie passe sous la suzeraineté des Montmorency de 1292 à la Révolution.

b) Évolution urbaine

Le bourg d'Attainville est ancien. Il en est fait mention au XVIIIe siècle sur la carte de Cassini.



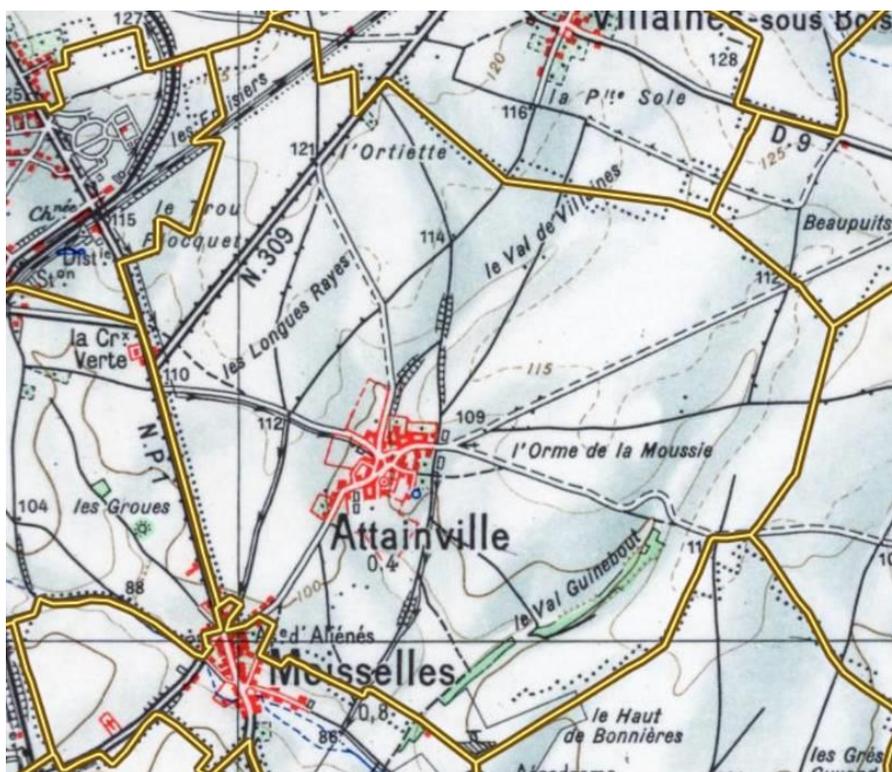
Carte de Cassini – Géoportail

Sur la carte de Cassini, on distingue la paroisse, et une route principale menant à Saint Denis puis Paris, sur un tracé proche de l'actuelle rue de Moisselles.



Carte de l'état-major des environs de Paris, 1818-1824 - Géoportail

Au XIXème siècle, grâce à la carte de l'Etat-Major telle que présentée ci-dessus, il est toujours possible d'observer que la commune s'est développée autour d'un noyau d'urbanisation autour des actuelles rue de Moisselles, rue du Moulin et rue du Presbytère / rue de l'Orme.



Carte IGN de 1950. Source : géoportail

L'Ouest du tissu urbain s'est développé au début des années 1980 également par le biais d'opérations d'ensemble essentiellement composées de pavillons, et plus tard à l'Est du bourg, le long du Chemin des Bornes



Photographie aérienne des années 1950 à 1965. Source : géoportail

c) Le parcellaire

Habitat ancestral, bourg ancien, autour de l'Eglise

Dans les zones d'habitat ancien, le parcellaire est assez irrégulier, avec une majorité de parcelles resserrées, étroites et perpendiculaires à la rue.

Dans les parties plus récentes (depuis 1980), le parcellaire correspond à des découpages classiques de terrains destinés à recevoir des maisons individuelles (forme orthogonale, uniformité des surfaces).



Parcellaire avenue des Chardonnerets (à gauche), avenue des Cèdres (à droite)

d) Morphologie urbaine et bâti

Le tissu urbain du bourg d'Attainville est constitué de plusieurs quartiers aux morphologies différentes du fait de leur époque de construction.



L'habitat ancien

Dans la partie centrale, des constructions anciennes, mais de dates d'édification très hétérogènes se côtoient.

Le tissu ancien du centre-ville s'est constitué autour de l'Eglise, de l'âge moderne jusqu'au XIX^e siècle.

Ces constructions ont également un certain nombre de caractéristiques communes :

- Ce sont souvent des parallépipèdes auxquels s'adosent de petits volumes,
- Elles sont le plus souvent, soit à l'alignement, soit derrière une construction déjà à l'alignement,
- Elles ont une hauteur de R+1 ou R +2,
- Les toitures sont à pentes,
- Les matériaux de construction, le plus souvent la pierre, restent soit apparents, soit recouverts d'enduit en tout ou en partie.

On trouve également des corps de fermes et des maisons de ville.

Les fermes se caractérisent par :

- Des parcelles de grande taille (entre 3 000 et 10 000 m²),
- Une implantation sur rue.

Elles sont organisées autour d'une cour pavée. Le groupement de bâtiment offre parfois des ouvertures sur l'arrière de la parcelle ou sur la rue (parfois avec un porche).

Les maisons de ville se caractérisent par :

- La présence d'un front bâti sur rue et/ou l'existence de murs de clôtures situés dans le prolongement des bâtiments.
- Une continuité bâtie parfois interrompue par des percées visuelles à l'intérieur du tissu, organisées autour de « cours » ouvertes.
- Un parcellaire en lanière de faible largeur.

Le bâti récent

Sur la périphérie, les évolutions technologiques du XXème siècle ont permis aux édifices de s'exonérer des règles traditionnelles de construction. De plus le développement des communications a conduit à l'importation de styles étrangers à la région.

Les édifices de la couronne urbaine sont donc très disparates avec :

- Une volumétrie parfois complexe,
- Des matériaux le plus souvent enduits en couleur et en granulométrie diverses
- Des toitures de toutes pentes,
- Des hauteurs réduites (rez-de-chaussée + combles) mais dont parfois le sous-sol surélevé rehausse le tout.

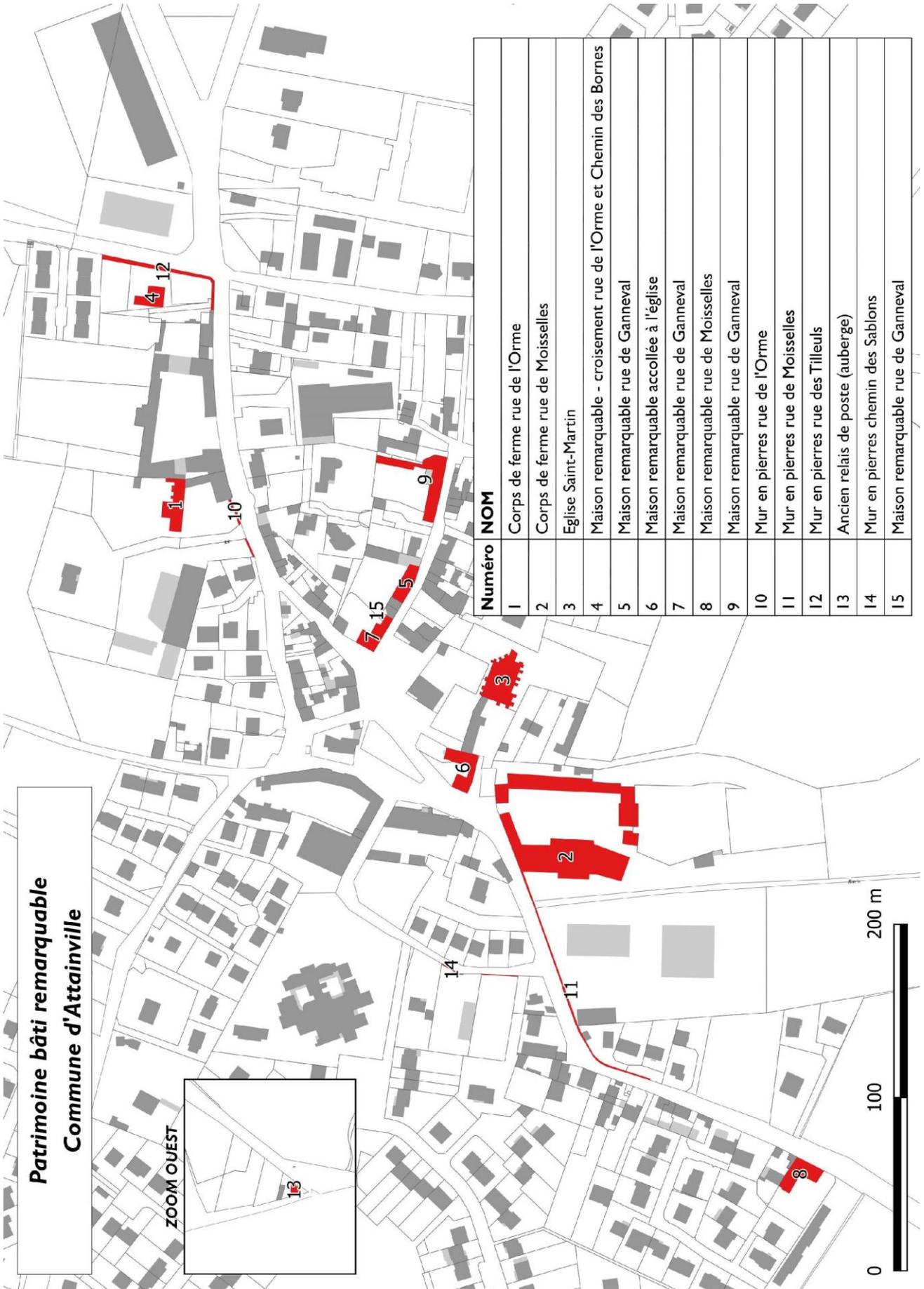
En ce qui concerne la forme urbaine, les différences entre centre traditionnel et extensions récentes sont encore plus frappantes. Jadis, contrainte par la nécessité d'économiser la terre, de se protéger en se rassemblant, de rationaliser les déplacements (raccourcir les parcours pédestres, éviter les cotes), la rue conduisait d'un endroit à un autre, limitait la consommation de l'espace, regroupait densément les constructions.

Ces dernières décennies ont marqué la rupture avec ces principes ancestraux dans une recherche de « privatisation » de l'espace et de rupture avec la grégarité :

- Les constructions ont cherché à s'isoler et à disposer autour de la construction de terrains d'agrément,
- Les voies en impasse se sont généralisées, limitant la circulation hors riverain,
- Les espaces publics se sont excentrés,
- La circulation routière a envahi l'espace collectif mais aussi privatif.



Allée de Richiers (à gauche) et Avenue des Chardonnerets (à droite).



B. Le patrimoine bâti remarquable

La commune possède un bâtiment classé au titre des Monuments Historiques, l'église Saint Martin.



L'Eglise Saint-Martin

L'église Saint-Martin succède à une église précédente dont la dédicace n'a été célébrée qu'en 1529. Mais cette église menace ruine en 1570, et doit être remplacée d'urgence. Bien que la paroisse ne dispose pas d'économies, un emprunt permet de lancer les travaux en 1572. La direction du chantier est confiée au maître-maçon Nicolas de Saint-Michel de Luzarches, qui adopte un plan simple sans transept et une élévation dans la tradition des églises gothiques flamboyantes. Il conçoit un agréable décor dans le style Renaissance, dont il maîtrise parfaitement le vocabulaire ornemental. Les travaux progressent très rapidement. Quand les fonds viennent de manquer en 1575, l'édifice n'est pas entièrement achevé. La consécration est néanmoins célébrée en septembre 1576, et l'église est utilisée pour le culte

à partir de cette date. Elle est classée Monument Historique en 1912.

La façade de l'Eglise Saint-Martin est assez pauvre en termes de décor. Quelques contreforts possèdent des détails comme des « boules enflammées posées sur un des sommets ». (Source : dossiers de pré-inventaire réalisés sur le patrimoine bâti et mobilier du département du Val d'Oise (1971-2012).

Le centre ancien dispose d'un patrimoine bâti essentiellement agricole constitué de corps de ferme et de quelques maisons remarquables. Ce patrimoine se localise pour l'essentiel autour de l'église et le long des rues l'Orme et Ganneval. Bien que non protégés au titre des monuments historiques, ces bâtiments ont été identifiés comme des constructions à préserver car constituant des éléments participant à l'identité de la commune.

On peut aussi ajouter des éléments de petit patrimoine comme la croix du cimetière, qui est une croix en fonte avec un soubassement en pierre. Elle fait partie des éléments renseignés dans le dossier de pré-inventaire réalisés sur le patrimoine bâti et mobilier du département du Val d'Oise (1971-2012). A cela s'ajoutent plusieurs chapelles funéraires et tombes du cimetière de la commune.

Un relevé exhaustif du patrimoine, avec adresses et photos, est présent en annexe du règlement du PLU. Ci-après sont présentés quelques éléments caractéristiques du patrimoine communal.

Les corps de ferme

Les fermes constituent un élément de patrimoine constitutif du paysage urbain et de l'identité de la commune. On en trouve quatre au sein du bourg.

Avec une emprise au sol importante, les corps de ferme sont composés de bâtiments d'un ou deux niveaux organisés autour d'une cour. Ils se caractérisent par des fondations massives et sont composés de murs en pierre ou en briques et de toits en tuiles.



Corps de ferme rue de Moisselles / Maison de maître - corps de ferme rue de l'Orme

Les maisons remarquables en centre-bourg

Implantées dans le cœur du centre ancien, ces maisons remarquables confèrent au centre bourg une identité patrimoniale.



Maisons remarquables rue Ganneval

Les murs en pierre

Quelques murs en pierre remarquables sont présents sur la commune d'Attainville. Ces murs affirment la continuité du bâti en offrant une protection qui favorise l'intimité visuelle sur les parcelles. Concernant l'ensemble bâti de la rue de Moisselles, l'intérêt patrimonial du site renvoie aussi à la façade et au bâtiment de l'ensemble.



Rue de Moisselles / Rue de l'Orme

C. Archéologie (source : PAC 95)

On dénombre 58 sites connus sur le territoire d'Attainville, s'inscrivant de la période Paléolithique à l'époque contemporaine.

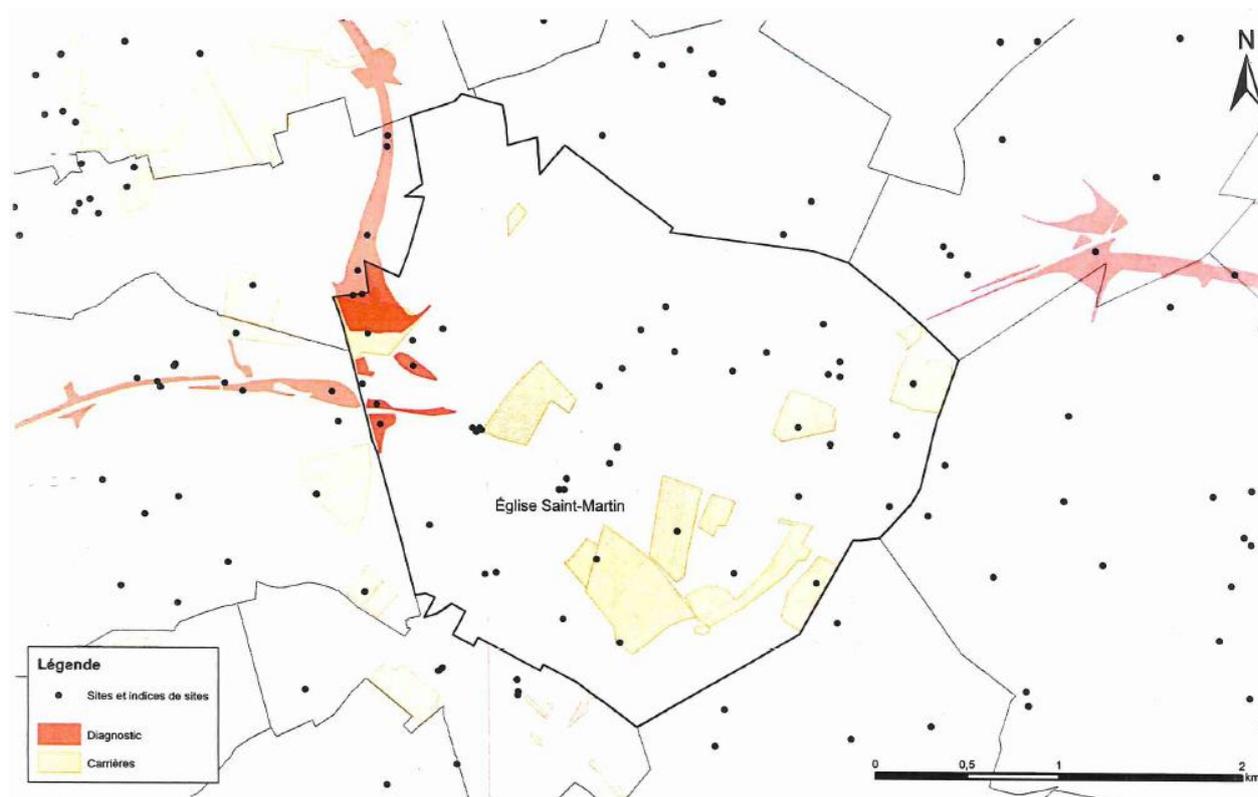
Les données attribuables à la Préhistoire reflètent un état limité des savoirs. Cinq découvertes sont caractérisées par un ensemble de vestiges mobiliers lithiques présentant une unité chronologique (Paléolithique, Néolithique) sur des espaces donnés mal localisés. Le lieu-dit « la Pierre de Gonesse » suggérerait quant à lui un mégalithe disparu.

En 2016, des indices d'une occupation protohistorique ont été collectés lors d'une opération en amont du prolongement de l'A16 par le Service départemental d'archéologie du Val d'Oise. Deux structures ont été découvertes de la Tène ancienne, vers 400 à 300 avant notre ère. Elles semblent spatialement et chronologiquement isolées, mais elles témoigneraient de l'existence d'un habitat gaulois ouvert à proximité.

Les sites de la période de l'Antiquité gallo-romaine sont les plus nombreux sur ce territoire. La voie présumée d'origine antique reliant Paris à Beauvais (Oise), via Beaumont-sur-Oise, borne l'ouest de la commune d'Attainville. En limite du village, au lieu-dit « le Tourne Cul », une voie et une maçonnerie ont été dégagées en 1981. En 1975, des travaux sur le parvis de l'église Saint-Martin permit de constater la présence de mobiliers en contexte stratigraphique du IIIe au Ve siècle. Un important établissement rural a été dégagé lors de du prolongement de l'A16. Il est occupé au 1er siècle et abandonné au IVe siècle. Il est circonscrit par un enclos fossoyé rectangulaire contenant un bâtiment sur solin de grande taille, plusieurs structures de stockage, une fosse-silo et des fosses quadrangulaires, un four et diverses fosses ou trous de poteau. L'ensemble s'organiserait autour d'une dépression interprétée comme une mare aménagée.

Des sépultures du haut Moyen Âge ont été fouillées en 1861 aux abords de l'église Saint-Martin. Il est également à noter la présence d'un moulin à vent indiqué dès 1271. Au Moyen Âge, avant 1147, l'église Saint-Martin est donnée par l'évêque de Paris au prieuré clunisien de Saint-Martin-des-Champs (Paris). Le pouillé de 1205 présente la cure comme étant à la nomination de Saint-Martin-des-Champs. Le chantier de l'édifice perçu aujourd'hui débute en 1570 par le maître-maçon luzarchois Nicolas de Saint-Michel. On le sait actif en pays de France dans la seconde moitié du XVIe siècle, et on lui attribue, sans certitude, les églises de Mareil-en-France, du Plessis-Gassot et du Mesnil-Aubry. L'église Saint-Martin est dédiée en 1576. Des surveillances de travaux réalisées en 1975 et en 1996 par la Jeunesse Préhistorique et Géologique de France, ont autorisé l'étude des différents états de l'édifice, d'une fosse de coulée de cloches et de nombreuses sépultures.

Pour l'époque moderne, trois indices de sites sont notables : une croix proche du moulin médiéval, un gibet à trois piliers représenté sur la carte de Cassini et la « Maison de la Croix Verte » à l'emplacement du carrefour historique. L'abbé Jean Lebeuf, historien et érudit, signalait au début du XVIIe siècle que le bourg était clos de murs.



Source : CD95, SIG SDAVO

Nombre de sites ou indices de sites par période chronologique :

Pléistocène	0
Paléolithique	2
Épipaléolithique-Mésolithique	0
Néolithique	4
Protohistoire	3
Antiquité gallo-romaine	15
Moyen Âge	6
Époque moderne	15
Époque contemporaine	2
Indéterminé	11
Opération négative	0

Nom du site	Numéro	Datation
Carrière	1032	Paléolithique
A16 Prolongement - Phase 1	1048	Paléolithique
La Pierre de Gonesse	1011	Néolithique
Le Val Guinebout	1031	Néolithique
Cueillette de la Croix Verte	1041	Néolithique
Le Buron	1051	Néolithique
Le Buisson du Roi	1045	Protohistoire
Cueillette d'Attainville	1050	Protohistoire
Prolongement A16 - Phase 4	1054	Protohistoire
Buron	1001	Antiquité gallo-romaine
Eglise Saint-Martin	1002	Antiquité gallo-romaine
Le Buisson du Roi	1012	Antiquité gallo-romaine
Le Chemin de Villiers-le-Sec	1013	Antiquité gallo-romaine
Le Haut de Courtois	1014	Antiquité gallo-romaine
Le Tourne Cul	1017	Antiquité gallo-romaine
Pavé de Moisselles	1024	Antiquité gallo-romaine
La Couture aux Moines	1029	Antiquité gallo-romaine
Val de Villaines	1030	Antiquité gallo-romaine
Voie Paris-Beauvais	1040	Antiquité gallo-romaine
Le Buisson du Roi	1044	Antiquité gallo-romaine
Le Val de Villaines	1046	Antiquité gallo-romaine

Nom du site	Numéro	Datation
Le Val de Villaines II	1047	Antiquité gallo-romaine
Cueillette d'Attainville	1050	Antiquité gallo-romaine
Prolongement A16 - Phase 4	1053	Antiquité gallo-romaine
Eglise Saint-Martin	1002	Moyen Age
Le Haut de Courtois	1015	Moyen Age
Le Tertre Régnier	1016	Moyen Age
Moulin à Vent	1023	Moyen Age
Maladrerie	1028	Moyen Age
Fiefs	1038	Moyen Age
Eglise Saint-Martin	1002	Epoque moderne
Fontaine Naizante	1004	Epoque moderne
Mare du Moulin à Vent	1005	Epoque moderne
Justice	1010	Epoque moderne
Fontaines	1019	Epoque moderne
Maison de la Croix-Verte	1020	Epoque moderne
Mare du Point du Jour	1021	Epoque moderne
Moulin à Vent	1023	Epoque moderne
Sablonnière	1025	Epoque moderne
Enceinte de ville	1026	Epoque moderne
Croix du Moulin	1035	Epoque moderne
Croix	1042	Epoque moderne
A16 Prolongement - Phase 1	1049	Epoque moderne
Prolongement A16 - Phase 4	1052	Epoque moderne
Place de l'Église, place Ganneval	1055	Epoque moderne
Route d'Argenteuil à Précy-sur-Oise	1033	Epoque contemporaine
Carrières	1034	Epoque contemporaine
Fémilly	1003	Indéterminé
La Fosse aux Bouchers	1006	Indéterminé
La Fosse aux Luat	1007	Indéterminé
La Fosse du Soc	1008	Indéterminé
La Fosse Vieille	1009	Indéterminé
Le Val Guinebout	1018	Indéterminé

Nom du site	Numéro	Datation
Monconseil	1022	Indéterminé
Les Buttes de Moisselles	1036	Indéterminé
ZAC du Moulin	1037	Indéterminé
Le Val de Vilaines	1039	Indéterminé
Le Trou Flocquet	1043	Indéterminé

Source : CD95

D. Les espaces publics ouverts

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, met en œuvre le principe d'accessibilité généralisée qui doit permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental ou psychique), d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

L'article 45 précise que « la chaîne du déplacement », qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transports collectifs et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. En effet, chacun doit être libre de résider, se déplacer, travailler et s'adonner à ses activités dans un environnement adapté.

Aussi, les collectivités doivent mettre en œuvre des dispositifs spécifiques de planification et de programmation à travers les diagnostics d'accessibilité du cadre bâti, les schémas directeurs d'accessibilité des services de transports collectifs et les Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE). Les communes telle qu'Attainville ayant plus de 1 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un PAVE portant sur l'ensemble de la commune.

La ville accueille quelques espaces publics ouverts créant des lieux de convivialité et d'échanges. La commune porte une attention spécifique à ces espaces, comme en témoigne le traitement paysager (places végétalisées), le traitement minéral (revêtement de qualité et entretenu) et le choix d'un mobilier urbain de qualité. Ainsi, le traitement de ces espaces montre la volonté communale d'embellir la ville et d'offrir un cadre de vie agréable aux habitants.

Le jardin des Passereaux



Le jardin des Passereaux, situé rue des Fauvettes, est un lieu arboré permettant promenades et repos à l'ombre de ses grands arbres. Il s'agit de l'espace public majeur de la commune. Il est traversé par plusieurs liaisons douces permettant de rejoindre l'avenue des Chardonnerets et la rue des Fauvettes.

L'espace public entre la rue des Bleuets et l'avenue des Jonquilles

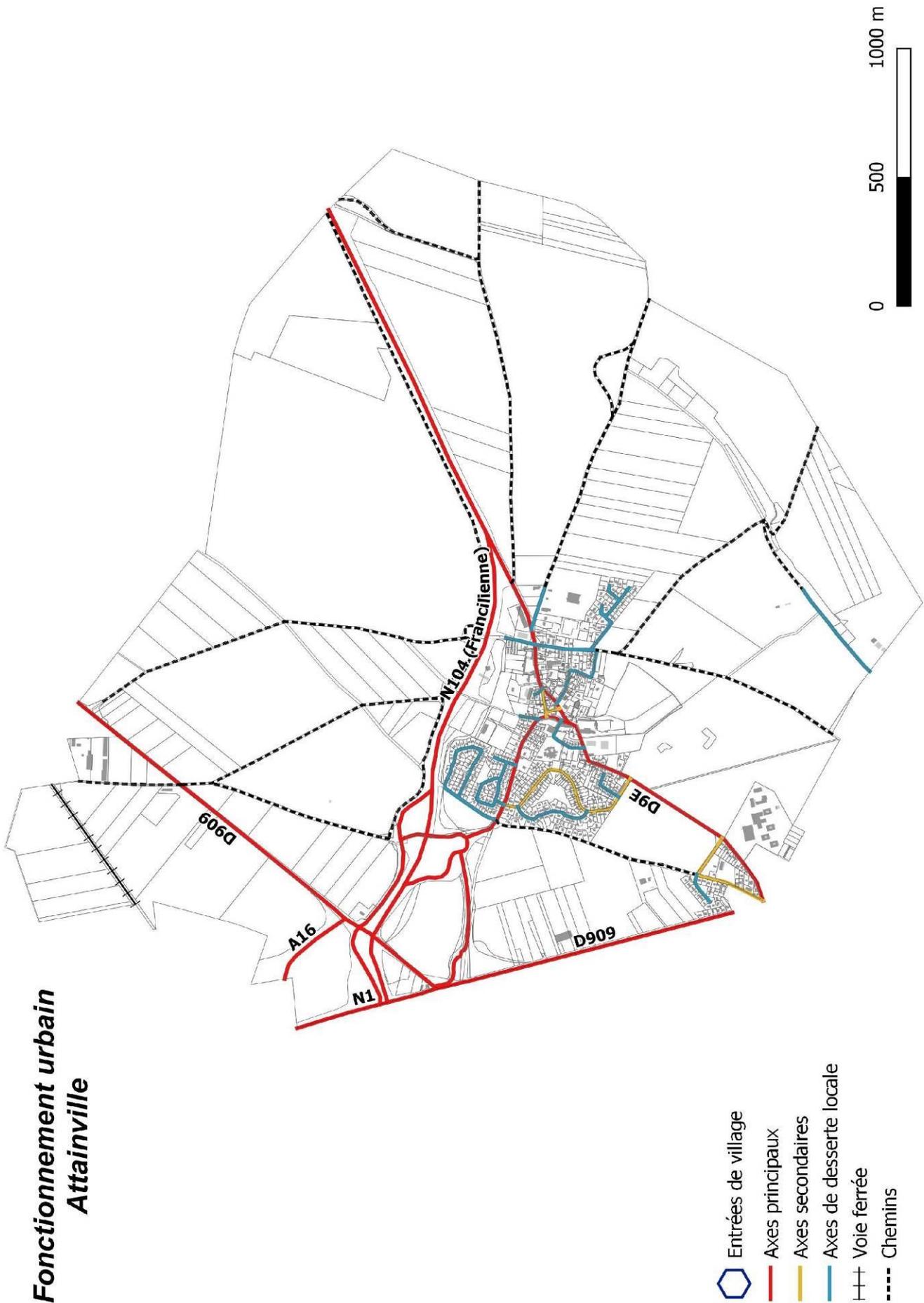


Il s'agit d'un petit espace vert de respiration entre les différents îlots de maisons, il est traversé par une liaison douce permettant de relier la rue des Bleuets et l'avenue des Jonquilles.

L'espace public rue de l'Orme



Un petit espace public est situé au croisement du Chemin des Bornes et de la rue de l'Orme, la présence de mobilier urbain et d'un cadre arboré rendent l'espace relativement convivial.



**Fonctionnement urbain
Attainville**

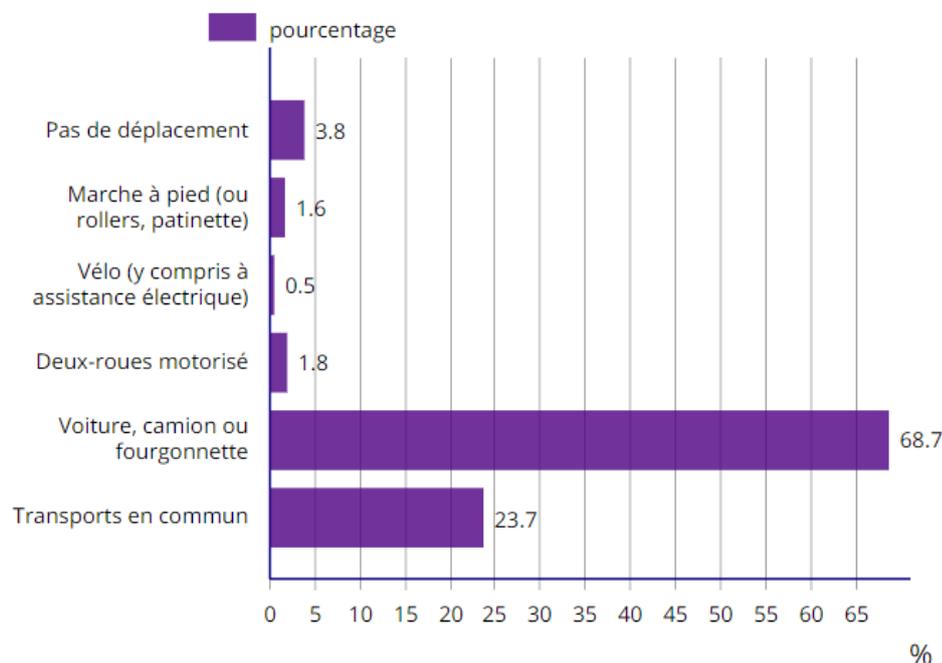
3. Le fonctionnement urbain

A. Les modes de déplacement

Selon les statistiques de l'INSEE de 2017, les habitants d'Attainville se rendent majoritairement au travail en voiture (68,7 %). Bien qu'il y ait un usage très majoritaire de la voiture :

- 23,7 % de la population utilise les transports en commun ;
- 3,8 % de la population n'utilise pas de transport ;
- 1,8 % de la population utilise un deux-roues motorisé ;
- 1,6 % de la population se rendent à pied à leur travail.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2017



(Source : INSEE, 2017)

Selon les données 2017 de l'INSEE, 68,7 % des travailleurs utilisent une voiture, un camion ou une fourgonnette dans le cadre de ces déplacements. L'usage de la voiture et, plus généralement, d'un moyen de transport particulier est donc la norme dans la commune. Cependant, la part des moyens de transports en commun est assez élevée (près de 24%), notamment grâce à la présence des gares Bouffémont-Moisselles ou Montsault-Maffliers ainsi que de trois lignes de bus. Il est à rappeler que grâce à cette offre de transports en commun et sa fréquence sur le territoire, les transports en commun peuvent concurrencer l'usage de la voiture.

De plus, le taux moyen de motorisation, selon la méthode de calcul du Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France (PDUIF) est de 1,71 voiture par ménage (taux de motorisation de 1,14 x 1,5).

B. Le réseau routier et la sécurité routière

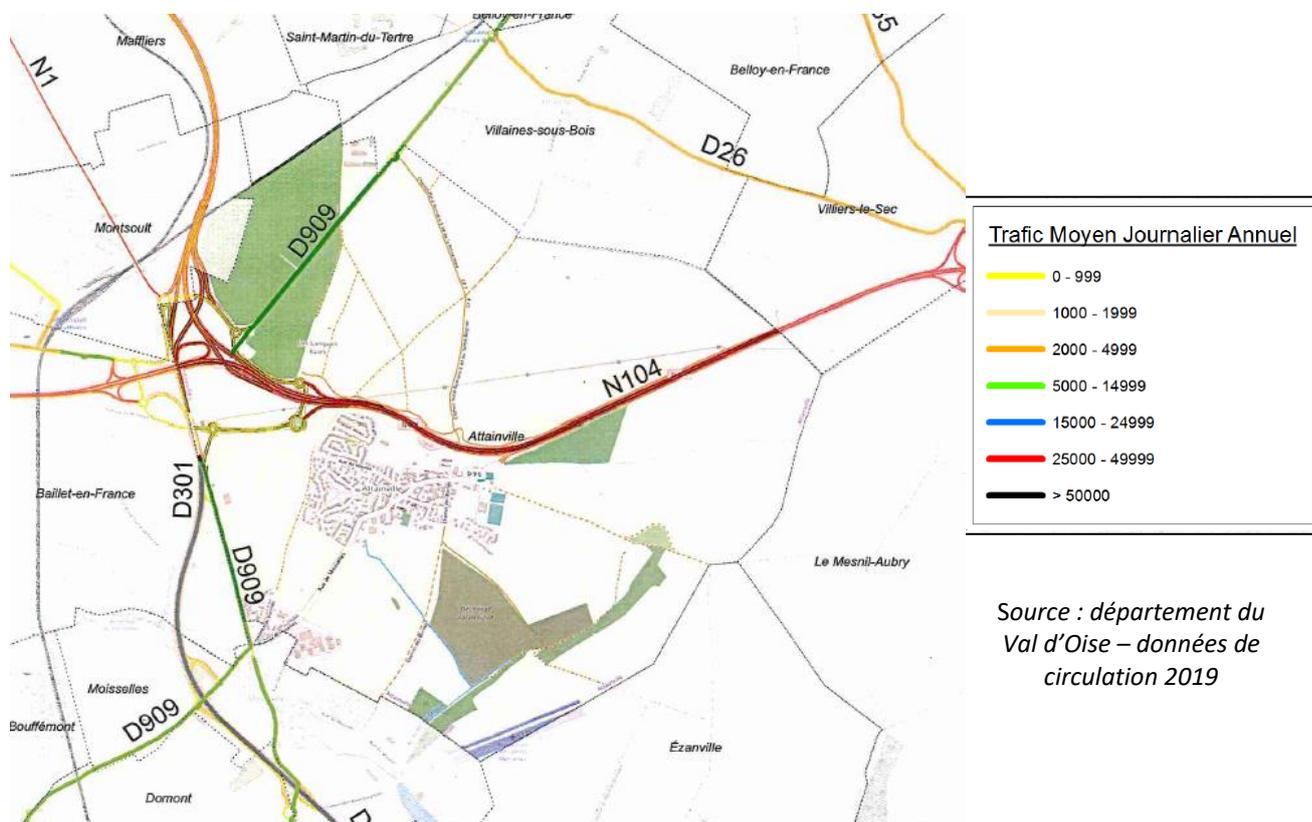
La commune s'inscrit dans un maillage viaire de niveau régional voire national avec le raccordement de l'A16. Ces axes routiers structurants induisent un trafic soutenu générant des nuisances fortes sur l'environnement existant. La commune est en effet traversée par 3 principaux axes routiers :

- La Francilienne (RN104) supportait un trafic quotidien de 48 116 véhicules en 2014 dont 10% de poids lourds. La commune est dotée d'un accès à la francilienne par 2 bretelles d'entrée et 1 bretelle de sortie ;
- La RD301, reliant Paris à l'actuelle autoroute A16, pour sa section entre la RD 909 et la Francilienne, supportait un trafic au niveau de l'Isle-Adam de 51 750 véhicules quotidiennement en 2014 (dont 5% de poids lourds) ;
- La RD909 qui rejoint le giratoire de la Croix Verte avant de bifurquer en direction de Viarmes. En 2018, la circulation était d'environ 1100 véhicules/jour (dont 2% de poids lourds) pour la section entre la RD11 (à Moisselles) et la RD301. Pour sa section entre la RN104 et la RD26, la RD 909 comptait environ 11 500 véhicules/jour en 2019 (dont 3% de poids lourds).

La RD 9E traverse également le bourg d'Attainville et constitue un axe principal pour la desserte de la commune.

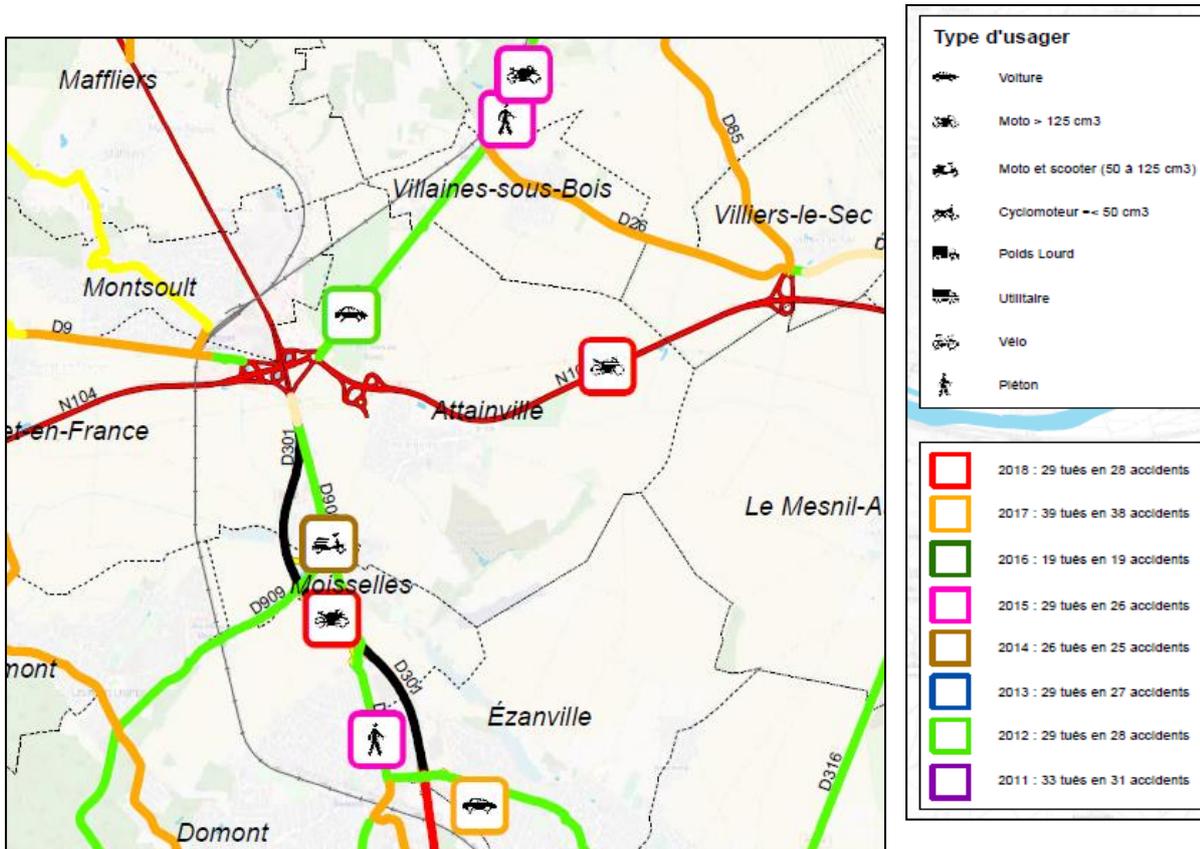
Ces grandes infrastructures constituent les points d'accroche du réseau viaire communal. L'ensemble de ces voies convergent au niveau du carrefour de la Croix Verte qui constitue également l'un des principaux points d'entrée au bourg d'Attainville. Il est aujourd'hui affecté par d'importantes difficultés de franchissement.

La saturation de ce giratoire génère notamment un report de trafic conséquent aux heures de pointe sur les routes secondaires en partie sur les voies principales traversant la commune d'Attainville (rue du Moulin et rue de Moisselles).



- Sécurité routière : accidentologie entre 2011 et 2018 (source : département du Val d'Oise)

Carte de localisation des accidents mortels de 2011 à 2018



A
Att
ain
ville
il y
a eu
deux
accidents
mortels
entre
2011 et
2018,

l'un concernant une moto en 2018 sur la RN 104, et l'autre concernant une voiture en 2012 sur la RD 909.

C. Inventaire des capacités de stationnement et des possibilités de mutualisation de ces capacités

La satisfaction des besoins en stationnement porte sur :

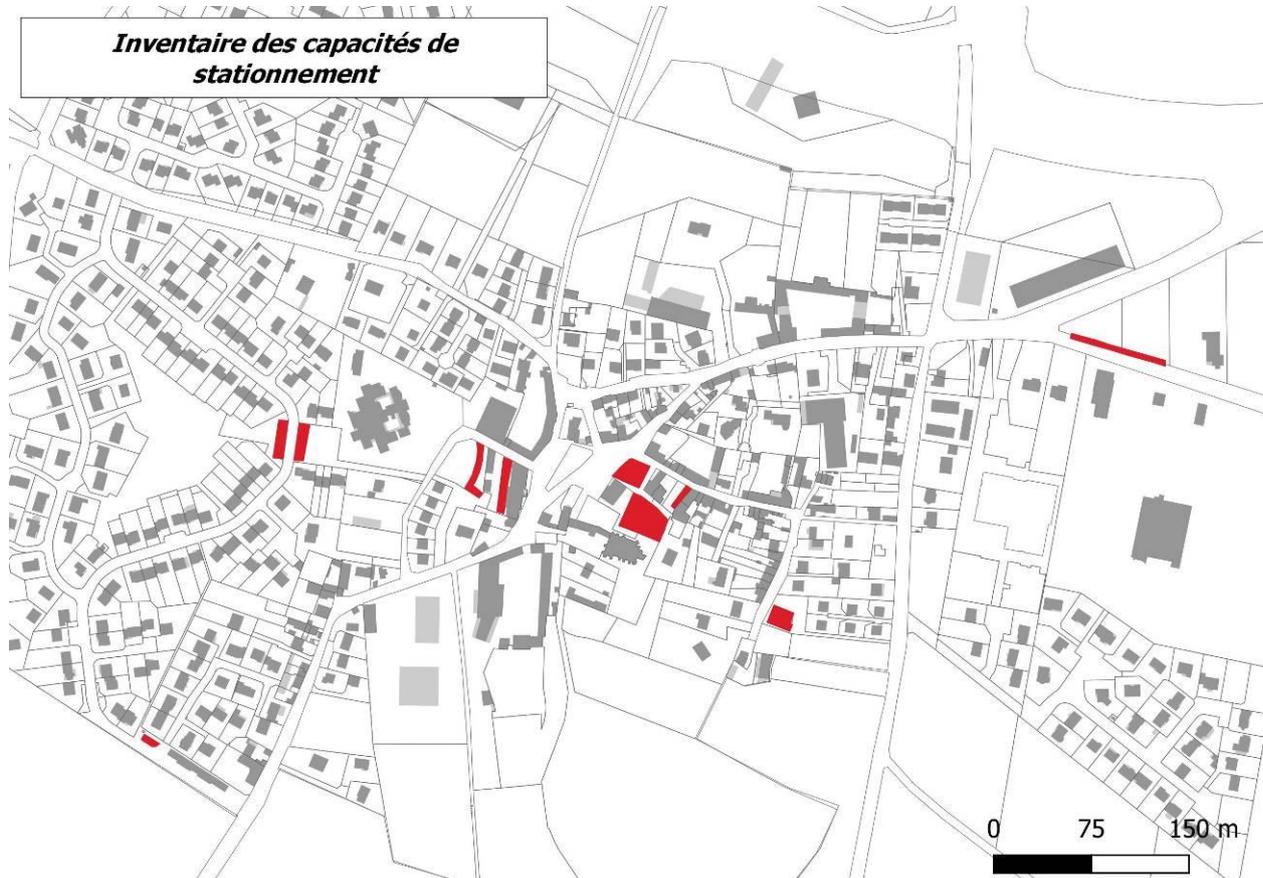
- La possibilité de garer ses véhicules lorsqu'on est à son domicile
- La possibilité de garer son véhicule plus ou moins proche des équipements ou services fréquentés, cela en fonction des marchandises ou produits à déplacer : Ex : on a besoin de stationnement proche des commerces d'épicerie....

Il convient de prendre en compte que la création d'aires de stationnement est consommatrice d'espace et qu'il faut, comme pour tous les usages de la ville en être économe.

C'est à la recherche de ces équilibres que la loi A.L.U.R. préconise une mutualisation des aires de stationnement.

Malgré la proximité immédiate des gares de Monsoult-Maffliers et Bouffémont-Moisselles et la présence de trois lignes de bus, 95 % de la population possède au moins un véhicule dont 58,5 % en possède au moins deux. La plupart des déplacements se font donc en voiture. Cette utilisation importante des voitures pour tous les actes de la vie quotidienne engendre des difficultés car le bourg n'a pas été conçu pour organiser le stationnement.

Les principales aires de stationnement présentes sur le bourg sont représentées sur la carte ci-dessous. N'est pas représenté l'ensemble du stationnement longitudinal existant.



Le stationnement public et ouvert au public se fait pour une grande partie le long des voies puis sur les parkings notamment :

- Impasse Ganneval (10 places)
- Place des Alouettes (12 places)
- Place Ganneval (une trentaine de places)
- Rue Ganneval (8 places)
- Chemin du Mesnil Aubry (31 places)
- Rue de Moisselles en entrée de ville (4 places)
- Parking de l'école allée du Richer (vingtaine de places)

Il existe aujourd'hui un total d'une centaine de places de stationnement public sur le bourg.

Autres types de stationnement

L'offre fournie par les parcs de stationnement ouverts au public est complétée par du stationnement longitudinal le long de certaines voies principales (notamment sur la rue de l'Orme) et par des parcs de stationnement résidentiel.

Dans les secteurs résidentiels deux types de stationnement sont privilégiés :

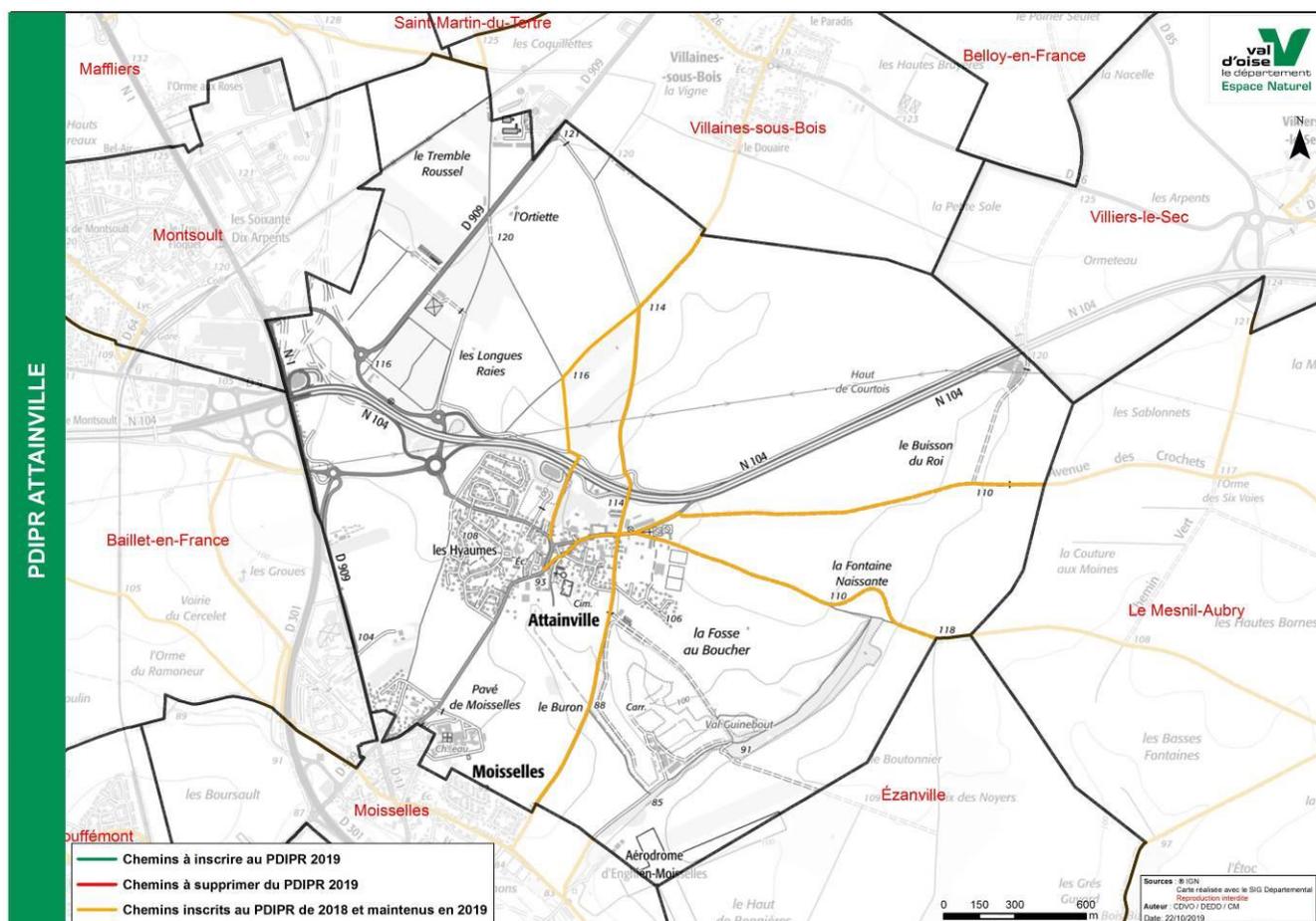
- Le stationnement à la parcelle dans les secteurs d'habitat individuel,
- Des parcs de stationnement à proximité des immeubles dans les quartiers d'habitat collectif.

Recharge électrique et stationnement vélo

Il est à noter la présence d'un parking vélo devant l'école. Aucune borne de recharge électrique n'est disponible à Attainville.

D. Les cheminements et circulations douces

- Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)



Source : département du Val d'Oise

Les circulations douces se répartissent entre celles dites « fonctionnelles » et celles à usage touristique ou de loisirs, les deux pouvant bien évidemment se superposer.

Comme on le voit sur la carte ci-dessus, des itinéraires de promenade et de randonnée existants sur la commune sont ainsi inscrits au plan départemental du même nom. Ils permettent de relier le bourg aux espaces agricoles par la promenade.

- Les liaisons cyclables

La commune comporte quelques pistes cyclables aménagées le long des voies sur une portion de la rue du Moulin et de la RD 909. Des itinéraires cyclables sont en projet sur le territoire d'après le Schéma Départemental des Itinéraires cyclables du Val d'Oise, notamment sur la rue du Moulin, le chemin de Viarmes, et la rue du Goulot.

De même, les chemins agricoles viabilisés sont régulièrement empruntés par les cyclistes. Enfin, il est à noter la présence d'un parking vélo devant l'école.



Commune de :
Attainville

Aménagements cyclables



- Autoroute
- Nationale
- Départementale
- Voie ferrée
- Limite de commune

- Aménagements cyclables existants *
- Plan vélo

* Les tracés des aménagements cyclables sont fournis à titre purement indicatif et n'engagent pas le CD95.

COMMUNAUTÉ DE
SAOULLES - 8 (04 20) 1
Mars 2011
Septembre 2011



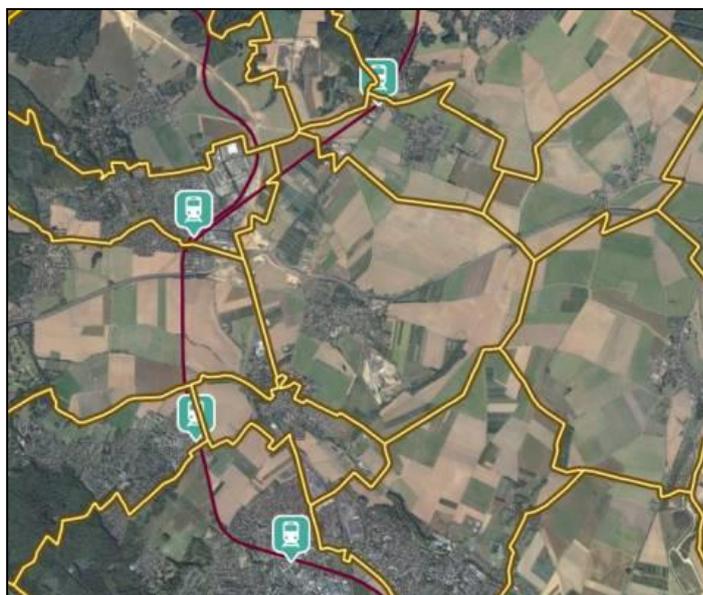
- **Les cheminements doux au sein du bourg**



Les liaisons douces débouchent généralement sur des voies de circulation, permettant alors de créer des cheminements piétons. Elles permettent de faire des transitions douces entre le milieu bâti et les espaces urbains végétalisés.

E. Les transports en commun

Le réseau ferré



Il existe deux gares à proximité d'Attainville : les gares transilien de Bouffémont-Moisselles et de Monsoult-Maffliers. Elles sont desservies par la ligne H.

Le réseau ferré traverse le territoire d'Attainville sur son extrémité Nord-Ouest.

En 2016, selon les estimations de la SNCF, la fréquentation annuelle de la gare de Monsoult-Maffliers est de 1 482 039 voyageurs.

Les gares de Montsoul-Maffliers et Bouffémont-Moisselles permettent de rejoindre principalement les gares de Persan-Beaumont, Pontoise, Creil, Luzarches, Saint-Denis, Sarcelles, Saint-Brice, Ermont-Eaubonne, et Paris Gare de Nord.

Un train toutes les 15 à 30 minutes permet de rejoindre Paris Nord depuis les gares de Bouffémont-Moisselles ou Montsoul-Maffliers.

En raison de ces dessertes et fréquences, la présence de 2 gares à proximité représente un enjeu important pour la mobilité des habitants d'Attainville.

Il faut environ 25 minutes pour se rendre à Paris Gare du Nord depuis la gare de Bouffémont-Moisselles en empruntant la ligne H.

Les lignes de bus

La commune est desservie par trois lignes de bus, une dépendant du réseau RATP, et deux autres du réseau TRANSDEV :

- Ligne n° 269 « Garges Sarcelles RER – Hôtel de ville d'Attainville » qui a vocation à desservir la mairie et l'hôpital psychiatrique (environ deux bus par heure de 6h30 à 20h du lundi au samedi) ;
- Ligne n°95-18 express « Cergy – Roissy » qui a une vocation à desservir le rond-point (environ un bus toutes les 15 à 30min de 4h30 à 22h30 du lundi au vendredi, puis 1 par heure de 6h30 à 21h30 le week-end et les jours fériés) ;
- Ligne n° 38-02 « Mairie d'Attainville – Mairie / Lycée de Montmorency » qui a vocation à desservir la mairie, et le chemin de Viarmes (2 passages le matin direction Montmorency entre 7h30 et 8h30 et 4 passages au long de la journée dans le sens inverse).

Le covoiturage

Il n'existe pas de site de rabattement institutionnalisé pour le covoiturage.

Globalement, la fréquence des transports en commun et leurs dessertes peuvent permettre de concurrencer l'usage de la voiture.

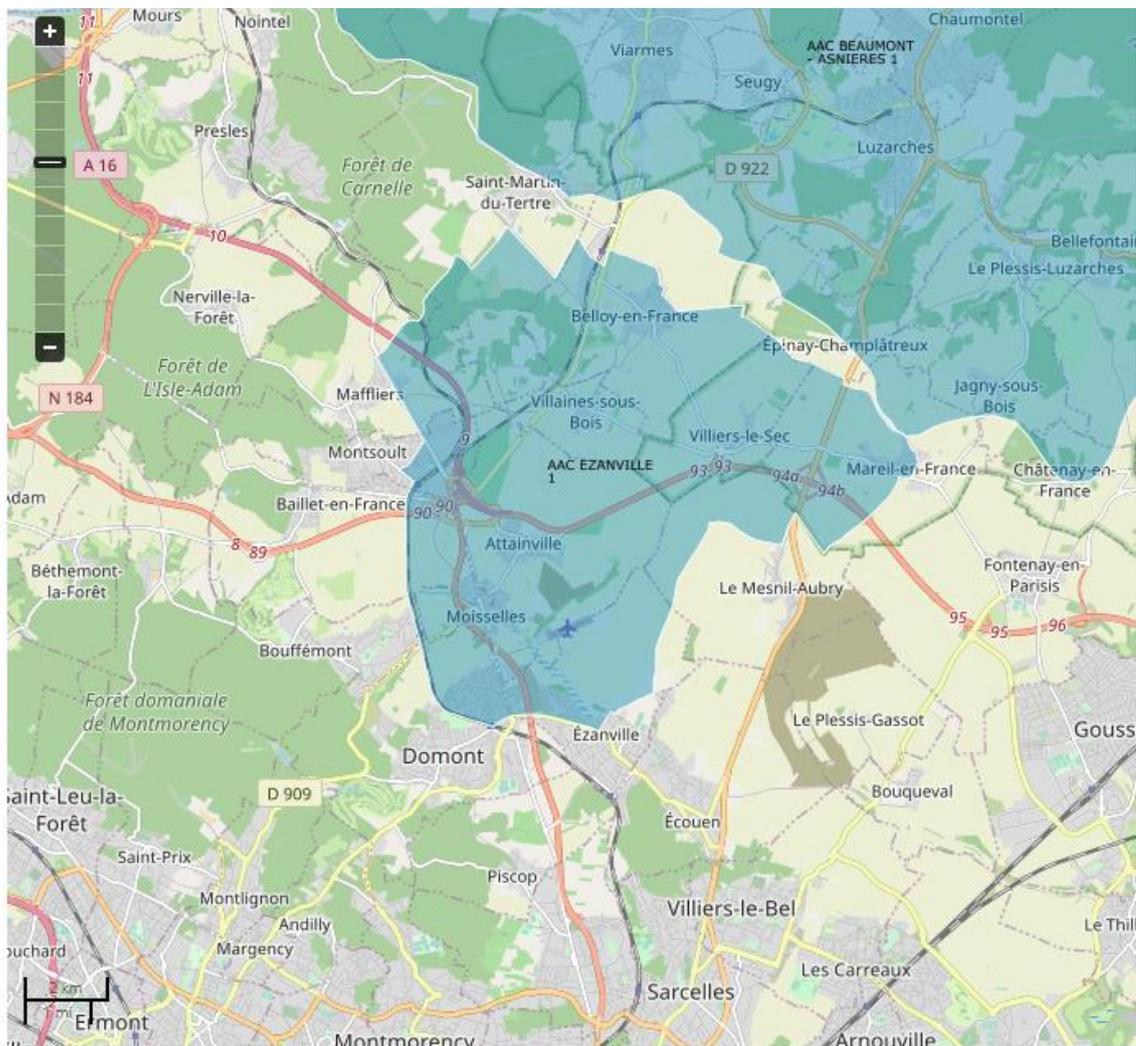
4. Les réseaux et la gestion des déchets

A. L'alimentation en eau potable

Pour l'eau potable, la commune dépend du **Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de la région de Monsoult** regroupant 8 communes : Attainville, Baillet-en-France, Bouffémont, Maffliers, Moisselles, Monsoult, Nerville-la-Forêt, et Saint-Martin-du-Tertre.

L'Agence Régionale pour la Santé (ARS) a signalé la présence de plusieurs points de captage publics destinés à la consommation humaine dans l'environnement de la commune. Aucun captage d'eau potable n'est localisé sur la commune. Toutefois, le territoire communal s'inscrit dans :

- le périmètre de protection éloignée du captage n°5 d'Ezanville instauré par l'arrêté préfectoral de DUP n°2016-13171 du 25 avril 2016.



Légende

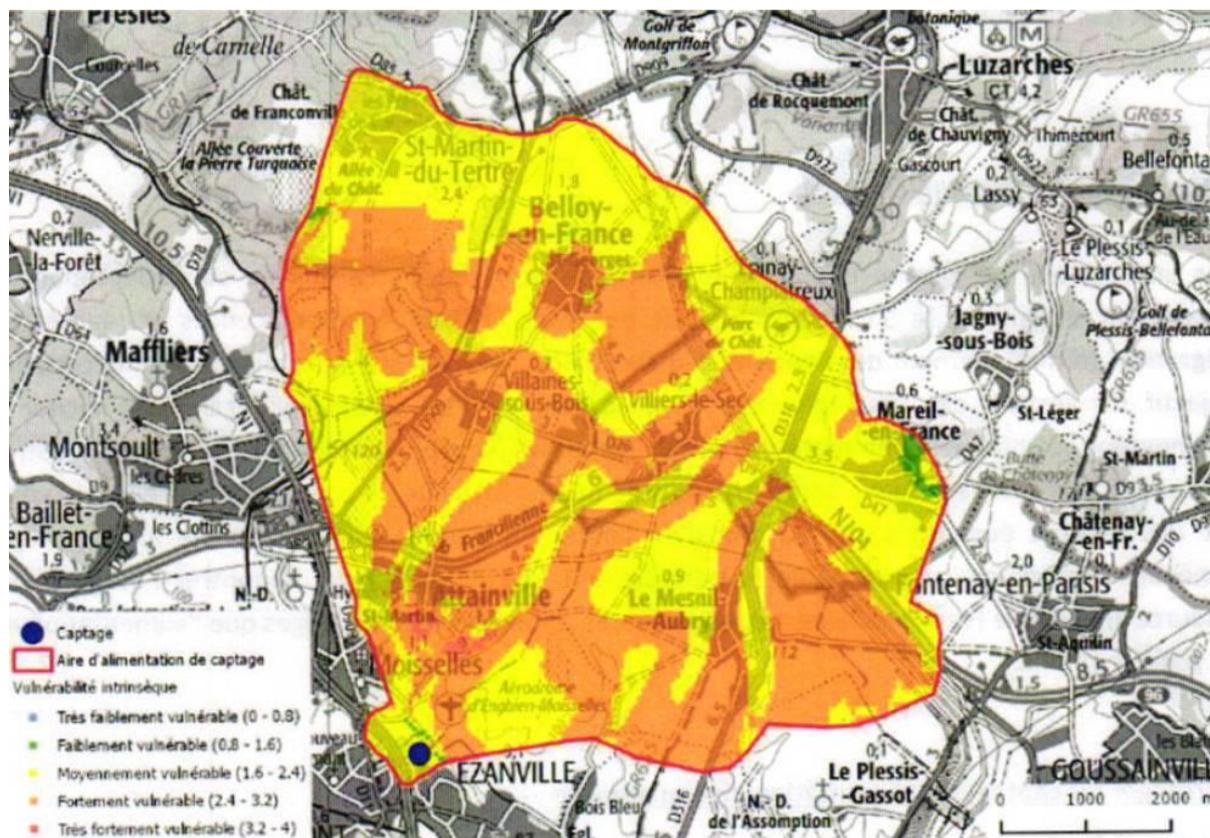
- Aires d'Alimentation de Captage - Validé - France entière

Carte des Aires d'alimentation de captage (<https://aires-captages.fr/aires-alimentation-captages/carte-des-aac>)

La commune est incluse dans le périmètre de l'aire d'alimentation du captage d'Ezanville.

Le captage d'Ezanville exploite l'aquifère des calcaires du Lutétien. La durée maximale du forage est fixée à trente ans. Les débits maximums d'exploitation autorisés sont :

- débit instantané : 100m³/h ;
- débit journalier : 1500 m³/h ;
- débit annuel : 540 000 m³/an.



Carte de vulnérabilité intrinsèque de l'AAC d'Ezanville (Porter à connaissance du SAGE, 2021)

Les eaux potables, selon des mesures effectuées en mai 2020, sont de très bonne qualité. D'après l'ARS, la ressource en eau semble suffisante pour assurer les besoins futurs.

Qualité de l'eau distribuée à Attainville (2020)

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	0 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	0 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	0 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	0 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	0 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	13,0 °C		≤ 25 °C
Couleur (qualitatif) *	0		
Aspect (qualitatif) *	0		
Odeur (qualitatif) *	0		
Saveur (qualitatif) *	0		
Turbidité néphélométrique NFU	0,15 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	0,53 mg(Cl ₂)/L		
Chlore total *	0,55 mg(Cl ₂)/L		
Titre hydrotimétrique	19,40 °f		
pH *	7,5 unité pH		≥6.5 et ≤ 9 unité pH
Titre alcalimétrique complet	24,25 °f		
Sulfates	110 mg/L		≤ 250 mg/L
Chlorures	25,9 mg/L		≤ 250 mg/L
Conductivité à 25°C	740 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L		≤ 0.1 mg/L
Nitrites (en NO ₂)	<0,02 mg/L	≤ 0.1 mg/L	
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,24 mg/L	≤ 1 mg/L	
Nitrates (en NO ₃)	12,1 mg/L	≤ 50 mg/L	
Carbone organique total	0,7 mg(C)/L		≤ 2 mg(C)/L

Source : Ministère chargé de la santé

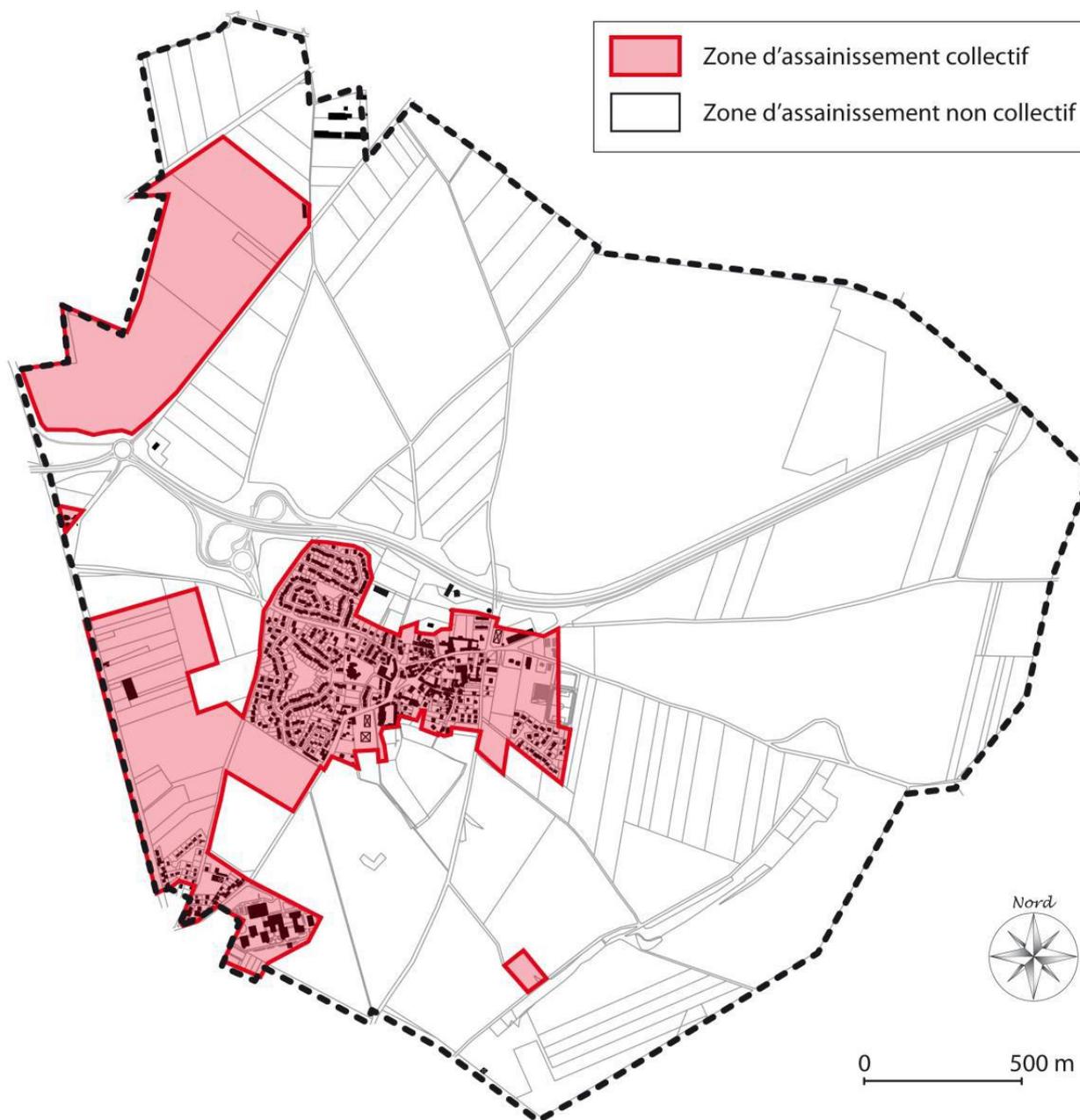
B. L'assainissement

En matière de gestion des eaux usées et pluviales, la commune dépend du **Syndicat Intercommunal d'Assainissement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH)**.

Le réseau communal est de type séparatif. Les eaux sont traitées à la station d'épuration de Bonneuil-en-France. Elle reçoit quotidiennement 49 636 m³ d'eaux usées (moyenne journalière 2017) en provenance des 35 communes raccordées (soit environ 250.000 habitants). Sa capacité maximale de traitement est de 55.500 m³ par jour (300.000 équivalent/habitants). De plus, d'après l'ARS, des travaux sont en cours sur la station pour augmenter la capacité afin d'absorber un développement démographique futur.

Le schéma directeur d'assainissement communal a été validé en 2002 et son plan de zonage a été approuvé en 2007. La quasi-totalité des zones urbanisées ou urbanisables est déjà desservie par un collecteur d'assainissement excepté certains bâtiments éloignés du bourg :

- la coopérative agricole (AGORA),
- l'entrepôt de fruits et légumes (Richaudeau).



Zonage d'assainissement des eaux usées (extrait du schéma d'assainissement d'Attainville)

C. La gestion des déchets

En application de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par les lois du 13 juillet 1992 et du 2 février 1995, les décharges traditionnelles ont été supprimées depuis le 1er juillet 2002. A compter de cette date, les centres de stockage sont uniquement autorisés à accueillir des déchets ultimes.

Le Conseil Régional, compétent dans ce domaine, a approuvé le 26 novembre 2009, trois plans d'élimination des déchets de la région :

- PREDMA : consacré aux déchets ménagers et assimilés, ce plan est opposable depuis le 26 février 2010 ; il se substitue au plan départemental approuvé par l'arrêté préfectoral du 4 février 2004,
- PREDD : consacré aux déchets dangereux,
- PREDAS : consacré aux déchets d'activités de soin à risques infectieux.

- **Les déchets ménagers, les déchets dangereux et les déchets d'activités de soin à risques infectieux**

La communauté d'agglomération Plaine Vallée est compétente de plein droit en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle a délégué l'exercice de cette compétence à deux syndicats intercommunaux présents sur son territoire : Emeraude et Sigidurs. Attainville fait partie du syndicat intercommunal Sigidurs.

Le Sigidurs est un établissement public. Créé en 1978, il exerce une mission de service public : la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés, produits par son territoire.

➤ **La collecte**

Au sein de la commune les ordures ménagères sont collectées le mercredi après-midi. Les emballages et papiers sont collectés le mercredi matin.

Les déchets végétaux (compost) sont ramassés un lundi matin par mois de décembre à mars, puis 2 fois par mois du mois d'avril au mois de novembre.

Les encombrants sont ramassés une fois par mois le mardi.

Quatre déchetteries sont situées à proximité de la commune : Gonesse, Louvres, Bouqueval et Sarcelles.

➤ **Le traitement et la valorisation**

Mis en service en 1979, le **Centre de valorisation énergétique (CVE)** permet de traiter par incinération les déchets résiduels. L'installation appartient au SIGIDURS, son exploitation est déléguée à la société SAREN. D'une capacité de traitement autorisée de 170 000 tonnes par an, il réceptionne les ordures ménagères et les encombrants incinérables issus du territoire du SIGIDURS, et de 4 villes limitrophes de Seine Saint-Denis.

Le Centre de tri à Sarcelles appartient au SIGIDURS. Mis en service en 2004, il a fait l'objet d'importants travaux de modernisation du procédé de tri en 2010. Son exploitation a été confiée à la société GENERIS, filiale du groupe VEOLIA PROPRETÉ, jusqu'en 2021. D'une capacité de traitement de 19 000 tonnes par an, il réceptionne les déchets issus de la collecte sélective de l'ensemble de son territoire, soit 59 communes. Ces déchets dits recyclables sont collectés en porte à porte ou dans des bornes d'apport volontaire enterrées.

ANNEXES : études et évaluations ayant conduit aux conclusions exposées dans le diagnostic socio-économique

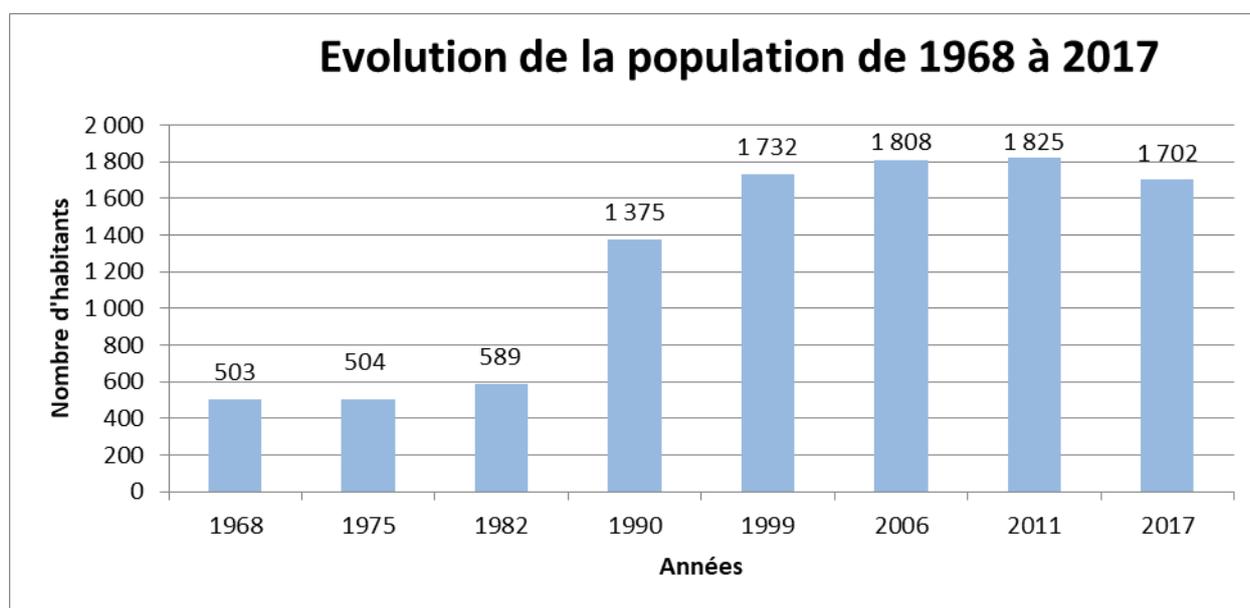
1. La population

a. Tendances récentes sur Attainville

Évolution de la population communale

Années	Nombre d'habitants	Variation de pop.	Taux de variation annuel
1968	503		
1975	504	1	0,03%
1982	589	85	2,25%
1990	1 375	786	11,18%
1999	1 732	357	2,60%
2006	1 808	76	0,62%
2011	1 825	17	0,19%
2017	1 702	-123	-1,16%

Source : INSEE 2020



Source : INSEE 2020

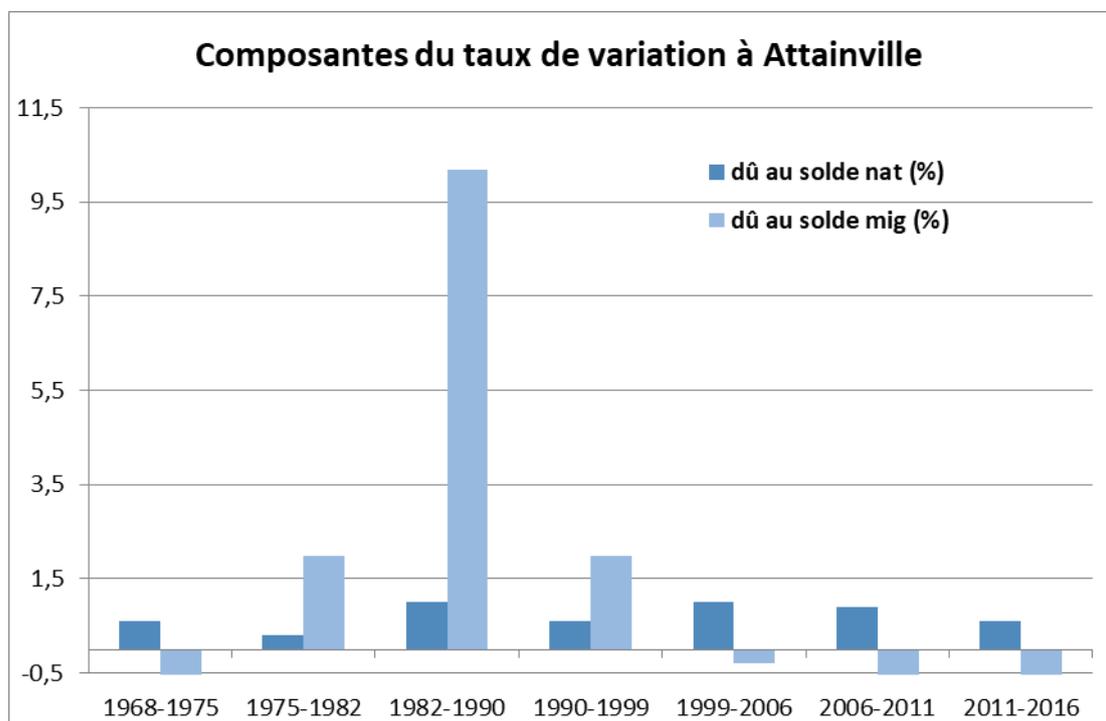
La population légale d'Attainville est estimée selon les données INSEE 2020 à 1702 habitants en 2017 (l'INSEE prend comme référence 3 années en arrière, soit 2017).

En 49 ans, la population d'Attainville a augmenté de 1 199 habitants. Durant cette période, le taux d'accroissement a connu des fluctuations importantes : le taux d'évolution le plus élevé se situe sur la période 1982-1990 avec 11,18% (soit + 786 habitants). Depuis 1990, il n'a cessé de chuter progressivement, ce qui n'a pas empêché la population municipale de s'accroître, mais plus faiblement. Entre 1990 et 1999, la population a augmenté de 357 habitants (soit +2,60% de taux d'évolution). A partir de 1999, le taux de variation se stabilise : +0,62% entre 1999 et 2006 et 0,19% entre 2006 et 2011.

Depuis 2011 le taux de variation est devenu négatif avec -1,16% sur la période 2011-2017. On observe donc une chute de la population d'Attainville sur cette période (- 123 habitants).

- **Les facteurs d'évolution**

Part des soldes naturels et migratoires dans la variation de population d'Attainville



Source : INSEE 2020

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011	2011-2016
Taux de natalité ‰	18,20%	11,60%	14,50%	9,20%	12,30%	11,90%	9,30%
Taux de mortalité ‰	12,20%	9%	4,50%	3,50%	2,70%	3,10%	3,40%
Taux var annuel (%)	0,00%	2,20%	11,20%	2,60%	0,60%	0,20%	-1,10%
dont :							
dû au solde nat (%)	0,6	0,3	1	0,6	1	0,9	0,6
dû au solde mig (%)	-0,6	2	10,2	2	-0,3	-0,7	-1,6

Source : INSEE 2020

Même si la part du solde naturel dans l'évolution de la population communale a connu quelques variations, il a toujours été positif depuis 1968, notamment grâce à un taux de mortalité en baisse et à un taux de natalité globalement élevé. Entre 1982 et 1990, la part du solde migratoire dans l'évolution

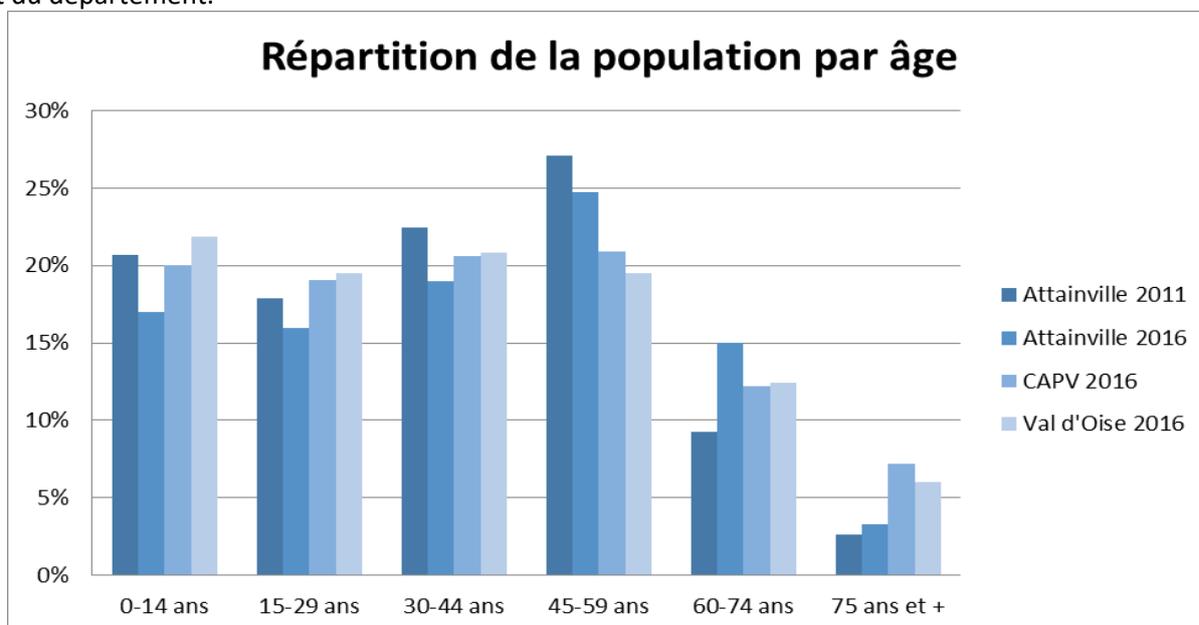
de population est très importante (10,2%). C'est la période de construction de la plupart des lotissements pavillonnaires de la commune. En revanche, depuis 1990, il est faible ou négatif reflétant un rythme de construction beaucoup plus faible.

Le ralentissement de la croissance démographique d'Attainville est donc lié au solde migratoire négatif depuis 1990 ainsi qu'à la baisse du solde naturel, qui ne parvient pas à compenser le solde migratoire négatif entre 211 et 2016.

Depuis 2016, la commune a recensé 68 naissances et 34 décès, soit un solde naturel positif de + 34 personnes.

b. Structure démographique

La commune d'Attainville présente une population globalement plus âgée que celle de la communauté d'agglomération et que celle du département. En effet, on observe en 2016 pour la commune une sur-représentation des 45-59 ans et des 60-74 ans. En revanche, la part des 75 ans et + est largement moins élevée à Attainville que sur les autres territoires de référence. A noter tout de même, la part des 0-29 ans et celle des 30-44 ans à Attainville sont globalement élevées, même si inférieures à celles de la CAPV et du département.



Source : INSEE 2020

Entre 2011 et 2016, on observe un vieillissement de la population avec une diminution des tranches les plus jeunes de la population : notamment les 0-14 ans (de 20,71% à 16,99%) et les 15-29 ans (de 17,92% à 15,95%). En revanche, la part des 60-74 ans a fortement augmenté en passant de 9,26% à 15,01% de la population.

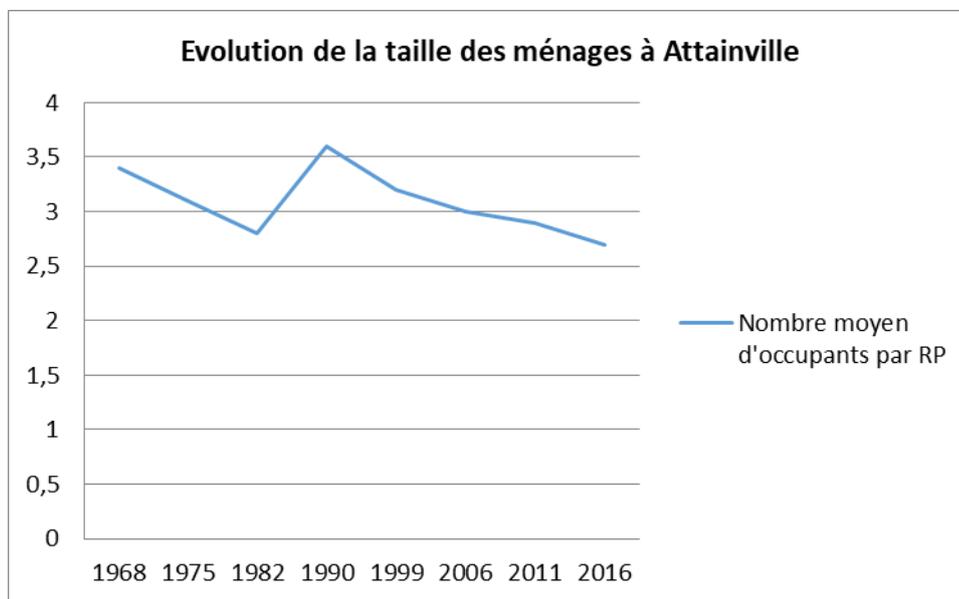
Indice de jeunesse

	Attainville		CAPV	Val d'Oise
	2011	2016	2016	2016
Moins de 20 ans	490	442	48206	347902
Plus de 60 ans	217	334	39262	223521
Indice de jeunesse	2,26	1,32	1,23	1,56

Source : INSEE 2020

Le vieillissement de la population est confirmé par l'indice de jeunesse (rapport entre la population de moins de 20 ans et celle de plus de 60 ans) qui atteint 1,32 sur la commune en 2016 contre 2,26 en 2011. L'indice de jeunesse de la commune est cependant supérieur à celui de la CAPV (1,23) mais inférieur à celui du département (1,56).

Une taille des ménages en forte baisse depuis 1990



On note une hausse non négligeable autour de 1990 où le nombre moyen d'occupants par résidence principale atteint 3,6 personnes par ménage. Depuis 1990, le nombre moyen d'occupants par résidence principale a connu une baisse progressive passant de 3,6 à 2,7 personnes par ménage.

Le nombre moyen d'occupants est ainsi supérieur à celui de la CAPV (2,5 personnes/ménage) et du département en 2016 (2,6 personnes/ménage).

2. Le parc immobilier et son évolution

a. L'évolution du parc de logements depuis 1968

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Ensemble de logements	150	164	166	349	531	565	600	612
Variation totale	/	14	2	183	182	34	35	12
Variation annuelle moyenne	/	2	0	23	20	5	7	2

Source : INSEE 2020

Entre 1968 et 2016, le nombre de logements présents sur le territoire communal est passé de 150 à 612 (soit + 462 logements en 48 ans).

Le rythme de construction a été le plus important entre 1982 et 1990, et entre 1990 et 1999 (23 puis 20 logements en moyenne par an).

L'évolution de la composition du parc de logements depuis 1968 (source : INSEE)

	1968		1975		1982		1990		1999		2006		2011		2016	
	nb	%														
Ensemble	150	100,0%	164	100,0%	166	100,0%	349	100,0%	531	100,0%	565	100,0%	600	100,0%	612	100,2%
Résidences principales	146	97,3%	151	92,1%	146	88,0%	340	97,4%	501	94,4%	551	97,5%	582	97,0%	585	95,6%
Résidences secondaires et logements occasionnels	1	0,7%	1	0,6%	1	0,6%	1	0,3%	0	0,0%	1	0,2%	2	0,3%	1	0,2%
Logements vacants	3	2,0%	12	7,3%	19	11,4%	8	2,3%	30	5,6%	13	2,3%	16	2,7%	27	4,4%

Source : INSEE 2020

En 2016, le parc était composé de 612 logements répartis en 585 résidences principales (95,6 %), 1 résidence secondaire et logement occasionnel (0,2 %) et 27 logements vacants (4,4 %).

Un parc de résidences secondaires peu important

Entre 1968 et 2016, le parc de résidences secondaires est resté autour de 0,5% et n'a jamais dépassé plus de 2 résidences secondaires.

Un taux de vacance qui reste mesuré

Entre 1968 et 2016, le taux de logements vacants est fluctuant, avec un minimum de 2 % en 1968 et un maximum de 11,4 % en 1982.

Depuis 2006, le taux de vacance est en augmentation (+14 logements vacants entre 2006 et 2016), mais reste modéré (inférieur à 5 %).

b. La typologie du parc de logement**- Un parc relativement récent****Résidences principales selon la période d'achèvement**

	ATTAINVILLE	%	CAPV	VAL D'OISE
Résidences principales construites avant 2014	570	100%	100%	100%
<i>Avant 1919</i>	45	8%	7%	6%
<i>De 1919 à 1945</i>	30	5%	10%	8%
<i>De 1946 à 1970</i>	45	8%	27%	27%
<i>De 1971 à 1990</i>	218	38%	35%	38%
<i>De 1991 à 2005</i>	204	36%	14%	15%
<i>De 2006 à 2013</i>	26	5%	8%	8%

Source : INSEE 2020

13 % des résidences principales ont été construites avant 1945 sur la commune d'Attainville contre 17 % pour la CAPV et 14 % pour le département du Val d'Oise.

La période de 1971 à 2005 a été particulièrement expansive en termes de constructions. A Attainville, 74 % (soit 422 constructions sur 520 au total) des logements ont été construits à cette période : taux largement supérieur à celui de la CAPV (49 %), mais inférieur à celui du département (53%).

La commune d'Attainville possède peu de constructions d'après-guerre au sein de son parc immobilier : alors que la CAPV et le département ont eu un rythme de constructions important sur la période de 1946 à 1970 (27%), cela ne représente que 8% du bâti d'Attainville.

Ces chiffres montrent que le parc de logements est globalement plus récent sur la commune que sur le département et la CAPV.

- Une majorité de logements confortables

	2016	%	2011	%
Ensemble des résidences principales	585	100,0	582	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	568	97,1	570	97,9
Chauffage central collectif	14	2,4	8	1,4
Chauffage central individuel	232	39,7	231	39,8
Chauffage individuel "tout électrique"	289	49,4	301	51,8

Source : INSEE 2020

En 2016, une très grande majorité de logements sont considérés comme confortables car équipés d'une salle de bain avec douche ou baignoire (97,1 %). Ce chiffre est cependant en baisse : en 2011, les logements équipés d'une salle de bain avec douche ou baignoire représentaient 97,9% de l'ensemble des logements.

En 2016, il demeure donc 2,9 % de logements (soit 17) qui ne disposent pas de ce confort, un nombre non négligeable.

Le nombre de logements équipés d'un chauffage individuel « tout électrique » a légèrement baissé entre 2011 et 2016 (51,8 % à 49,4 %). La part du chauffage central individuel est resté quasiment identique (39,8 à 39,7%).

Le chauffage central collectif a quant à lui augmenté (1,4 % en 2011 et 2,4 % en 2016).

- Un majorité de maisons individuelles occupées par leurs propriétaires

Types de logements (source : INSEE)

	2016	2016 (%)	2011	2011 (%)	CAPV 2016 (%)	Département 2016 (%)
Maisons	538	87,8%	523	87,2%	43,1%	45,1%
Appartements	74	12,2%	75	12,5%	54,9%	53,6%

Source : INSEE 2020

En 2016, les logements sont composés à 87,8 % de maisons individuelles et à 12,2 % d'appartements sur Attainville. Il est à noter que cette tendance s'est encore plus marquée entre 2011 et 2016 (87,2% de maisons individuelles et 12,5% d'appartements en 2011). Le taux de maisons individuelles est ainsi nettement supérieur à celui de la CAPV (43,1%) et du département du Val d'Oise (45,1 %).

Statut d'occupation des résidences principales (Source : INSEE)

	Attainville		CAPV	Val d'Oise
	2011	2016	2016	2016
Propriétaire	86,1%	85,8%	60,3%	56,3%
Locataire	12,2%	12,8%	37,9%	41,9%
Logé gratuitement	1,7%	1,4%	1,8%	1,80%

Source : INSEE 2020

On compte 85,8 % de propriétaires occupants dans la commune en 2016, taux nettement supérieur tant à celui de la CAPV (60,3 % en 2016) que du département (56,3 % en 2016). Le taux de locataires est donc minoritaire avec 12,8 %. On remarque cependant une légère diminution du nombre de propriétaires occupants sur la commune entre 2011 et 2016 (86,1% à 85,8%) au profit d'un nombre de locataires en augmentation (12,2% à 12,8%).

On note donc une diversification légère du parc avec un locatif en progression.

Prix moyen au m² au 1^{er} juillet 2020

	Maison	Appartement
Attainville	2879 €	3078 €
Val d'Oise	2941 €	3164 €

(Source : MeilleursAgents.com)

Le prix moyen tant des maisons que des appartements à Attainville est inférieur à celui du Département.

- Le logement social

Selon l'INSEE, 9 logements sociaux sont recensés en 2016, soit 1,6 % des résidences principales.

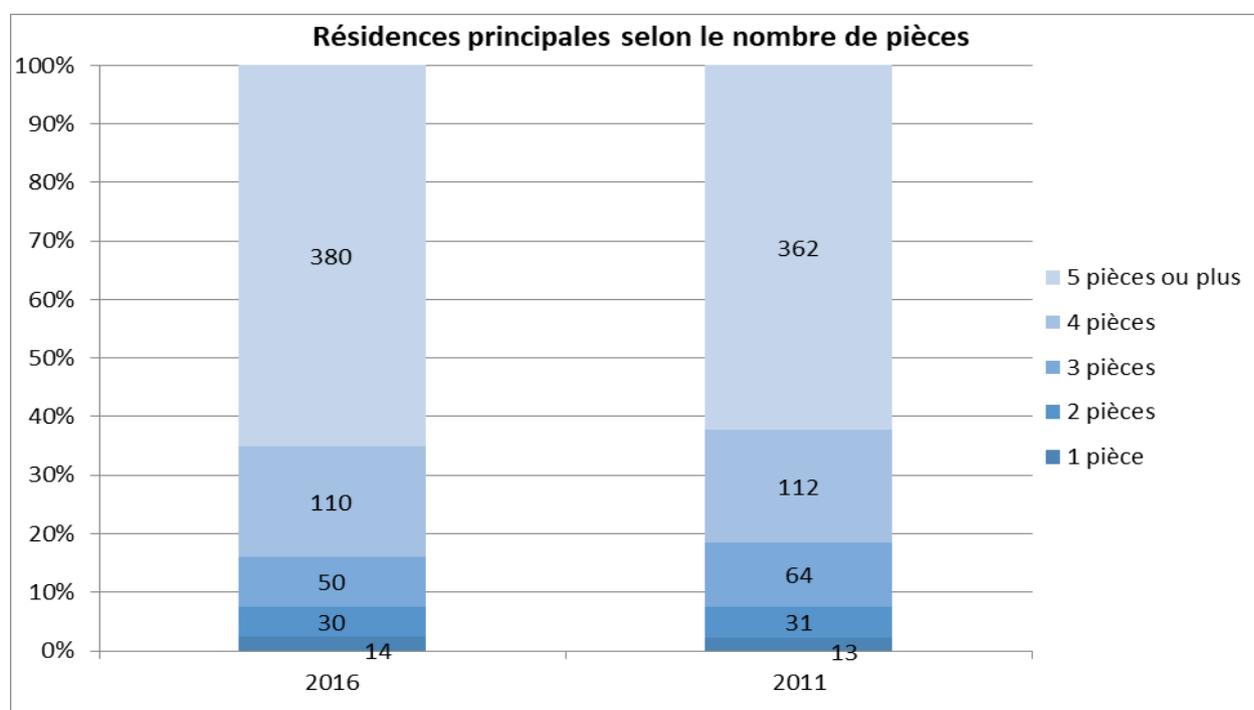
Intitulé de l'organisme	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2019	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2019
O.P.H. VAL D'OISE HABITAT	7	1

Source : Ministère de la Cohésion des Territoires

D'après les données du Ministère de la Cohésion des Territoires, la commune d'Attainville compte 7 logements sociaux sur son territoire au 1^{er} janvier 2019. 18 demandes étaient en attente au 31 décembre 2019. Le bailleur présent sur la commune est l'OPH Val d'Oise Habitat. Les logements sont situés rue de Moisselles.

38 logements sociaux sont en cours de construction sur la commune.

- Une majorité de grands logements



Source : INSEE 2020

Le parc se compose majoritairement de logements de grande taille (en 2016, 64,9% des logements comportent 5 pièces ou plus, au détriment des petits logements, sous représentés (2,4% de 1 pièce et 5,2% de 2 pièces).

Cette tendance s'est encore plus marquée entre 2011 et 2016. En effet, les logements de 5 pièces ou plus représentent 64,9% des logements en 2016 contre 62,10% en 2011.

Les logements de taille intermédiaire (3 pièces) ont diminué entre 2011 et 2016 passant de 11% à 8,6%. De même, les logements de 4 pièces ont diminué : ils représentaient 19,3% du parc en 2011, en 2016 ils représentaient 18,8%.

En outre, les logements de la commune sont très majoritairement de « grands » logements.

c. Evolution comparée du nombre de logements et de la démographie

Variation pop. 68/90	Variation R.P. 68/90	indice var. pop / var. RP
872	199	4,4
Variation pop. 90/2016	Variation R.P. 90/2016	indice var. pop / var. RP
356	263	1,4

Source : INSEE 2020

Le rapport entre la variation de la population et la variation du nombre de résidences principales entre 1968 et 1990 indique que chaque résidence principale supplémentaire a amené en moyenne 4,4 habitants supplémentaires à Attainville.

Cet indice est passé à 1,4 personne supplémentaire par logement nouveau sur la période 1990-2016.

Il y a donc eu un desserrement très important de population au cours de cette période.

3. Le contexte socio-économique

a. La population active (Source : INSEE)

Population active d'Attainville

	2016	2011
Population totale active	1230	1324
dont		
15 à 24 ans	221	224
25 à 54 ans	728	850
55 à 64 ans	282	251
Taux d'activité	72,1%	73,9%
Nombre de chômeurs	54	94
Taux de chômage	6,0%	9,60%

Source : INSEE 2020

Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et du département du Val d'Oise

	CAPV	Val d'Oise
	2016	2016
Population totale d'individus	116 702	1 221 923
Population totale active	89 306	795 417
Taux d'activité	76,5%	74,9%
Taux de chômage	11,5%	13,4%

Source : INSEE 2020

- Population active et évolution

Le taux d'activité de la commune a baissé entre 2011 et 2016 (73,9 % à 72,1 %).
Ce taux d'activité est inférieur à celui de la CAPV (76,5 %) et à celui du département (74,9 %).

- Taux de chômage

Le taux de chômage constaté en 2016 (6%) est nettement inférieur à celui constaté sur le département (13,4%) et dans la CAPV (11,5%). De plus, ce taux de chômage a diminué depuis 2011 (-3,6 point).

- Migrations alternantes

Déplacements domicile-travail des actifs de 15 ans ou plus résidant à Attainville (source : INSEE)

	Dans la commune de résidence	Dans une commune autre que la commune de résidence
Nombre d'actifs occupés habitant à Attainville et travaillant ...	98	738
% des actifs	11,7 %	88,3 %

Source : INSEE 2020

En 2016, 11,7% des actifs occupés habitant à Attainville travaillent sur le territoire communal (soit 98 personnes), sur un total de 170 emplois présents sur le territoire communal.

Dès lors, 88,3% des actifs occupés habitant à Attainville quittent la commune quotidiennement pour se rendre sur leur lieu de travail.

b. L'emploi sur la commune d'Attainville

Les principaux pôles d'emplois sont :

- Paris,
- Saint-Denis,
- Cergy-Pontoise,
- La zone aéroportuaire Charles-de-Gaulle.
- ...

- Nombre d'emplois et évolution

	Attainville		Val d'Oise
	2016	2011	2016
Nombre d'emplois salariés	127	126	381 133
Nombre total des emplois	170	166	420 302

Source : INSEE 2020

La commune compte 170 **emplois** sur son territoire (dont 127 emplois salariés).

Depuis 2011, le nombre d'emplois est en légère hausse (+4 emplois).

La commune elle-même emploie 18 personnes dont 15 titulaires et 3 contractuels.

- La concentration d'emploi

	Attainville		CAPV	Val d'Oise
	2011	2016	2016	2016
Nombre d'emplois dans la zone	166	170	39 035	420 302
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	889	836	80 298	521 352
Indicateur de concentration d'emploi	18,6	20,3	48,6	80,6

Source : INSEE 2020

L'indicateur de concentration d'emploi permet d'évaluer la situation du marché du travail au sein d'une commune. Il est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

En 2016, l'indicateur de concentration d'emploi de la commune (0,20 emploi/actif) est nettement inférieur à celui du département (0,81 emploi / actif) et à celui observé dans la CAPV (0,49 emploi/actif).

Cet indice a légèrement augmenté depuis 2011, date à laquelle il atteignait 0,19 emploi/actif.

c. Les différents secteurs d'activités

Répartition des établissements par secteur d'activité

Etablissements actifs par secteur d'activité

	Attainville		Val d'Oise	
	2015		2015	
	Nbre	%	Nbre	%
Ensemble	91	100,0%	91 552	100,0%
Agriculture	7	7,7%	748	0,8%
Industrie	7	7,7%	3858	4,2%
Construction	11	12,1%	12 011	13,1%
Commerce. transports. services divers	56	61,5%	63 008	68,8%
Administration publique. enseignement. santé. action sociale	10	11,0%	11 927	13,0%

Source : INSEE (données au 31 décembre 2015)

Etablissements actifs par tranche d'effectif

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	91	100,0%	68	20	3	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	7	7,7%	2	5	0	0	0
Industrie	7	7,7%	5	2	0	0	0
Construction	11	12,1%	9	2	0	0	0
Commerce, transports, services divers	56	61,5%	44	11	1	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	17	18,7%	11	5	1	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	10	11,0%	8	0	2	0	0

Source : INSEE (données au 31 décembre 2015)

Parmi les établissements actifs présents sur le territoire communal, 61,5 % appartiennent au secteur du commerce, des transports et des services divers.

12,1% appartiennent au secteur de la construction et 7,7% au secteur de l'agriculture. En effet, 7 exploitations agricoles sont présentes sur le territoire communal.

D'après le recensement INSEE, aucune entreprise de plus de 20 salariés n'est implantée sur le territoire communal ; 3 établissements comportent 10 à 20 salariés, ils appartiennent au secteur de l'administration (mairie, hôpital) et à celui de la réparation automobile.

- **L'offre commerciale** (source : PLU approuvé en 2016)

• **Les commerces et services de proximité**

Attainville ne dispose plus de commerces de proximité en son centre. Des locaux commerciaux existaient rue de l'Orme mais ils sont vacants. L'opération cœur de village visera à revitaliser le centre et à favoriser le commerce de proximité. En revanche, il existe des cueillettes à la ferme « cueillette de la croix verte » et les vergers d'Attainville aux abords de la RD 909.

Un établissement commercial existait le long de la D 909 au Sud, mais il est actuellement vacant.

Une offre commerciale importante (alimentaire et non alimentaire) existe toutefois dans les communes voisines d'Attainville (Domont, Ezanville, Montoult et Baillet). Elle se localise principalement le long des grands axes de circulation (RD301).

• **Autres activités**

Les autres activités recensées sur le territoire communal sont les suivantes :

- La coopérative agricole Agora,
- 2 activités de vente directe de fruits et légumes (cueillette),
- Le chenil,
- La plateforme de compostage,
- La station-service,
- Le CET/ activité d'extraction de sable
- l'entreprise SNIMOP, rue du goulot (commerce de matériel industriel).

Le département du Val d'Oise a fait l'objet d'un Schéma de Développement Commercial approuvé le 2 juillet 2004. Il rassemble les informations disponibles sur l'activité commerciale et son environnement économique et comporte une analyse prospective en matière de développement commercial identifiant les secteurs d'activités à privilégier.

Attainville appartient à la zone « Est du Val d'Oise » et est rattachée au secteur de Moisselles. Elle appartient à l'entité de communes situées le long de la RN1 concentrant une importante activité commerciale. La zone « Est du Val d'Oise » offre des perspectives de développement économique très importantes en raison de la facilité d'accès (A1, Francilienne, aéroport Roissy Charles de Gaulle).

Parmi les orientations retenues au Schéma Départemental, on peut citer :

- L'implantation de supermarchés (moyennes surfaces alimentaires) devant jouer le rôle de « locomotive » pour des petits commerces de proximité,
- Le développement d'une offre diversifiée et de qualité dans les secteurs de la culture et des loisirs,
- L'amélioration des conditions d'accès et de circulation aux surfaces commerciales le long de la RN1 à intégrer dans une réflexion à l'échelle intercommunale (ex CCOPF) afin de définir une politique cohérente de développement des activités commerciales.

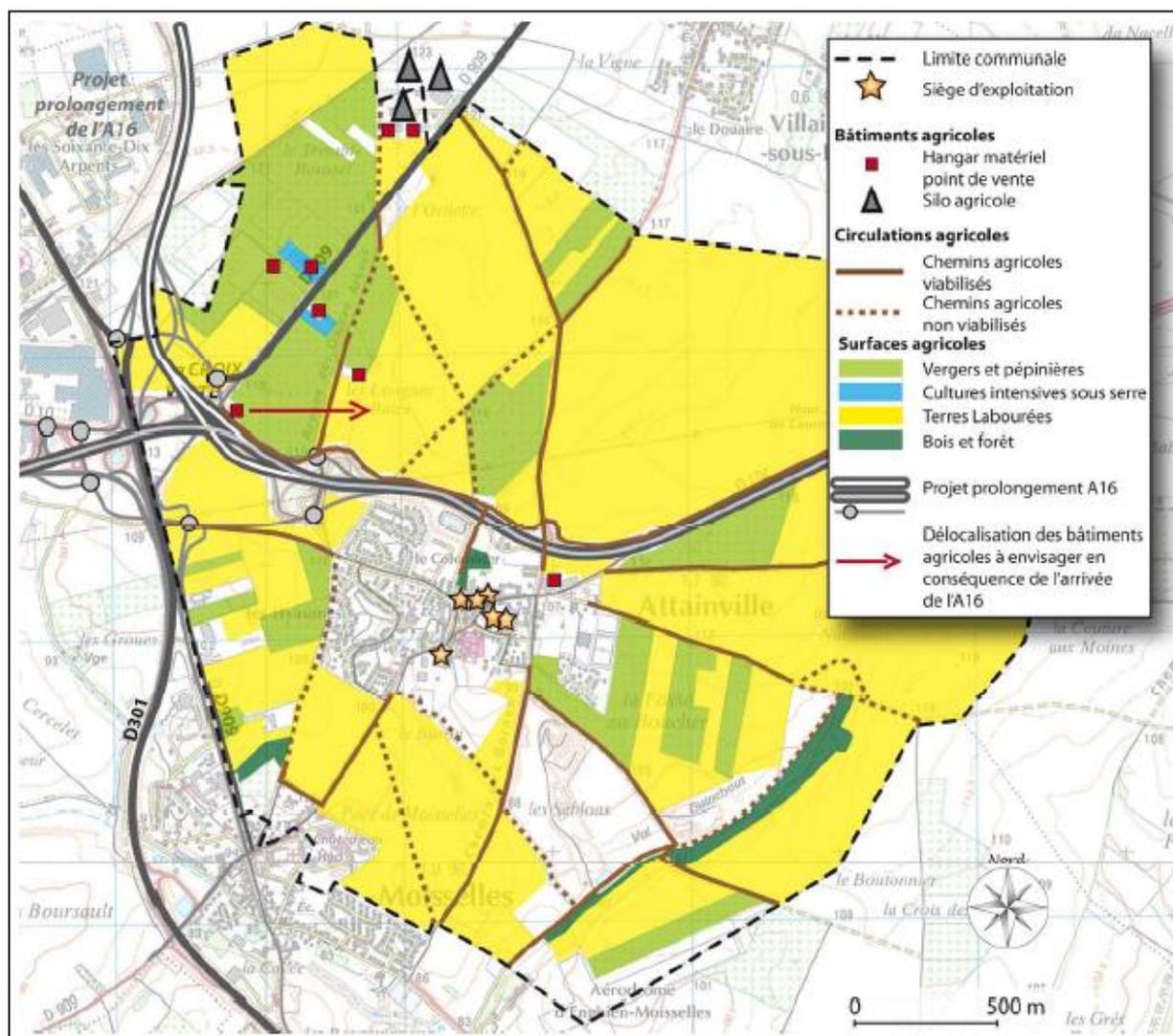
- **L'activité agricole**

Selon le MOS 2017 de l'Institut Paris Région, la surface agricole occupe 75,5% du territoire communal (soit 547,03 hectares).

Les cultures dominantes à Attainville sont :

- La céréaliculture (blé, colza, maïs, ...),
- La culture betteravière,
- L'arboriculture (vergers...).

La commune comprend notamment sur son territoire 2 cueillettes spécialisées en fruits et légumes assurant des activités de vente et de cueillette en libre-service.



Les enjeux liés à l'activité agricole. Source : PLU approuvé d'Attainville en 2016

7 exploitations agricoles ont leur siège sur la commune d'Attainville, et 15 cultivent sur le territoire communal. La tendance est à la diminution du nombre d'exploitations et à l'augmentation de leur taille moyenne. Entre 1979 et 2000, la taille moyenne des exploitations est passée de 73 à 123 hectares.

Parmi ces exploitants, on dénombre 3 céréaliers et 3 arboriculteurs-maraîchers. 4 des 15 exploitations ont entre 40 et 90% de leur SAU sur la commune d'Attainville. L'activité agricole est complétée par la présence d'une coopérative agricole céréalière (CAPAFRANCE) qui constitue le plus important centre de stockage de la région avec une capacité de 50 000 tonnes.

Les chemins agricoles sont nombreux et en partie viabilisés sur la commune, ils sont utilisés par les piétons et les cycles mais ils ont pour vocation première une utilisation par les engins agricoles. Des ouvrages de franchissement (tunnels) sont présents au niveau de la Francilienne de façon à faciliter la circulation des engins agricoles sur le territoire communal. Globalement, le maillage est dense, notamment dans la partie Nord de la commune. Dans la partie Sud, la rue de Moisselles, l'urbanisation et le CET, limite l'accès aux terres agricoles. L'arrivée d'un nouvel échangeur entre l'A16 et la francilienne isolera certaines parcelles autour de la croix verte.

Les enjeux agricoles mis en évidence à Attainville sont :

- **La réduction de l'étalement urbain et la préservation des terres cultivables**

La préservation des parcelles agricoles, support de l'activité, est indispensable au maintien de l'équilibre économique des exploitations.

- **La préservation du patrimoine bâti agricole**

Les corps de ferme dans le cœur de village contribuent à la richesse du patrimoine bâti communal. Ce patrimoine doit faire l'objet d'une attention particulière.

- **La mise en valeur des activités arboricoles de vente directe**

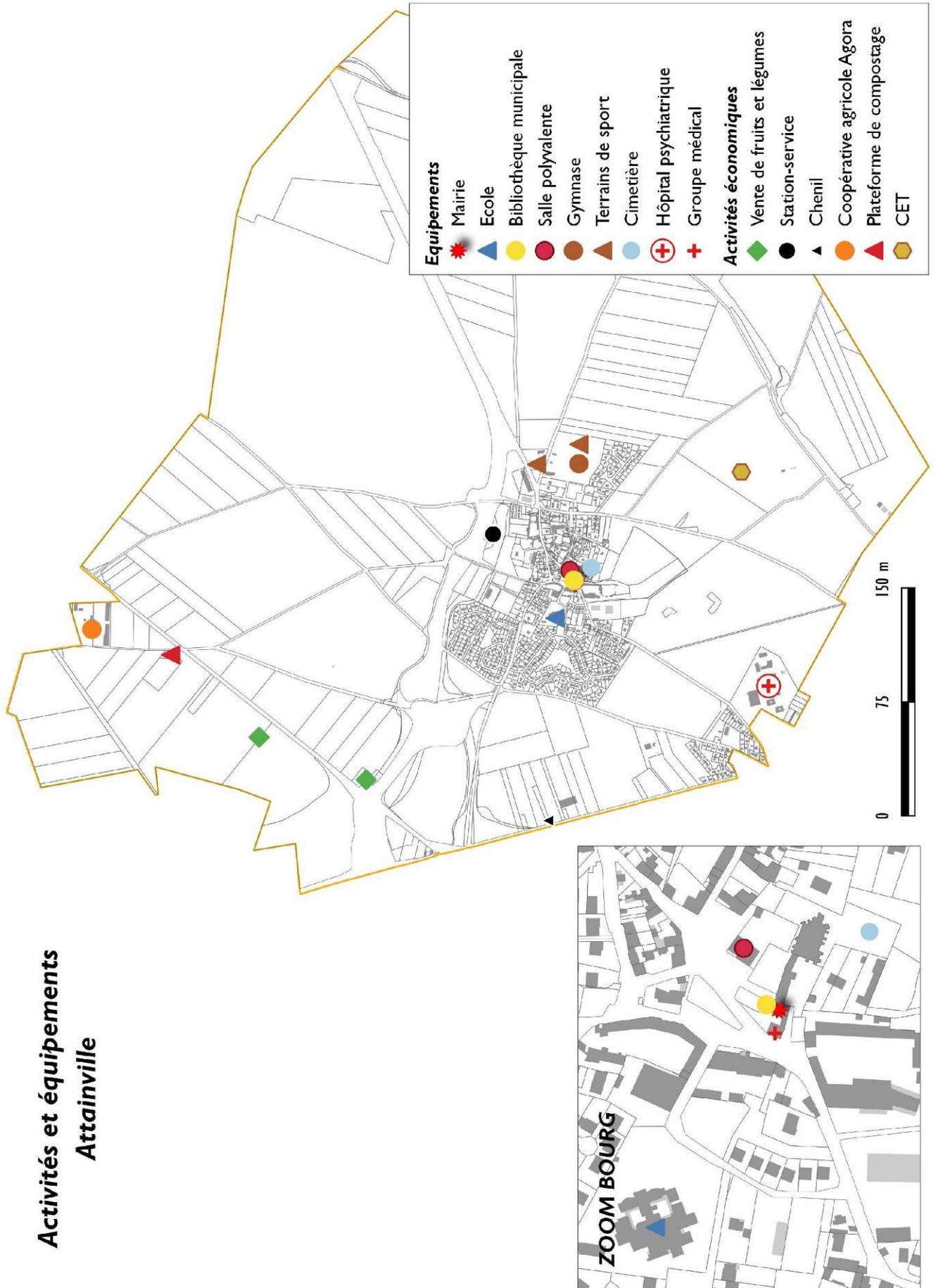
Ces activités sont importantes pour le territoire mais il convient toutefois de les encadrer afin de favoriser la qualité paysagère des entrées de ville et la préservation des terres agricoles (limiter l'emprise bâtie).

Les circulations agricoles



Deux voies au sein du village sont particulièrement difficiles pour la circulation agricole, car les engins ont besoin de 4,5 m minimum de largeur pour passer. La commune envisage de supprimer des places de stationnement le long des voies concernées afin d'améliorer la circulation des engins agricoles.

Activités et équipements Attainville



4. Le degré d'équipement et de services de la commune et sa couverture numérique

a. Équipements scolaires

La commune dispose d'un groupe scolaire « Les Pinsons ». Au sein de l'école à la rentrée 2020-2021, **il y a 7 classes ouvertes pour un total de 172 élèves, dont 69 en maternelle et 103 en élémentaire.**

Deux salles peuvent accueillir des classes le cas échéant (classes potentielles). La répartition des élèves s'effectue comme suit :

	niveaux	Nb d'élèves
classe 1	PS	23
	GS	5
classe 2	MS	29
classe 3	GS	12
	CP	12
classe 4	CP	5
	CE1	20
classe 5	CE1	8
	CE2	17
classe 6	CM1	18
classe 7	CM2	23
Total		172
Dont maternelle		69
Dont élémentaire		103

Estimation de la capacité résiduelle d'accueil de chaque école

Au niveau national, le nombre moyen d'élève se situe à 27 en élémentaire et 30 en maternelle ; Pour une école comprenant maternelle et élémentaire, on considère un nombre maximal de 28 élèves par classe en moyenne ; en élémentaire, 27 élèves au maximum par classe et en maternelle 30 élèves.

Evaluation de la capacité actuelle des équipements scolaires	
Nombre total de classes	7
Classes potentielles	2
Nombre total d'élèves	172
Nombre moyen d'élèves par classe ouverte (mater et élem)	24,6
Nombre moyen d'élèves par classe (mater et élem au niveau national)	28,5
Réserve de capacité dans les classes ouvertes	28
Réserve de capacité dans les classes potentielles	57
Réserve de capacité totale de l'école	85

La réserve de capacité d'accueil actuelle de l'école est de 85 élèves.

On trouve également un centre aéré au sein du groupe scolaire.

Au niveau des collèges et lycées, les élèves d'Attainville se rendent :

- Au Collège Marcel Pagnol à Montsoul,
- Ou au collège Léonard de Vinci à Bouffémont,
- Ou au collège Aristide Briand à Domont,
- Puis au Lycée Professionnel à Montsoul,
- Ou au Lycée Georges Sand à Domont.

b. Autres équipements

- Equipements administratifs et de services

La commune possède comme équipements administratifs et de service :

- La mairie,
- Le groupe scolaire « Les pinsons »,
- Un cimetière, un columbarium et un jardin du souvenir.

- Équipements sportifs, culturels et de loisirs

La commune dispose :

- D'une bibliothèque municipale,
- D'une salle polyvalente,
- D'un gymnase,
- D'un stade de football,
- De 2 cours de terrains de tennis.

On trouve également un groupe médical rue de l'Orme (RD9E) ainsi que l'Etablissement Public de Santé Roger Prévost sur le territoire communal. Il s'agit d'un hôpital en psychiatrie adulte et infanto-juvénile pour le nord des Haut de Seine. L'établissement dispose de 183 lits, de 144 places en hospitalisation à temps partiel, une Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) de 57 places et un Institut de Formation en Soins Infirmier (IFSI).

c. La couverture numérique du territoire communal

Attainville est une commune du département du Val d'Oise où l'accès à internet fixe est disponible grâce à l'ADSL et la fibre optique. Selon les données ARCEP, plus de 80% des locaux sont raccordés par la fibre optique au 31 mars 2020. 8 opérateurs pour le raccordement à la fibre sont présents sur le territoire communal. Le reste des locaux non raccordés par la fibre ont une connexion ADSL, peu performante : 90,5 % des locaux ont une vitesse internet inférieure à 8 Mb/s (considéré comme un « bon haut débit »).

Vitesse internet	Nombre de bâtiments	%
Plus de 500 Mb/s	49	8,1 %
Entre 100 Mb/s et 500 Mb/s	0	0 %
Entre 30 Mb/s et 100 Mb/s	0	0 %
Entre 8 Mb/s et 30 Mb/s	8	1,3 %
Entre 3 Mb/s et 8 Mb/s	327	54,1 %
Moins de 3 Mb/s	84	13,9 %
Inconnu	136	22,5 %

Source : données ARIASE

Deux antennes mobiles sont implantées à Attainville ainsi 100,00% des bâtiments sont couverts en 4G.

Les NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés) sont les centraux téléphoniques de l'opérateur historique France Télécom dans lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés, quel que soit leur fournisseur d'accès ADSL. Les informations données par NRA sont beaucoup plus précises. L'éligibilité ADSL dépend de l'équipement présent sur le NRA (ou central téléphonique) auquel elle est raccordée, en plus des caractéristiques de la ligne.

Les lignes téléphoniques de la commune sont rattachées à 2 NRA : le répartiteur **95199DOM (DOMONT)** du réseau ADSL Domont, et le répartiteur **95056BEL (BELLOY-EN-FRANCE)** du réseau ADSL Belloy-en-France.